



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2019**

**DE LA METROPOLE**

**AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION budgetaire 2019</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Les PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2019</b>	<b>5</b>
1.1.1 LA SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE	5
1.1.2 LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE	6
1.1.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL	8
<b>1.2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR 2019</b>	<b>13</b>
1.2.1 LES GRANDS ENJEUX DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 : une croissance favorable et un deficit contenu	13
1.2.2 UNE MAITRISE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES FONDEE SUR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT	15
<b>1.3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2018</b>	<b>17</b>
1.3.1 DECELERATION MARQUEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17
1.3.2 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENCORE RELATIVEMENT DYNAMIQUES	18
1.3.3 POURSUITE DE LA HAUSSE DE L'EPARGNE BRUTE	19
1.3.4 LA REPRISE DE L'INVESTISSEMENT LOCAL CONFIRMEE	19
1.3.5 UN RECOURS A L'ENDETTEMENT LIMITE	19
1.3.6 LES PERSPECTIVES 2019 : VERS UNE REFORME FISCALE ?	20
<b>2. CADRE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE</b>	<b>22</b>
2.1. RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL SPECIFIQUE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	22
2.2. L'EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE METROPOLITAINE	23
2.3. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF METROPOLITAIN 2019	26
2.4. UN CADRE DE PREPARATION IMPACTE PAR LE DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT	26
<b>3. LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES</b>	<b>29</b>
3.1. LES TRANSFERTS ENTRE LA METROPOLE ET LES COMMUNES	29
3.2. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	30
<b>4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE</b>	<b>34</b>
<b>4.1. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE FIXEE PAR LE PACTE DE GOUVERNANCE FINANCIER ET FISCAL DE LA METROPOLE</b>	<b>34</b>
4.1.1 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE DE LA METROPOLE	34
4.1.2 LE FINANCEMENT DES POLITIQUES METROPOLITAINES PAR LE MAINTIEN DE MARGES DE manœuvre BUDGETAIRES SUFFISANTES	35
4.1.3 UN OBJECTIF DE PERENNISATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
4.1.4 L'ENCADREMENT DU RECOURS A L'ENDETTEMENT	35
4.1.5 UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE VERTUEUSE, INTEGREE ET RESPECTUEUSE DES PROXIMITES	36
<b>4.2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019 : PRIORITE à la mobilite et aU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>36</b>
4.2.1 STABILITE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	36
4.2.2 L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	44
4.2.3 MONTEE EN PUISSANCE DES INVESTISSEMENTS METROPOLITAINS	53
4.2.4 L'EVOLUTION DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	55
4.2.5 LA POLITIQUE D'OPTIMISATION DES RECETTES DE SUBVENTION DE LA METROPOLE	56
4.2.11 L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	57
4.2.12 LE FINANCEMENT DE L'AGENDA DE LA MOBILITE METROPOLITAINE : UNE PRIORITE MAJEURE	61
4.2.13 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL METROPOLITAIN POUR LES ANNEES 2019 ET SUIVANTES	63



## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil de Métropole sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation qui vous est remis participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2019 qui traduira les orientations politiques de la Métropole dans ses différents domaines d'intervention.

Cet exercice se révèle traditionnellement compliqué, car il se prépare, compte-tenu des contraintes calendaires d'élaboration du budget primitif, en l'absence de connaissance précise de la loi de Finances correspondante, elle-même en cours de préparation et est largement contributaire des aléas de la croissance économique.

**Cette année est d'autant plus particulière que deux évènements marquants et majeurs pour notre collectivité sont intervenus pendant le temps de son élaboration :**

- La démission, à la date du 4 septembre 2018, du Président de la Métropole, Monsieur Jean-Claude GAUDIN et l'élection, le 20 septembre 2018, de la nouvelle Présidente, Madame Martine VASSAL ;

- La décision du Premier Ministre de confier à Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre du 10 septembre 2018, une mission de concertation à échéance de la mi-novembre 2018 portant sur la fusion envisagée de la Métropole avec le département des Bouches-du-Rhône.

**Le présent rapport d'Orientations Budgétaires ne traduit pas ce changement de gouvernance au travers de nouvelles mesures qui pourraient intervenir à l'occasion de l'examen de la Décision Modificative n°1 pour 2019.**

Outre ces évolutions, l'année 2019 sera marquée par :

- la première année d'exercice à proprement parler des compétences ayant fait l'objet d'un transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après une année de mise en œuvre au moyen du dispositif des conventions de gestion ;

- le dispositif de contractualisation avec l'Etat qui fixera, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, à 1,35% le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement<sup>1</sup> de la Métropole sous risque de pénalités financières ;
- la montée en puissance de l'institution, au travers notamment de la poursuite de l'organisation de ses services et de la mise en œuvre de l'exercice des compétences stratégiques d'échelle métropolitaine et de ses projets ;
- l'objectif de disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un système d'information financière unique nécessitant au préalable une harmonisation de ses procédures budgétaires et financières qui sera conduite au cours de l'année 2019.

---

<sup>1</sup> Cf partie 2.4

## 1. CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2019

### 1.1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2019

#### 1.1.1 LA SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE

##### **Ralentissement de la croissance économique mondiale**

En 2018, la croissance mondiale devrait rester encore relativement forte avec une progression estimée de 3,8 %, grâce au dynamisme de l'économie américaine et de certaines économies émergentes, notamment l'Inde. Elle décélèrerait cependant progressivement pour revenir à **3,6% en 2019**, sous l'effet notamment d'une modération de la progression du PIB de la Chine et de la zone euro. Cette projection reste conditionnée au fait que les tensions commerciales, notamment entre les Etats-Unis et la Chine, se calment.

Aux Etats-Unis, la croissance a ralenti début 2018 à cause d'une consommation moins vigoureuse mais les indicateurs d'activité laissent attendre un rebond.

Au Japon, malgré un mauvais début d'année, la croissance dépasserait en 2018, pour la 5ème année consécutive, son potentiel contraint par une démographie défavorable. Comme c'est le cas depuis la mi-2016, l'industrie, les exportations et l'investissement profiteraient encore de la fermeté des importations mondiales et irrigueraient l'ensemble de la demande intérieure. Sur l'année, la croissance atteindrait 1,1 %.

En Chine, d'après les statistiques officielles, la croissance n'avait pas décéléré en 2017 (6,9 % en moyenne annuelle), après avoir été relancée en 2016 par un relâchement temporaire de la politique monétaire et par des investissements massifs du secteur public (administrations et entreprises). En 2018 et 2019, il est donc prévu un ralentissement limité de la croissance, à 6,6 % et 6,4 % respectivement.

La croissance mondiale devrait être stimulée par la demande de pétrole. Du côté de l'offre, l'accroissement de la production américaine devrait rester soutenu en 2018 mais ralentir en 2019. En outre, la prorogation des quotas de production de l'Opep et de 13 autres pays producteurs (dont la Russie), même avec un léger relâchement de la contrainte, jusqu'à fin 2018 et sans doute aussi en 2019, resterait un facteur de rééquilibrage du marché. La baisse des stocks mondiaux devrait ainsi continuer en 2019. A court terme, le prix de l'or noir devrait connaître de la volatilité à cause des tensions géopolitiques actuelles au Moyen-Orient et de questionnements sur les capacités de production supplémentaires. Par rapport à ses derniers points hauts de mai et juin, le prix du baril de Brent fléchirait à 75\$ en fin d'année 2018 et il serait quasiment stable l'an prochain (77\$ fin 2019).

## Modération de la croissance de la zone euro

Après avoir atteint 2,6 % en 2017, la croissance de la zone euro se modérerait à **2,1 % en 2018**. En effet, la fermeté du prix du pétrole a rogné le pouvoir d'achat des ménages au 1er semestre et les exportations ont été pénalisées début 2018 par l'appréciation passée de l'euro. Au second semestre, ces freins s'estomperaient progressivement.

En 2019, la progression de la consommation des ménages serait soutenue par une hausse des salaires encore relativement ferme. Cependant, les créations d'emploi seraient un peu moins nombreuses suite à la décélération de la croissance. L'investissement des entreprises deviendrait progressivement moins dynamique, les tensions sur les capacités de production s'estompant un peu. De leur côté, les exportations s'appuieraient sur un commerce mondial encore vigoureux et bénéficieraient d'un euro un peu plus faible. **Au total, le PIB progresserait en 2019 de 1,7 %**. Le taux de chômage continuerait à reculer, bien que plus modérément. Fin 2019, il retrouverait son niveau d'avant-crise. L'inflation se maintiendrait un peu en dessous de 2 % l'an. La BCE procéderait à une première hausse de ses taux directeurs en septembre 2019, après avoir mis fin à ses achats d'actifs en décembre 2018. Ce scénario suppose que la situation économique et politique en Italie ne s'envenime pas.

---

### 1.1.2 LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

#### Un contexte économique favorable

*Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques a été transmis le 29 juin 2018 à l'Assemblée nationale et au Sénat, conformément à l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). À l'attention des parlementaires, ce rapport, composé de deux tomes, permet de présenter la **situation et les perspectives de l'économie** et de préciser la **stratégie de finances publiques du Gouvernement**.*

**La France sort de cinq années de croissance faible ou modérée** : L'économie française avait souffert en 2012 et 2013 des conséquences de la crise des dettes de la zone euro, avec une activité atone. Elle n'a pas bénéficié entre 2014 et 2016 du même rebond que ses partenaires européens, avec une croissance proche de 1 %.

**En 2017, l'économie a fortement accéléré, avec une croissance de 2,2 % après 1,2 % en 2016**. Cette croissance a notamment été soutenue par un environnement international porteur, avec une demande mondiale adressée à la France très dynamique (+5,3 %, après +3,2 % en 2016). Les taux d'intérêts sont par ailleurs restés bas, grâce à une politique monétaire toujours accommodante. Des rebonds sectoriels (tourisme, agriculture) ont également contribué à soutenir la croissance. La bonne tenue de la croissance en Europe a néanmoins contribué à l'appréciation de l'euro en cours d'année, et un renchérissement des prix du pétrole s'est matérialisé tout au long de l'année.

**La croissance a été fortement soutenue par l'investissement**. L'investissement des entreprises non financières a vivement augmenté (+4,1 %, après +3,4 % en 2016), dans un contexte de taux d'intérêts

toujours bas et du retour de la confiance en la situation économique chez les chefs d'entreprise. L'investissement des ménages, tourné vers la construction et l'immobilier, a augmenté de 5,6 % (après 2,8 % en 2016). Il a été soutenu par des conditions de financement toujours très favorables, l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et de leur situation sur le marché de l'emploi. La hausse de l'investissement des ménages a été particulièrement soutenue par le nombre record de transactions immobilières. Enfin, la croissance de l'investissement public a redémarré (+1,4 % après +0,2 %).

**Le commerce extérieur a contribué positivement à la croissance** (+0,1 point, après -0,5 point en 2016) pour la première fois depuis 2012. Le dynamisme de la demande mondiale a tiré les exportations à la hausse (+4,5 %, après +1,5 %). Les exportations de produits manufacturés ont été particulièrement allantes, de même que les exportations liées au tourisme, qui ont fortement rebondi après une année 2016 pénalisée par les conséquences des attentats. Les importations se sont inscrites en forte croissance également (+4,0 %, après +3,0 %) pour répondre à la demande intérieure.

**L'emploi et le pouvoir d'achat ont montré une nette embellie.** Dans le sillage de l'activité, les créations d'emploi ont été dynamiques en 2017, avec +333 000 emplois salariés dans le secteur marchand (après +181 000 en 2016) et une baisse du chômage de plus d'un demi-point sur l'année. Les salaires ont par ailleurs progressé de +1,7 % (contre +1,2 % en 2016), soit un rythme plus rapide que l'inflation (+1,0 % sur l'année pour l'indice des prix à la consommation). Le pouvoir d'achat a ainsi augmenté de +1,3 %, et les ménages ont accru leur consommation de +1,0 % après une année 2016 où la consommation des ménages avait déjà été dynamique.

**Les prix de l'énergie ont tiré l'inflation à la hausse.** L'inflation s'est ainsi inscrite à 1,0 % en 2017 (après 0,2 % en 2016). L'inflation sous-jacente est restée contenue, à 0,4 % (après 0,6 %), la baisse des prix des télécom ayant contenu la progression générale des prix.

### **Le redressement des finances publiques**

Trois grandes catégories de normes chiffrées s'imposent à notre pays en matière de finances publiques : la norme relative au déficit public et à la dette publique, qui prévoit que le premier doit être inférieur à 3 % du PIB et la seconde à 60 % du PIB, la norme relative à l'équilibre des comptes, qui impose un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB et la norme relative à l'ajustement structurel minimal qui doit être supérieur à 0,5 % du PIB.

Le 22 juin dernier, le Conseil de l'Union européenne a officiellement pris acte de la **clôture de la procédure de déficit excessif ouverte à l'encontre de la France**. Le déficit public a en effet été mesuré à 2,6 % du PIB par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au lieu de 2,9 % prévu par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. Il s'agit du **déficit public le plus bas enregistré depuis 2007**. La France était le dernier État de la zone euro avec l'Espagne à faire l'objet d'une procédure de déficit excessif.

En 2019, le désendettement public se poursuivrait à un rythme de 0,3 point de PIB par rapport à 2018. Cela résulte d'un effet base favorable avec une croissance économique plus élevée et un déficit plus faible que prévu en 2017.

#### TRAJECTOIRE DE LA DETTE PUBLIQUE (*en points de PIB*)

	2018	2019
Dettes publiques (LPFP)	96,9	97,1
Dettes publiques (programme de stabilité)	96,4	96,2
Dettes publiques (DOFP)	96,3	96,0

Source : LPFP 2018-2022, programme de stabilité 2018-2022 et rapport du Gouvernement préparatoire au débat d'orientation des finances publiques 2018.

---

### 1.1.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

Le territoire Marseille Provence est la 2ème métropole de France. Adossé au premier port de Méditerranée, connecté à un réseau dense d'infrastructures et de plateformes logistiques, il s'affirme comme un centre euro-méditerranéen majeur de décisions et d'échanges de niveau mondial. Il appuie son développement sur une **économie diversifiée**, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses dix pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent, également, de précieux atouts.

Dans un **contexte d'économie hyper-mondialisée**, la métropole œuvre pour une stratégie de développement économique ambitieuse reposant sur six filières d'excellence telles que la santé, l'aéronautique, le numérique, l'énergie, l'environnement, la mer et les industries créatives.

Les dix chiffres clés :

- 1er pôle économique du sud de la France
- 1er Port de France, 5e port d'Europe
- 1ère opération de renouvellement urbain en Europe (Euroméditerranée)
- 4 millions de m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprises : une offre foncière et immobilière conséquente
- 1er pôle de recherche français en mécanique-énergétique et sciences de l'ingénieur
- 1er cancéropôle français après Paris
- 1er pôle de plaisance de France

- 1ère zone exportatrice vers la Méditerranée
- 2e aéroport de fret de Provence
- 3e métropole française pour l'attractivité des projets d'investissements étrangers.

Le **développement économique et l'emploi constituent le principal défi** auxquels sont confrontés Marseille et sa métropole. Jusqu'à la dernière crise économique, l'emploi a connu une croissance soutenue sur Marseille et sa zone urbaine ; l'attractivité retrouvée, le développement des services et la féminisation des emplois y ont contribué. Le taux de chômage reste néanmoins supérieur à la moyenne française et le taux d'emploi de la population inférieur à celui des autres grandes agglomérations françaises. La part des emplois de cadres des fonctions métropolitaines est inférieure aux autres grandes villes.

Les enjeux et les ambitions du territoire ont été clairement identifiés et définis dans l'Agenda du développement économique adopté par la Métropole Aix Marseille Provence en mars 2017.

Aix-Marseille-Provence (AMP) peut se prévaloir d'un **écosystème économique riche de 735 000 emplois**, diversifié, largement **internationalisé** et **en croissance**. **Troisième contributrice au PIB national**, celle-ci occupe toutefois une place moyenne en matière de création de richesses à l'échelle européenne. Cette différence est principalement due à l'importance du tissu d'emplois productifs. La dynamique est cependant du côté d'AMP, dont le **PIB a connu une progression de l'ordre de +1,4 % par an**, équivalente à celle de Munich ou de Nantes.

La diversité du tissu économique a permis à AMP de bien résister à la crise (2007-2009). Le nombre d'emplois privés a augmenté de façon significative sur la Métropole, au rythme de +4,3 % entre 2007 et 2012 (6 000 emplois créés chaque année, 6 000 emplois créés chaque année, principalement dans le secteur tertiaire marchand et la construction).

Si la proportion des cadres exerçant des " fonctions métropolitaines " (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs) s'est accrue ces dernières années, elle demeure éloignée des standards des grandes métropoles européennes.

L'industrie a chuté, mais moins qu'ailleurs (-4,4 % d'emplois industriels à l'échelle des Bouches du Rhône entre 2008 et 2012). Certains secteurs comme la pétrochimie, la métallurgie, l'agroalimentaire et la microélectronique connaissent une difficile reconversion, concernant plus spécialement le pourtour de l'étang de Berre ou la Vallée de l'Arc. Ces dernières années, l'émergence de "pépites" sur le territoire, via des projets comme Henri Fabre ou Piicto, a initié une dynamique à consolider.

Le faible taux d'emploi des Métropolitains (65 % des résidents en âge de travailler occupent effectivement un emploi) explique pourquoi Aix-Marseille-Provence marque le pas dans les classements : au regard des métropoles équivalentes, il lui manque au moins 60 000 emplois pour atteindre leur niveau. Si le taux de chômage a diminué ces dernières années, il demeure élevé (12,5 % en 2013, contre 10,5 % en moyenne nationale), en particulier chez les jeunes, avec 29 % des 15-24 ans sans emploi (24,6 % au niveau national).

Cette faiblesse métropolitaine entre en résonance avec le faible taux de qualification, notamment chez les jeunes : 45 % des actifs n'ont pas le baccalauréat. La faible part des étudiants de

l'enseignement supérieur dans la population totale (6,2 %, les autres métropoles françaises en comptent entre 9 et 14 %) révèle un réel déficit de compétences sur le territoire, aussi bien en stock (moins de diplômés qu'ailleurs) qu'en flux (peu de personnes qualifiées attirées). Les jeunes partent se former ailleurs ou quittent la Métropole une fois diplômés.

Le décrochage des jeunes est plus important qu'ailleurs : sortis prématurément du système de formation, ils demeurent éloignés de l'emploi. Plus généralement, la croissance récente de l'emploi apparaît peu inclusive, comptant davantage d'emplois précaires et de temps partiels subis que la moyenne nationale.

Avec le renchérissement des coûts de la mobilité et la baisse des vitesses de déplacement, les salariés travaillant dans les pôles d'emplois périphériques seront les plus durement pénalisés, d'autant qu'il est difficile de les desservir en transports en communs. Si l'Agenda Mobilité va faire progresser la Métropole dans l'accès aux transports collectifs, il devra être corrélé à une démarche de repolarisation de la création d'emplois sur les centres urbains et autres espaces bien desservis.

Dans ce cadre et dès son investiture, la nouvelle Présidente de la métropole Aix Marseille a affirmé sa volonté de faire de la **mobilité une de ses principales priorités**. C'est précisément en ce sens que la métropole Aix Marseille a décliné un agenda mobilité qui traduit une volonté opérationnelle et une stratégie d'actions qui visent à repenser le système de mobilité dans son ensemble et à résorber le déficit d'infrastructures.

Le système de mobilité doit être global et apporter des réponses en termes d'infrastructures, d'offres modales variées et complémentaires, de véhicules modernes, de services aux usagers, de pôles d'échanges, d'organisation intégrée, de politique tarifaire coordonnée et simplifiée, de développement du numérique...

Le système de mobilité doit être multi-échelle et contribuer au renforcement des réseaux locaux urbains tout en créant une nouvelle offre d'échelle métropolitaine performante mettant en relation les différentes composantes territoriales de la métropole sans oublier la grande accessibilité et la connexion avec les grands réseaux de déplacements.

Le système de mobilité rénové doit se traduire par des **premières actions sur les services** avant la **réalisation, puis le développement de lignes PREMIUM métropolitaines et locales** sans oublier la **montée progressive d'une offre ferroviaire modernisée** avec en point d'orgue la réalisation de la gare souterraine de St Charles qui va largement déverrouiller le fonctionnement de notre étoile ferroviaire.

Le système de mobilité sera multimodal et il associera bus, car, métro, tramway, train, modes doux et la priorité donnée à la réalisation de nombreux pôles d'échanges est garante de cette approche multimodale.

C'est un total de **11 milliards d'euros** qui seront nécessaires pour financer dans le temps les actions portées par l'agenda tant dans le domaine des transports (80 % du coût total) que des voiries (20 %). C'est 3 fois plus que ce qui a été investi sur le territoire (tous partenaires confondus) depuis 40 ans.

La métropole AMP poursuivra donc des discussions avec les partenaires dont l'Etat pour voir quelle contribution ils seront en mesure d'apporter étant entendu qu'au-delà du financement, c'est aussi une question de capacité à faire et d'ingénierie qui est posée à l'administration métropolitaine compte tenu de l'ampleur du projet.

Au cœur de la fabrique des emplois de demain, la Métropole a particulièrement développé son **écosystème d'innovation**. Bien positionnée dans les classements internationaux, Aix-Marseille-Provence recèle un **important potentiel d'innovation scientifique et technologique**, mais peine encore à le transformer en filières structurées et en emplois.

Les comparaisons internationales attestent d'une réelle dimension de "ville innovante", participant favorablement à l'image d'AMP. Bien classée dans le palmarès "Innovation Cities Index" de l'OCDE (2013), la dynamique est là, mesurée à la capacité effective d'innover et de valoriser ses domaines d'excellence.

Au regard des autres métropoles européennes, AMP se distingue par la présence **d'atouts propices à l'innovation** :

- la présence de pôles de compétitivité sur le territoire : Capenergie, Eau, Eurobiomed, Optitec, SAFE, Solutions communicantes sécurisées, Mer Méditerranée ;

- la part des dépenses en Recherche & Développement dans le PIB : la Métropole est au-dessus de la moyenne ;

-la labellisation "French Tech", avec 8 300 entreprises et 44 000 emplois dans la filière numérique.

Une comparaison européenne révèle cependant une faible part de l'emploi dans les technologies de l'information et de la communication (3 %, contre 4 à 6 % dans les autres métropoles françaises), ce qui renvoie plus généralement au manque de ressources qualifiées du territoire ;

- ses grands projets : ITER (18 milliards d'euros et 34 pays autour de la fusion nucléaire), Marseille Immunopole (en partenariat avec l'école de médecine de Harvard), pôle stratégique d'innovation et de développement Henri Fabre (filiales aéronautique et énergie), la plateforme industrielle Piicto (innovation autour de l'économie circulaire)...

L'effort technologique engagé depuis plusieurs années se retrouve dans le nombre de brevets déposés.

Avec un ratio de 1,22 brevet pour 10 000 habitants, AMP se classe au 43e rang de l'ensemble des métropoles de l'OCDE. Les coopérations internationales ("co-dépôts" de brevets) sont de plus en plus fréquentes, suivant un rythme d'internationalisation plus soutenu qu'à Lyon, Antibes/Sofia Antipolis ou Nice.

En 2014, AMP obtenait la 2ème place au niveau national, après Paris, pour l'accueil de 40 congrès internationaux, en particulier dans le domaine d'excellence de son université : la médecine. Cette progression est imputable aux efforts entrepris dans la construction d'équipements de congrès et le développement des équipements culturels, profitant de la dynamique touristique enclenchée par l'année 2013 "Capitale européenne de la Culture". Les coopérations scientifiques internationales

sont en forte augmentation, la Métropole pouvant compter sur des instituts de recherche reconnus depuis de nombreuses années.

Cependant, la recherche fondamentale n'est pas encore parvenue à structurer de véritables filières économiques, créatrices de nouveaux emplois.

Ainsi, sur la période 2016-2015, le nombre d'étudiants inscrits à l'université a diminué (-1,76 %), alors qu'il croît partout ailleurs. Le nombre de grandes écoles est plus faible que la moyenne : les places en écoles d'ingénieurs sont deux fois moins nombreuses que dans les autres métropoles.

De manière générale, l'excellence universitaire dans quelques domaines n'entraîne pas une spirale vertueuse de la formation au bénéfice de l'ensemble de la population.

Par ailleurs, bénéficiant d'un positionnement géostratégique envié, ouvert sur la mer, à l'intersection du sillon rhodanien et de l'arc méditerranéen, AMP dispose de toutes les infrastructures d'accessibilité d'une métropole internationale :

- le **premier port de France** avec plus de 80 millions de tonnes de fret traités, 2,7 millions de passagers et 1,6 million de croisiéristes. Les infrastructures multimodales sur Fos et Marseille représentent un fort potentiel de report modal ;

- un aéroport bien doté, accueillant 8 millions de passagers et dont 56 % du trafic se fait à l'international,

5<sup>e</sup> aéroport passager et 2<sup>e</sup> aéroport de fret en province. Premier aéroport vers l'Afrique du Nord, celui-ci pâtit de l'absence de liaisons directes avec l'Amérique ou l'Asie ;

- deux gares TGV : Marseille, Aix en Provence;

- un hub numérique.

Près de 100 000 emplois salariés privés de la métropole relèvent de ces filières. La seule filière logistique représente un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros avec des emplois localisés sur l'ensemble de la Métropole. Cependant, le port de Marseille-Fos demeure un port d'importance moyenne en matière de conteneurs et les trafics d'hydrocarbures s'érodent. Il est concurrencé :

- par les ports du nord de l'Europe réduisant son hinterland naturel (problème de desserte ferroviaire des terminaux et organisation de la chaîne logistique encore incomplète)

- par les ports du sud de la Méditerranée et de l'extrême sud de l'Europe, positionnés sur les grandes routes maritimes est ouest (Tanger, Algésiras, Malte) ;

- par les ports de la façade méditerranéenne (Barcelone).

Alors que 24 % des emplois sont localisés dans des multinationales, ce qui inclut quelques "fleurons" (Expédia, CMA-CGM, Airbus Helicopter, Vente Privée...), la Métropole compte assez peu de sièges sociaux cotés en bourse. Cela explique pour partie la taille modeste du marché tertiaire de bureaux, ainsi que la faible présence de cadres exerçant des "fonctions métropolitaines".

Néanmoins, avec son capital naturel et littoral spectaculaire, la diversité de ses villes et villages et de son patrimoine historique, architectural et urbain, AMP regorge de lieux et d'activités touristiques à l'échelle d'une Métropole, dans un environnement régional lui-même exceptionnel.

## 1.2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR 2019

### 1.2.1 LES GRANDS ENJEUX DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 : UNE CROISSANCE FAVORABLE ET UN DEFICIT CONTENU

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 ne présente **pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales**. La grande réforme est reportée courant 2019 dans un texte spécifique. Il est à noter des mesures sans incidence pour la Métropole Aix-Marseille-Provence : la revalorisation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine, la réforme de la dotation d'intercommunalité et la suppression de petites taxes. La Métropole sera toutefois concernée par le report en 2020 de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'inclusion dans le périmètre de la TEOM des dépenses d'investissement et la prévention des déchets ménagers avec en contrepartie la prise en charge des dégrèvements par les collectivités et enfin l'évolution de la définition des établissements industriels dont la valeur locative foncière est évaluée selon la méthode comptable. La Direction Générale Adjointe Finances-Budget suivra l'ensemble de ces mesures tout au long des travaux parlementaires pour identifier d'éventuels autres impacts pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce PLF se traduit par un allègement d'impôts de 6 milliards d'euros pour les ménages grâce à une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires. Les entreprises bénéficient elles aussi d'une nouvelle baisse d'impôt sur les sociétés, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse de charges et de la suppression du forfait social de 20% sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés, soit une réduction globale de 18,8 milliards d'euros.

Il est anticipé **une hausse du PIB de 1,7%** au lieu des 1,9% initialement envisagés. Le **déficit public** devrait s'établir à **2,8% du PIB**, en hausse de 0,4% par rapport à la dernière prévision. Pour y parvenir, les **dépenses** ont à nouveau été **révisées à la baisse**. Sont ainsi prévus un quasi gel des pensions de retraite, des allocations familiales et des aides personnalisées au logement qui ne seront revalorisées que de 0,3% par rapport à **une inflation de 1,3%**.

La politique de l'emploi est mise à contribution avec une réduction de crédits de 2,1 milliards d'euros au travers, notamment, de la **baisse du nombre de contrats aidés**. Ils sont ramenés de 200 000 en 2018 à 130 000 en 2019 après avoir atteint 320 000 en 2017.

175 M€ sont prévus pour le « plan pauvreté » dont **150 M€ au titre de la contractualisation avec les collectivités** (accès aux droits, accès aux biens et services essentiels, rénovation du travail social...). Les hausses de crédits concernent principalement les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que ceux de l'Ecologie et de l'Education.

4.164 postes de la Fonction Publique d'Etat devraient être supprimés sur un total de 50 000 suppressions prévues d'ici 2022 touchant principalement l'Education Nationale et les Comptes Publics.

Les **concours financiers de l'Etat** aux collectivités locales devraient rester **stables** (+100 M€) pour s'établir à **48,2 milliards d'euros**. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit notamment :

- ❖ La revalorisation de 90 M€ de la DSU et de la DSR (et stabilité de la DGF) ;
- ❖ Une réforme de la dotation d'intercommunalité afin de la simplifier (une seule enveloppe), la rendre plus prévisible (garantie selon le montant réellement perçu) et de mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu par habitant) ;
- ❖ Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal seraient maintenues au niveau de 1,8 milliard d'euros dont 1.064 M€ pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la Dotation de soutien à l'équipement local (DSIL) et 150 M€ pour la Dotation politique de la ville (DPV). Les règles de gestion de la DETR seraient alignées sur celles de la DSIL permettant de procéder, sous conditions, à des versements directs à des non collectivités et d'engager jusqu'à 10% de crédits en fonctionnement pour des dépenses d'ingénierie. Le nombre de collectivités éligibles à la DPV passerait de 180 à 199 ;
- ❖ Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'automatisation de gestion du FCTVA ;
- ❖ La mise à la charge des collectivités, s'agissant de la TEOM, des dégrèvements faisant suite à la constatation, par une décision de justice, de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ;
- ❖ Des mesures visant à faciliter le passage à la TEOM incitative (TEOMi)<sup>2</sup> par la diminution pendant trois ans des frais d'assiette et l'autorisation de fixer un taux supérieur à 10% de celui de l'année précédente pour absorber le surcoût lié à la mise en place de la TEOMi<sup>3</sup>. Par ailleurs, à compter de 2021, le taux de TVA des prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers sera ramené à 5,5%. La hausse des tarifs de la composante TGAP est reportée à 2021 ;
- ❖ La suppression de petites taxes dont la taxe annuelle due sur les résidences mobiles terrestres et l'IFER radioélectrique.

---

<sup>2</sup> TEOM comprenant une part variable tenant compte de la quantité de déchets produite

<sup>3</sup> De par la complexité de sa mise en œuvre, la TEOMi n'est pas, pour l'heure, inscrite au schéma métropolitain de gestion des déchets

## 1.2.2 UNE MAITRISE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES FONDÉE SUR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

Le programme de stabilité a prévu un ralentissement des dépenses des administrations publiques locales à hauteur de 1,4 % en 2018 au lieu de 2,5 % en 2017.

Entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement des comptes publics, *via* une **minoration de leur dotation globale de fonctionnement** (DGF) à hauteur de 9,3 milliards d'euros au total. Cette contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été répartie entre les différentes catégories de collectivités, selon une logique descendante et non négociée avec l'État.

L'actuel Gouvernement et la majorité parlementaire ont souhaité **remplacer cette baisse des dotations aux collectivités territoriales par un mécanisme de contractualisation avec l'État**, introduit à l'article 29 de la LPFP 2018-2022. Celui-ci prévoit la conclusion de contrats avec l'État pour les 322 collectivités territoriales pesant le plus dans la dépense publique, avant le 30 juin 2018. Les contrats prévoient une **hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2% par an en valeur<sup>4</sup> et à périmètre constant**.

Cet objectif devrait permettre de réaliser une économie de 13 milliards d'euros.

Sur les 322 collectivités<sup>5</sup> concernées par le dispositif, **228** ont confirmé leur engagement dans cette démarche (71%) qui porte sur les exercices 2018 à 2020. En outre, 16 collectivités volontaires ont conclu un contrat de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement avec l'État.

Trois mécanismes sont prévus : un pilotage de la dépense, une réduction du besoin de financement (emprunts moins remboursements) et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si le ratio plafond est dépassé.

Une modulation à la hausse ou à la baisse du taux de 1,2% peut être appliquée pour tenir compte des spécificités propres à la collectivité concernant trois critères<sup>6</sup> ayant chacun une limite maximale de 0,15 point

En cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, un **mécanisme de correction sera appliqué en 2019**. Les deux autres mécanismes ne présentent donc pas de caractère contraignant. Cette correction prend la forme d'une « **reprise financière** », égale à **75% de l'écart entre le niveau exécuté de dépenses de fonctionnement et l'objectif annuel de dépenses fixé par le contrat et effectuée sur les douzièmes de fiscalité**. Elle ne pourra **pas excéder 2% des recettes de fonctionnement**. Pour les collectivités qui n'auront pas signé le contrat, la reprise sera portée à 100%, toujours dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire y compris l'inflation

<sup>5</sup> Collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€

<sup>6</sup> Démographie, difficultés économiques et sociales, efforts déjà accomplis

En contrepartie, les collectivités qui respecteront leurs contrats pourront bénéficier d'une bonification de la dotation de soutien à l'investissement local.

La Cour des comptes estime que cet outil ne sera pas « *suffisamment puissant pour contraindre les collectivités à respecter la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement définie dans la loi de programmation 2018-2022.* ». Elle préconiserait même de revenir « en complément » à une nouvelle baisse des dotations.

La Cour souligne le caractère novateur de cette démarche « inédite et partenariale de responsabilisation des exécutifs locaux » mais juge l'objectif trop « *ambitieux* ». Le respect de la cible nécessiterait une réduction des dépenses en volume « *inédite jusqu'alors* » alors que les dépenses ont augmenté en moyenne de 1,5% par an entre 2013 et 2017 et que l'inflation est de retour.

Elle relève une incohérence entre un objectif d'économies calculé sur l'ensemble des dépenses alors que les contrats concernent moins de la moitié de cette dépense.

La Métropole a signé son contrat le 28 juin 2018. Elle bénéficie d'un taux majoré de 1,35% au titre de sa bonne gestion.

En effet, le dispositif de contractualisation prévoit **la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, modulé autour d'une valeur moyenne de 1,2 % selon la situation de la collectivité et sur lequel les collectivités sont invitées à s'engager par contrat avec l'État. Dans le cas où un dépassement par la collectivité de son objectif serait constaté *ex post*, il est prévu une « reprise financière » par l'État, correspondant à l'intégralité de ce dépassement pour les collectivités qui n'auraient pas signé de contrat et à 75 % de celui-ci pour celles qui en auraient signé un.**

Toutefois, **les contrats ne portent que sur les budgets principaux des seules collectivités concernées et ne couvrent ainsi qu'à peine plus de la moitié de la dépense de fonctionnement des Administrations Publiques Locales** : les dépassements de l'objectif pour les autres collectivités comme pour les budgets annexes des 322 collectivités concernées par la contractualisation ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise financière. Si un effet d'entraînement de cette contractualisation auprès des collectivités locales ou des composantes qui ne sont pas englobées dans le périmètre de contractualisation est vraisemblable, son ampleur est donc incertaine. La Cour s'attend à d'importants arbitrages entre investissement et fonctionnement et, plus marginalement, entre baisse des impôts et désendettement.

Afin d'améliorer le dispositif de contractualisation, plusieurs pistes font l'objet de réflexions, notamment par France Urbaine. Les premiers attendus concernent :

- La définition conjointe d'une méthode à déployer permettant de neutraliser les flux croisés entre communes et EPCI ;
- La neutralisation de l'impact financier des dépenses et injonctions imposées par l'Etat ;
- Le retrait du périmètre des dépenses de fonctionnement des subventions versées à un syndicat ou à un budget annexe lorsqu'elles sont destinées à financer un projet d'investissement ;
- La prise en compte de l'évolution des recettes apportées dans le cadre des politiques publiques cofinancées afin de refléter le coût net et non la dépense brute ;

- La possibilité de recourir à un « tiers de confiance » à la demande d'une ou des parties du contrat en cas de désaccords.

### 1.3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2018

La Banque postale, dans sa « **note de conjoncture sur les finances locales** », présente et analyse les tendances 2018 des finances des collectivités locales françaises dans leur ensemble.

Trois tendances principales se dégagent :

- **Respect de l'objectif fixé à 1,2%** par le Gouvernement d'augmentation des **dépenses de fonctionnement** avec une **évolution contenue à 0,9%** grâce à une décélération des frais de personnel ;
- **Maintien du dynamisme** d'évolution des **recettes de fonctionnement** (+1,6%) reflétant l'arrêt de la baisse des dotations et l'évolution des recettes fiscales (effet base) ;
- **Reconstitution des marges de manœuvre financières** des exercices précédents avec une épargne brute progressant en moyenne de 4,9% permettant de **limiter le recours à l'emprunt**.

Ces évolutions permettent d'accompagner la **reprise de l'investissement local** initiée en 2017 (+6,1% attendu en 2018), même si le volume d'investissement constaté demeure inférieur à celui enregistré à la même période du mandat précédent.

#### 1.3.1 DECELERATION MARQUEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités territoriales participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce cadre a été fixé à **+1,2% chaque année l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement locales jusqu'en 2022** et a été définie une procédure de contractualisation avec les 322 plus grandes collectivités. Cet objectif **devrait être respecté** en 2018 avec une progression anticipée de 0,9%.

Principal facteur explicatif, les **dépenses de personnel** qui représentent 36% des dépenses courantes et enregistrent leur plus faible taux d'évolution, 0,8% en moyenne, depuis 20 ans par la non application en 2018 des différentes mesures gouvernementales (revalorisation de la valeur du point d'indice et mise en œuvre du PPCR « protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui avaient fortement impacté 2017.

Le rétablissement en 2018 du jour de carence et la réduction drastique du nombre de contrats aidés participent également de cette évolution.

En revanche, on note une reprise des **achats de biens et services** (22% des dépenses courantes). Ces dépenses dépendent de l'inflation, quasiment atone depuis deux ans, de l'évolution des effectifs et des efforts de maîtrise des coûts. Les mutualisations, les achats groupés et les renégociations de contrats ont permis de générer des économies ces dernières années. Aujourd'hui, ces principales économies ayant été réalisées, les marges de manœuvre se réduisent et ce poste de dépenses absorberait l'évolution positive de l'inflation (+1,5%).

Enfin est anticipée une baisse des **intérêts de la dette** pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (-4,3%) en lien avec un faible niveau de recours à l'emprunt et des taux d'intérêt bas.

---

### 1.3.2 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENCORE RELATIVEMENT DYNAMIQUES

Les **recettes de fonctionnement** devraient enregistrer en 2018 une **progression identique à celle constatée en 2017, soit +1,6%** grâce à la compensation, par le dynamisme des bases fiscales, de la diminution des dotations versées par l'Etat. Cette évolution concerne principalement les Régions. La dotation globale de fonctionnement des collectivités, hors régions, reste **stable** entre les deux exercices.

Le rythme de progression des recettes fiscales s'accélère par rapport à 2017 (+5,2% après +3,8%) en raison principalement du transfert aux régions d'une fraction de TVA. Hors cette nouvelle recette fiscale, le **produit de la fiscalité augmenterait de +2,3%** grâce à une progression des bases, les collectivités ayant **faiblement recouru au levier fiscal**.

La **réforme de la taxe d'habitation** qui a vocation à supprimer en trois ans la cotisation sur les résidences principales pour 80% des foyers **entre dans sa 1<sup>ère</sup> année d'application**. Son **impact sur les recettes sera nul en 2018**, l'Etat se substituant aux contribuables via un dégrèvement. Les **impôts économiques** devraient être **moins dynamiques** qu'en 2017 en raison d'une décélération de la CVAE : anticipation d'une hausse de 1,2% par rapport à +4,6% en 2017.

Enfin, la progression des droits de mutation à titre onéreux devrait ralentir par rapport à 2017 (passant de 16,4% à 6%), le dynamisme du marché immobilier se trouvant contrebalancé par une moindre progression des prix.

S'agissant des autres recettes courantes, elles restent stables (+0,5%). Cette évolution résulte d'effets contraires au sein du poste.

En effet, les produits des services, du domaine et des ventes diverses progressent en raison notamment de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la dépénalisation du stationnement payant qui remplace le droit de stationnement par une redevance d'utilisation du domaine public et qui substitue à l'amende pénale un forfait de post-stationnement (FPS).

Les recettes départementales en provenance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie seraient en hausse en lien avec la montée en charge de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. A l'inverse, la somme allouée au fonds exceptionnel destiné à soutenir les départements dont la situation financière est particulièrement dégradée est diminuée de moitié par rapport à 2017 pour être ramenée à 100 M€.

A noter, enfin, la forte réduction des aides de l'Etat au titre des contrats aidés dont le nombre devrait s'achever fin 2018 et l'arrêt des recettes allouées aux régions au titre du plan « 500 000 formations supplémentaires ».

---

### 1.3.3 POURSUITE DE LA HAUSSE DE L'ÉPARGNE BRUTE

La hausse contenue des dépenses de fonctionnement corrélée à une croissance plus rapide des recettes de fonctionnement a pour effet direct une **progression de 4,9% de l'épargne brute** des collectivités locales qui devrait atteindre **43,7 milliards d'euros**.

Toutefois ce dynamisme peut cacher des évolutions contraires entre niveaux de collectivités, voire au sein d'un même échelon.

---

### 1.3.4 LA REPRISE DE L'INVESTISSEMENT LOCAL CONFIRMÉE

Plusieurs éléments sont favorables à la reprise des investissements locaux : reconstitution des marges de manœuvre financière, davantage de stabilité institutionnelle avec une carte intercommunale redessinée, l'arrêt annoncé de la baisse des dotations et un moment propice du cycle traditionnel de l'investissement local.

Initiée en 2017 (+5%) après trois années de baisse consécutive, la **reprise de l'investissement** local devrait ainsi **se confirmer en 2018 avec une évolution anticipée de 6,1%** pour atteindre **52,7 milliards d'euros**. Ce montant reste néanmoins nettement inférieur à celui constaté en 2013 (57,9 milliards).

L'objectif fixé au niveau national d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% pourrait être de nature à impacter les décisions d'investissement du fait des coûts de fonctionnement induits par tout nouvel équipement. De plus, la suppression progressive de la taxe d'habitation et le passage à un autre mode de participation des collectivités locales à l'effort national de redressement des comptes publics au travers de la contractualisation sont de nature à susciter un certain attentisme.

Le bloc communal serait pour l'essentiel à l'origine de la hausse de l'investissement attendue en 2018.

---

### 1.3.5 UN RECOURS A L'ENDETTEMENT LIMITE

Les collectivités **limiteront en 2018**, comme en 2017, **leurs recours à l'emprunt** pour financer par leurs ressources propres (épargne brute, dotations et subventions) leur programme d'investissement. Les **recettes d'investissement hors emprunt** devraient ainsi progresser de **3,3%** en lien avec l'évolution du FCTVA. Ce dernier devrait augmenter de près de 5% pour atteindre 5,2 milliards reflétant l'évolution des dépenses d'investissement sur la période 2016-2018.

Les **dotations d'équipement** à destination des régions et des départements demeureront stables à 1,2 milliards d'euros alors que celles **bénéficiant au bloc communal progresseraient** par rapport à 2017 grâce à la **revalorisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (1 milliard) et de la dotation de soutien à l'investissement local (600 M€)**.

Le recours à l'emprunt est estimé globalement à 17 milliards d'euros pour l'année 2018, stable par rapport aux deux exercices précédents portant **l'encours global de dette des collectivités locales à 183,1 milliards d'euros**, en **hausse de 0,4%** par rapport à 2017. Il représenterait 7,8% du PIB et 8,1% de la dette publique. La **capacité de désendettement moyenne** s'établit pour sa part à **4,2 ans** (syndicats et budgets annexes compris).

A noter que pour les collectivités concernées par le dispositif de contractualisation, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a défini un plafond national de référence de la capacité de désendettement. Elle s'élève à **12 ans pour les communes et groupements à fiscalité propre**, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon et 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques.

---

### 1.3.6 LES PERSPECTIVES 2019 : VERS UNE REFORME FISCALE ?

La loi de finances pour 2018 a décidé de la suppression de la taxe d'habitation au titre des résidences principales. Cette mesure concernera 80% des foyers d'ici 2020. En 2018, les foyers concernés s'acquitteront de 70% de cette taxe, puis de 35% en 2019, pour ne plus la payer en 2020. Les foyers concernés sont ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 27 000 euros pour une personne célibataire, 43 000 euros pour un couple auxquels s'ajoutent 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

Pour le **bloc communal**, cela représente un **manque à gagner correspondant à 13,2 milliards** qui seront **compensés par des dégrèvements**. Les hausses de bases fiscales seront prises en charge par l'Etat. En revanche, tout montant de taxe supplémentaire lié à des hausses de taux sera à la charge des contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des ménages à horizon 2021 est à l'étude.

La suppression de la taxe **d'habitation nécessite la mise en œuvre d'une réforme fiscale afin d'identifier les ressources qui s'y substitueront.** Non prévu au projet de loi de finances pour 2019, ce sujet fera l'objet d'un **texte spécifique, portant d'une manière plus générale sur les finances locales dont le projet devrait être présenté au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.** Plusieurs options sont envisagées : le dégrèvement, le transfert d'une part d'impôt national, le transfert de la part départementale de foncier bâti complétée par une autre ressource, le transfert de ce foncier bâti et de la part départementale de CVAE. Le Gouvernement a indiqué, en juillet, avoir une préférence pour l'attribution aux communes du foncier bâti des départements. Resterait par conséquent à identifier la compensation dynamique attribuée aux intercommunalités.

## 2. CADRE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### 2.1. RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL SPECIFIQUE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La **Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant 92 communes** d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité créé pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social sur son territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional (Article L. 5217-1 du CGCT).

Afin d'assurer les solidarités géographiques préexistantes et une proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques, une partie des compétences de la Métropole est exercée par des Conseils de Territoires sur les périmètres géographiques des anciennes intercommunalités. La Métropole Aix-Marseille-Provence se démarque ainsi des autres métropoles de droit commun<sup>7</sup> du fait qu'elle est installée sur six territoires<sup>8</sup> dotés d'une assemblée et d'un Président, de droit vice-président du Conseil de la Métropole.

Sauf délibération expresse adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil de la Métropole, celui-ci délègue, jusqu'au 31 décembre 2019, à chaque Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° du II de l'article L. 5217-7 du CGCT. Les délibérations du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole ont ainsi délégué aux Conseils de Territoire les compétences réparties dans les six blocs de politiques publiques suivantes :

- ✓ développement et aménagement économique, social et culturel ;
- ✓ aménagement de l'espace métropolitain ;
- ✓ politique locale de l'habitat ;
- ✓ politique de la ville ;
- ✓ gestion des services d'intérêt collectifs ;
- ✓ protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence fait par ailleurs l'objet de dispositions propres concernant:

- ✓ son cadre budgétaire qui prévoit :
  - une procédure de concertation avec les Conseils de Territoire pour déterminer les dotations des territoires,
  - l'adoption en équilibre réel par les Conseils de Territoire de leur état spécial de territoire (EST), documents détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement

<sup>7</sup> Il existe 11 autres métropoles, la Métropole de Nice Côte d'Azur créée en 2012, et 10 métropoles créées en 2015. La Métropole de Lyon est un cas particulier car elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en tant que collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution.

<sup>8</sup> Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015.

et d'investissement par territoire, ensuite soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget,

- ✓ la qualité d'ordonnateur de l'EST conféré au président du Conseil de Territoire.

## 2.2. L'EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE METROPOLITAINE

La particularité de l'architecture institutionnelle et administrative de la Métropole se traduit sur le plan de la construction budgétaire avec l'existence d'un budget métropolitain qui se décompose, pour chaque Conseil de Territoire, d'un EST et des budgets annexes métropolitains ou délégués aux territoires.

### **L'harmonisation de l'architecture budgétaire des états spéciaux de territoire**

L'architecture budgétaire des EST a évolué depuis leur mise en place en 2016 pour se conformer aux textes réglementaires et assurer une affectation plus précise des crédits correspondant aux compétences déléguées.

Afin de respecter le cadre de gestion défini dans le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de l'exécution comptable des dotations de gestion<sup>9</sup> sur la base du besoin réel de financement de chaque EST déterminé en fonction du niveau des réalisations opérées dans l'exercice.

L'exercice 2016 a été marqué par une gestion transitoire de mise en place qui n'a pas permis de comptabiliser toutes les dépenses liées aux compétences déléguées aux territoires. Les budgets 2017 et 2018 ont permis d'intégrer l'ensemble des éléments financiers par section dans la gestion budgétaire des EST et de faire converger progressivement leur architecture budgétaire vers une approche commune. Le **périmètre budgétaire des EST** est désormais **stabilisé**. Les dépenses relatives au fonctionnement propre de l'administration (informatique, moyens généraux, ressources humaines) ne figureront plus, à compter de l'exercice budgétaire 2019, dans les EST. Les **budgets 2019 des EST** seront par conséquent le **reflet exact des compétences déléguées aux territoires**.

### **Centralisation au budget principal métropolitain des dépenses propres au fonctionnement de l'administration**

La mise en place opérationnelle de la nouvelle organisation de l'administration, menée en 2018, se poursuivra en 2019. La structuration des directions générales adjointes métropolitaines a d'ores et déjà permis de centraliser sur le budget métropolitain les dépenses communes inhérentes au fonctionnement propre de l'administration. Cela concerne plus précisément les dépenses relatives aux moyens généraux et informatiques, les dépenses de communication et celles relatives à la gestion des ressources humaines. Au-delà des gains de productivité attendus, cette centralisation **améliore la lisibilité budgétaire** et permet **d'affiner le suivi des crédits budgétaires**.

---

<sup>9</sup> Délibération n° FAG 028-1308/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

## La suppression du Budget principal métropolitain centralisé

En sus des EST, le budget principal se décompose actuellement en un budget principal métropolitain centralisé (BPMC) et six budgets principaux métropolitains fractionnés (BPMF). Cette structuration est **source de confusion** concernant le positionnement budgétaire des crédits non délégués aux territoires et laisse à penser que les crédits inscrits au BPMF d'un territoire sont exclusivement dédiés à ce territoire. Aussi cette structuration va-t-elle évoluer en 2019 dans un double objectif de simplification et d'amélioration de la lisibilité budgétaire :

- Le niveau BPMC est supprimé ;
- Les six BPMF évoluent pour devenir le BPM (budget principal métropolitain) avec six composantes :
  - o BPM1 : budget principal métropolitain du territoire Marseille-Provence ;
  - o BPM2 : budget principal métropolitain du territoire du Pays d'Aix ;
  - o BPM3: budget principal métropolitain du territoire du Pays Salonais;
  - o BPM4 : budget principal métropolitain du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;
  - o BPM5: budget principal métropolitain du territoire Istres – Ouest Provence ;
  - o BPM6 : budget principal métropolitain du territoire du Pays de Martigues.

Le BPM sur un territoire enregistrera les crédits budgétaires dont la gestion et l'exécution sont assurées par les agents positionnés sur ce territoire. Les **BPM** seront le **reflet de l'organisation métropolitaine** et non d'une enveloppe budgétaire dédiée à tel ou tel territoire.

## L'évolution des budgets annexes de la Métropole

En 2018, la Métropole comptabilise **30 budgets annexes**. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés sous différents modes de gestion. Les budgets annexes au budget principal métropolitain sont établis afin de permettre, pour les services publics industriels et commerciaux, la détermination du coût réel du service et son adéquation avec le prix à facturer pour son utilisation aux usagers.

L'année 2018 a été marquée par la **mise en œuvre du budget annexe unique des transports métropolitains** qui a permis l'intégration totale de la gestion, d'une part des activités transports des territoires et, d'autre part, des réseaux interurbains du département transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ont également été créés en 2018, dans le cadre des transferts de compétence intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 4 budgets annexes suivants :

- Budget annexe de l'eau en régie du Pays d'Aix ;
- Budget annexe de l'eau en délégation du Pays d'Aix ;
- Budget annexe de l'assainissement en régie du Pays d'Aix ;
- Budget annexe de l'assainissement en délégation du Pays d'Aix.

Enfin a été créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un budget annexe Parkings Métropole destiné à retracer l'ensemble des opérations relatives à la création, l'aménagement et l'entretien des parcs de stationnement<sup>10</sup> du territoire métropolitain.

En 2019, la Métropole se dotera d'un **budget annexe GEMAPI**. En effet, compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Métropole a décidé, par délibération de son Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, d'instituer une taxe dont le produit sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Dans une démarche de transparence, la collectivité souhaite pouvoir, au moyen de ce budget annexe, isoler les dépenses propres à la GEMAPI du budget général et de suivre l'affectation des recettes.

Par ailleurs, effet direct de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la régie à autonomie juridique des Eaux du Pays d'Aix, les **deux budgets annexes « eau en régie du Pays d'Aix » et « assainissement en régie du Pays d'Aix » seront clôturés** en 2019 après approbation de leurs Comptes Administratifs 2018.

Enfin, l'année 2019 constatera également la **clôture du budget annexe « Aménagement » du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** pour lequel plus aucune opération n'est envisagée et qui ne donnera donc pas lieu à proposition d'un budget primitif pour 2019.

### **L'harmonisation budgétaire des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets**

Les transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 devront amener, à terme, à une évolution de la structuration budgétaire actuelle. En effet, les compétences Eau, Assainissement et Déchets doivent nécessairement évoluer pour aboutir à une harmonisation à l'échelle métropolitaine du service public rendu et, par voie de conséquence, des politiques tarifaires pratiquées. Sur le plan budgétaire et comptable, cette harmonisation donnera lieu à la création, pour chaque compétence concernée, d'un budget annexe unique en substitution des budgets annexes actuels.

Pour y parvenir, il est nécessaire, pour les compétences actuellement retracées au sein du budget principal, de les isoler dans un premier temps au sein d'un budget annexe dédié. C'est dans ce cadre qu'interviendra la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 **du budget annexe Déchets du territoire de Salon**.

### **Réflexion autour de l'élargissement du périmètre du budget annexe « Parkings Métropole » et de la fusion des budgets annexes « Parkings Métropole » et « Transports métropolitains »**

Dans le cadre de la politique ambitieuse qu'entend mener la Métropole en matière de Mobilité, une analyse est en cours sur la faisabilité juridique de fusionner au sein d'un même budget annexe, d'une part les activités relatives aux parcs de stationnement gérés en régie directe par la Métropole et celles relatives à ceux gérés en DSP, y compris les parkings relais et les gares routières et, d'autre part, ces activités de stationnement au sens large avec le budget annexe des Transports métropolitains.

En effet, dès lors que les différents projets menés tant en matière de politique de stationnement que de développement de l'offre de transports convergent vers l'objectif unique de renforcement de la

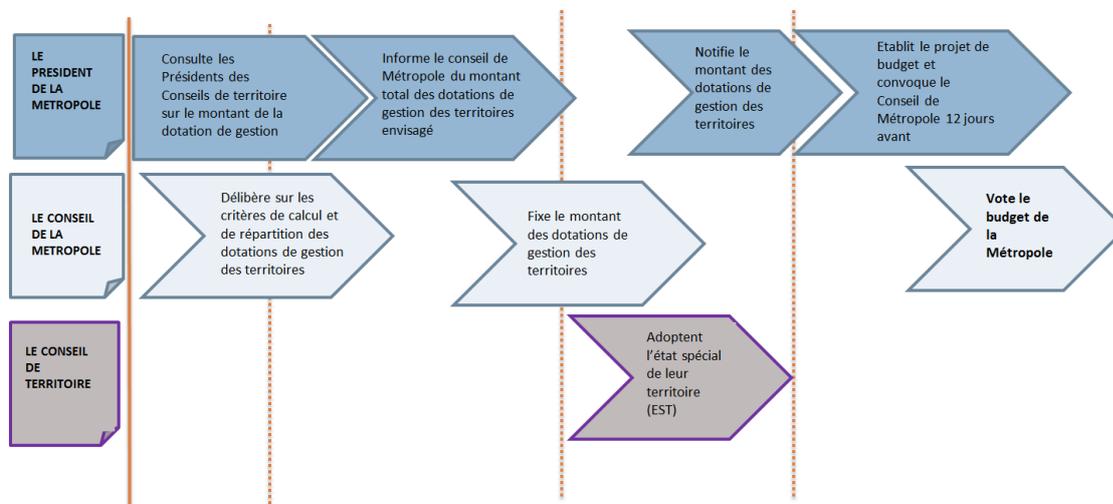
---

<sup>10</sup> Gérés en régie

mobilité au sein du territoire métropolitain, il serait logique de fusionner les moyens budgétaires et financiers permettant de mener ces actions. Cette piste pourrait être étudiée par Monsieur le Préfet dans le cadre de la lettre de mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre sur le sujet plus général de la fusion à intervenir avec le département des Bouches-du-Rhône.

### 2.3. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF METROPOLITAIN 2019

Les articles L. 5218-8-2 à 4 du CGCT précisent le cadre général de la procédure budgétaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette procédure est reprise dans le schéma ci-après :



Chaque année, avant le 15 octobre, le Président du Conseil de la Métropole consulte chaque Président de Conseil de Territoire sur le montant de la dotation de gestion du territoire envisagé pour l'exercice suivant. A l'issue de cette concertation, le Conseil de la Métropole est informé par son président du montant total des crédits que ce dernier propose d'inscrire au titre des dotations de gestion des territoires au budget de la Métropole pour l'exercice suivant. Le montant des dotations qu'il est envisagé d'attribuer sur cette base à chaque Conseil de Territoire est notifié, avant le 1<sup>er</sup> novembre, au Président du Conseil de Territoire par le Président du Conseil de la Métropole.

Le Président du Conseil de Territoire adresse au Président du Conseil de la Métropole, dans le mois qui suit cette notification, l'état spécial de territoire adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT. L'état spécial de chaque territoire est soumis au Conseil de la Métropole en même temps que le projet de budget de la Métropole (budget principal et budgets annexes).

### 2.4. UN CADRE DE PREPARATION IMPACTE PAR LE DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

Comme présenté au point 1.2.2 du présent document, un dispositif de contractualisation visant à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement a été institué par la loi de finances pour 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des 322 collectivités concernées. Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Métropolitain a décidé de signer avec l'Etat un contrat de maîtrise de ses dépenses.

Ce contrat concerne les exercices **2018 à 2020**. Il fixe à **1,35% le taux d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement<sup>11</sup> du budget principal<sup>12</sup>** de la Métropole. En effet, la Métropole bénéficie d'une majoration de 0,15 point de l'objectif d'évolution fixé au niveau national à 1,2%<sup>13</sup> au titre des efforts de gestion consentis au cours des exercices précédents<sup>14</sup>. Ce taux s'applique aux dépenses réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2017.

Le tableau ci-dessous retrace par exercice le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal métropolitain :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	695.779.641	705.172.666	714.692.497	724.340.846

La Métropole s'est également fixée l'objectif d'améliorer son besoin de financement défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	48.749.275	135.459.090	111.076.443	103.533.154
Besoin de financement	48.749.275	115.000.000	90.000.000	80.000.000

<sup>11</sup> Chapitres 011, 012, 65, 66 et 67

<sup>12</sup> BPM et EST

<sup>13</sup> En valeur et à titre constant

<sup>14</sup> Sur la base de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016

contractualisé

Le respect des engagements pris s'appréciera chaque année au regard des montants figurant au Compte de Gestion. En cas de non-respect de l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, la Métropole se verra sanctionner par la reprise, sur le produit de sa fiscalité directe locale, d'une somme correspondant à 75% de l'écart constaté plafonné à 2% de ses recettes réelles de fonctionnement<sup>15</sup>.

La Métropole a souhaité que les dépenses listées ci-après fassent l'objet d'une neutralisation :

- Charges relatives aux transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Charges relatives à la compétence GEMAPI ;
- Charges liées au FSE ;
- Charges n'ayant pu pour des raisons exceptionnelles faire l'objet d'un rattachement à l'exercice budgétaire 2017.

Ce dispositif de contractualisation avec l'Etat modifie le cadre de la préparation budgétaire. En effet, dès sa création, la Métropole a géré de manière rigoureuse ses dépenses de fonctionnement. L'attribution d'une majoration de 0,15 point au titre du critère de bonne gestion en atteste. Toutefois, au regard de l'évolution incompressible de certains postes de dépenses dont la masse salariale, les dépenses contractualisées, les intérêts de la dette et, en cette période de renchérissement du prix du pétrole, des dépenses de carburant, il sera particulièrement compliqué, sans délai pour adapter le service public rendu ou renégocier certains contrats, de respecter le cadre imposé.

La collectivité a d'ores et déjà consenti un effort important d'économies lors de l'adoption, en juin 2018, de son Budget Supplémentaire en réduisant de 23 M€ ses dépenses de fonctionnement 2018.

Pour 2019, c'est un **effort complémentaire de réduction de l'ordre de 2,9%<sup>16</sup> du budget 2018 voté** qui est attendu.

<sup>15</sup> Montant estimé pour 2018 à 38 M€

<sup>16</sup> Hors intérêts de la dette et masse salariale

### 3. LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Les cadres budgétaires de la Métropole voient leur périmètre continuer d'évoluer avec celui des compétences qu'elle exerce. La Métropole a notamment dû absorber dans sa gestion des transferts de compétences communales au 1er janvier 2018.

#### 3.1. LES TRANSFERTS ENTRE LA METROPOLE ET LES COMMUNES

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaire de l'État pour les plages, dont la loi exclut le transfert par exception.

Les transferts portent ainsi sur les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains. Le transfert de la compétence voirie / signalisation a été reporté au 1er janvier 2020 ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires. Le transfert de cette compétence a été reporté au 1er janvier 2020 ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Ces compétences sont transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence suivante du paragraphe 2 : « *création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation* » dont le transfert a été reporté au 1er janvier 2020.

### 3.2. L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise le cadre des relations financières entre un EPCI et ses communes membres et afin de tirer les conséquences de cette évolution majeure de son périmètre d'intervention, la Métropole a officiellement créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du 28 avril 2016.

La CLECT est une instance d'évaluation financière qui a pour **mission de calculer le coût net d'exercice** de chaque compétence transférée par chaque commune à la Métropole.

Le transfert de ressources financières de la commune à la Métropole se fait par le biais des attributions de compensation et doit permettre à celle-ci d'assurer ses nouvelles compétences. Ce calcul est mené dans une optique de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la Métropole.

Les travaux de la CLECT ayant été conduits à leur terme, la commission du 26 septembre 2018 a permis de **valider le rapport définitif des évaluations de charges transférées**. Les crédits ont été pris en compte dès le budget 2018.

Au total, le volume budgétaire des charges transférées s'établit à **76.609.105 €** dont **65.543.211 € de charges de fonctionnement** (85,6% du montant total) et **11.065.893 €** de dépenses d'investissement (14,4%).

COMPETENCES	TOTAL évaluation des charges	Fonctionnement	Investissement
Abris de voyageurs	2 848 €	-89 104 €	91 951 €
Actions de développement économique	0 €	0 €	0 €
Actions de promotion du tourisme	0 €	0 €	0 €
Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager	0 €	0 €	0 €
Aires de stationnement	697 931 €	393 524 €	304 407 €
Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation de l'habitat insalubre	0 €	0 €	0 €
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	680 275 €	569 605 €	110 670 €
ANRU	0 €	0 €	0 €
Assainissement	4 727 €	4 727 €	0 €
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	25 006 €	25 006 €	0 €
Contribution à la transition énergétique	0 €	0 €	0 €
Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables	49 687 €	33 761 €	15 926 €
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	1 014 €	1 014 €	0 €
Crématoriums	-14 567 €	-14 567 €	0 €
Eau	157 282 €	157 282 €	0 €
Eaux pluviales	10 731 717 €	4 006 653 €	6 725 064 €
Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications	0 €	0 €	0 €
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	3 159 439 €	2 814 231 €	345 208 €
Lutte contre la pollution de l'air	0 €	0 €	0 €
Lutte contre les nuisances sonores	0 €	0 €	0 €
Parcs de stationnement	1 288 935 €	1 288 935 €	0 €
Politique de la ville	634 407 €	634 407 €	0 €
Politique du logement	1 242 895 €	1 242 895 €	0 €
Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche	31 311 €	31 311 €	0 €
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	2 551 269 €	2 551 269 €	0 €
Service public de défense extérieure contre l'incendie	3 762 263 €	1 322 678 €	2 439 585 €
Services d'incendie et de secours	45 664 740 €	45 664 740 €	0 €
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	0 €	0 €	0 €
Urbanisme	3 420 146 €	2 571 151 €	848 996 €
Zone d'activité portuaire	517 485 €	517 485 €	0 €
Zones d'activités économiques à transférer	1 406 616 €	1 387 857 €	18 759 €
Zones d'activités économiques déjà transférées	0 €	0 €	0 €
Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain	0 €	0 €	0 €
Milieux forestiers	593 680 €	428 353 €	165 327 €
<b>Total général</b>	<b>76 609 105 €</b>	<b>65 543 211 €</b>	<b>11 065 893 €</b>

En 2018 et au travers du mécanisme des conventions de gestion, le poids sur le budget métropolitain des compétences transférées ne devrait pas excéder le montant clecté. **L'enjeu sur le plan budgétaire et financier concerne 2019 et les exercices ultérieurs** dès lors que la Métropole exercera directement ces compétences et porte sur **l'adéquation entre les montants clectés et le coût effectif d'exercice de ces compétences.**

## 4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les orientations budgétaires pour l'exercice à venir et les suivants sont la traduction des orientations générales fixées par le Pacte de gouvernance financier et fiscal voté le 30 juin 2016<sup>17</sup>. Portant évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections comptables (fonctionnement et investissement), elles constituent, sur la base de la lettre de cadrage établie au regard des contraintes nouvelles imposées par le dispositif de contractualisation avec l'Etat, un des préalables à l'élaboration du projet de Budget Primitif pour 2019.

### 4.1. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE FIXEE PAR LE PACTE DE GOUVERNANCE FINANCIER ET FISCAL DE LA METROPOLE

Le pacte de gouvernance financier et fiscal encadre le fonctionnement budgétaire, financier et fiscal de la Métropole et fixe **sa stratégie financière globale à l'horizon 2020**. S'il consacre l'indispensable nécessité de préserver la capacité financière de la Métropole permettant la continuité de l'action des territoires et des communes, l'encadrement budgétaire qu'il décline vise avant tout à préserver le financement des politiques publiques et assurer ainsi la mise en œuvre de projets métropolitains structurants.

**Deux axes majeurs** sous-tendent cette stratégie, en écho aux contraintes posées par la contractualisation avec l'Etat :

- pérennisation d'un **autofinancement** Métropolitain devant financer a minima **39 % des dépenses d'équipement** ;
- **stabilisation** de l'encours de la **dette du budget principal à fin 2020**.

#### 4.1.1 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE DE LA METROPOLE

Fruits des efforts effectués à la fois sur les budgets métropolitains et les dotations de gestion aux territoires, les équilibres budgétaires et financiers Métropolitains reposent d'une part sur l'équilibre des budgets annexes, autonomes ou unifiés et, d'autre part, sur l'appréciation sincère des charges portées sur les territoires, corollaire des dotations de gestion qui leur sont versées.

Le pacte de gouvernance financier et fiscal pose par ailleurs le principe de maîtrise de la **progression des dépenses de personnel de la Métropole** à raison d'un **niveau maximal de 1,5 % par an** sur la durée du pacte, à périmètre d'action constant.

<sup>17</sup> Délibération n° FAG 001-541/16/CM du 30 juin 2016. Conformément à l'article L. 5218-8 du CGCT (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 55).

#### 4.1.2 LE FINANCEMENT DES POLITIQUES METROPOLITAINES PAR LE MAINTIEN DE MARGES DE MANŒUVRE BUDGETAIRES SUFFISANTES

Le pacte financier et fiscal pose **l'objectif d'une capacité d'investissement globale hors dette**<sup>18</sup> suffisante pour à la fois financer le projet métropolitain et assurer la continuité des projets et politiques publiques sur les territoires. En cohérence avec les réalisations des dépenses d'équipement lors des exercices précédents, une **limite haute de 620 millions d'euros** y a été posée. Pour autant, **un ajustement « technique » de cette capacité d'investissement est annuellement proposé** sur la base des perspectives budgétaires établies lors de la préparation des budgets primitifs et de l'évolution observée du taux d'exécution.

Afin de maintenir cette capacité d'investissement, plusieurs objectifs de recettes sont fixés :

- **recours maximal à l'emprunt pour financer l'investissement : 23 % ;**
- **autofinancement minimal : 39 % ;**
- **subventions : 20 % ;**
- **participations : 13 %.**

L'engagement de la Métropole dans le dispositif étatique de maîtrise des dépenses locales, par le plafonnement à 1,35% de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, contribuera à l'atteinte de ces objectifs en renforçant la capacité d'autofinancement métropolitaine.

#### 4.1.3 UN OBJECTIF DE PERENNISATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement de la Métropole doit représenter, sur le budget consolidé, une constante pérenne garantissant la part de financement propre aux projets d'investissement dont elle a besoin.

Reposant à la fois sur la recherche de marges de manœuvre (optimisation des dépenses de fonctionnement et structure de financement des investissements) et sur le suivi du respect des engagements de l'État, le pacte de gouvernance financier et fiscal fixe sur 4 ans des objectifs consolidés de capacité d'autofinancement organisés autour des niveaux de taux d'épargne (brute et nette) suivants :

- **un taux d'épargne brute devant représenter entre 12 et 14 % des recettes réelles de fonctionnement ;**
- **une épargne nette devant représenter a minima 5% des recettes réelles de fonctionnement et/ou afficher un volume annuel de 70 millions d'euros.**

#### 4.1.4 L'ENCADREMENT DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

<sup>18</sup> *Dépenses d'équipement seules, calculées sur la base des trois derniers exercices agrégés et exprimées en réalisé pour un taux d'exécution de 62 %.*

Corollaire des objectifs de maintien d'une capacité d'investissement suffisante et de soutenabilité financière des projets d'investissement à venir, la maîtrise de la dette s'organise, à périmètre de compétence constant, autour d'une double contrainte :

- la **limitation de l'endettement à 1,9 milliard d'euros sur le budget principal jusqu'au 31 décembre 2020** ;
- un objectif de **capacité nette de désendettement (CDD) fixé à 10 ans** tout en assurant un équilibre du contenu de l'encours en termes de natures de dette, d'établissements prêteurs, de type de taux et de maturité.

#### 4.1.5 UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE VERTUEUSE, INTEGREE ET RESPECTUEUSE DES PROXIMITES

La trajectoire financière du pacte de gouvernance financier et fiscal est déclinée au travers d'une prospective financière. Elle tient compte de la répartition des ressources et du pacte financier et fiscal de solidarité, **traduction du respect** des engagements touchant aux équilibres au sein du bloc métropolitain **et de l'encadrement** du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises.

Cette trajectoire métropolitaine, suivie par les organismes de notation et les prêteurs, implique le strict respect de l'effort d'optimisation des ressources accentué par la contractualisation avec l'Etat. Ce n'est qu'à ce prix que la Métropole pourra se rapprocher le plus possible de ses objectifs sur les prochains exercices.

### 4.2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019 : PRIORITE A LA MOBILITE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 4.2.1 STABILITE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les hypothèses d'évolution concernant les recettes de fonctionnement, notamment fiscales, se sont appuyées sur les analyses internes et de premières simulations portant sur les dotations d'Etat.

##### 4.2.1.1 LA COMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions de recettes de fonctionnement du budget principal pour l'année 2018 s'élèvent à près de 1.903 M€. Elles sont principalement constituées des recettes de gestion courante et notamment de la fiscalité, de la péréquation et des dotations (96 % du total en 2018).

Budget principal	Répartition 2018	Budget 2018 (BS)	Prévision 2019
Recettes de gestion courante	98,4%	1 872 070 883 €	1 886 802 316 €
013 - Atténuations des charges	0,3%	5 497 015 €	5 607 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1,9%	35 733 032 €	25 265 000 €
73 - Impôts et taxes <sup>19</sup>	71,8%	1 366 993 557 €	1 391 586 720 €
74 - Dotations et participations	24,2%	461 337 911 €	461 833 596€
75 - Autres produits de gestion courante	0,1%	2 509 710 €	2 510 000 €
Autres recettes de fonctionnement	0,2%	3 060 246 €	3 300 000 €
76 - Produits financiers	0,1%	2 309 827 €	2 300 000 €
77 - Produits exceptionnels	0,0%	0 €	1 000 000 €
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov.	0,1%	750 420 €	0 €
Recettes d'ordre	1,5%	27 815 997 €	4 000 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 902 947 469 €</b>	<b>1 894 102 316 €</b>

Après un exercice 2018 marqué par la nouvelle répartition des compétences entre le budget principal et les états spéciaux de territoires, l'exercice 2019 sera le premier exercice budgétaire stabilisé dans ses composantes, facilitant ainsi les prochaines analyses comparatives. Les recettes de l'exercice budgétaire 2019 sont à ce jour projetées à **1 894 M€, en recul** par rapport à 2018. Cette baisse tient à la modification des modalités de prise en charge des rémunérations des personnels affectés aux budgets annexes. En effet, dans un double objectif de sincérité budgétaire et d'harmonisation des pratiques, il a été décidé de mettre fin, à compter de 2019, au dispositif de refacturation du budget principal à différents budgets annexes de la rémunération de 181 agents (hors transfert) et d'imputer directement leurs paies sur les budgets annexes concernés. Après retraitement de cette réaffectation d'imputation, le volume global des recettes de fonctionnement reste **stable** entre 2018 et 2019.

Ces prévisions **n'intègrent pas** l'éventuelle **retenue sur les recettes fiscales directes** que l'Etat pourrait opérer en 2019 au titre du non-respect par la Métropole de l'objectif fixé par la contractualisation. Cette retenue, si elle venait à s'appliquer, prendrait la forme d'une atténuation de produit et serait enregistrée en dépenses au chapitre 014 du même nom. Le contrat en définit les modalités de calcul, à savoir 75% de l'écart entre l'objectif fixé et le montant des dépenses effectivement constatées plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant maximal de 38 M€. Le montant de cette pénalité pourra être comparé à la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement enregistrée par la Métropole en 2017 au titre du précédent dispositif de participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics qui s'était élevée à 13,6 M€.

<sup>19</sup> Les impôts et taxes comprennent les recettes fiscales présentées au point 4.2.1.2, ainsi que la taxe GEMAPI et la taxe de séjour pour 2019. FNGIR et FPIC sont présentés ici comme des dotations/participations, la collectivité ne disposant d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes

#### 4.2.1.2 NON RECOURS AU LEVIER FISCAL JUSQU'EN 2020

Le Conseil de Métropole a, depuis 2016, adopté les taux métropolitains suivants :

- ✓ taxe d'habitation (TH) à 11,69 % ;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- ✓ cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02 %.

Afin d'amortir l'impact d'une harmonisation des taux d'imposition sur le territoire de la Métropole, un lissage a été adopté d'une durée de 13 années pour les taux de la fiscalité des ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. L'année 2018 correspond à la troisième année de du processus de lissage. Mis en oeuvre par l'administration fiscale, ce dispositif entraîne mécaniquement une hausse du taux d'imposition pour une partie des contribuables de la Métropole avec pour contrepartie une baisse pour l'autre partie.

La suppression progressive de la taxe d'habitation continuera en 2019 sans que le dispositif du lissage des taux de taxe d'habitation n'altère sa mise en oeuvre.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi offre un délai de 10 ans pour harmoniser les taux au sein de zonages homogènes représentant une qualité et un coût du service rendus uniformes. Les taux, zonages et harmonisations des anciennes intercommunalités ont été reconduits par le Conseil de la Métropole depuis 2016.

Le taux de versement transport est inchangé depuis 2017 (2 % sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

A partir des informations transmises par l'administration fiscale et d'une analyse rétrospective, une prévision des recettes fiscales pour 2019 a été réalisée en tenant compte du lissage des taux<sup>[1]</sup>.

Budget principal / fonctionnement		BP 2018	Budgété 2018	Prévision 2019	Evolu tion
TH	73111	288 243 318	288 243 318 €	294 008 184	2,00%
TFPB	73111	60 478 448	60 478 448 €	61 688 017	2,00%
TFNB	73111	380 307	380 307 €	387 914	2,00%
TAFNB	73111	1 521 771	1 521 771 €	1 552 206	2,00%
CFE	73111	257 248 917	262 127 065 €	272 612 148	4,00%
CVAE	73112	131 392 799	130 641 160 €	132 992 701	1,80%
TASCOM	73113	19 956 771	19 956 771 €	19 956 771	0,00%
IFER	73114	19 281 730	19 875 589 €	20 074 092	1,00%
Rôles supplémentaires	7318	11 500 000	11 500 000 €	11 500 000 €	0,00%
Prélèvement sur les produits de jeux	7364	417 774	417 774	417 774	0,00%
TEOM	7331	299 151 835	302 619 279	308 671 665	2,00%

<sup>[1]</sup> Conformément aux délibérations du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, les taux d'imposition appliqués pour les contribuables font l'objet d'une convergence progressive vers les taux harmonisés. Le lissage s'effectuera sur la durée maximale prévue par la réglementation.

Taxe de séjour (part intercommunale)	73172 1			162 000	
Taxe de séjour (part départementale)	73172 2			18 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 089 573 670</b>	<b>1 097 761 482</b>	<b>1 124 041 472</b>	<b>2,39%</b>

Les recettes fiscales 2019 devraient s'établir à 1.124 M€, en progression de 2,4%, **soit +26 M€** par rapport à 2018.

L'évolution de la fiscalité des ménages et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspond :

- ✓ d'une part, à l'anticipation d'un coefficient de revalorisation nationale de 1 % (après 0,9% en 2018 et 0,4% en 2017) et d'une indexation de la grille tarifaire du foncier économique de 1% ;
- ✓ et, d'autre part, à une évolution physique des bases de 1% pour la TH, la TFPB, et la TFNB ainsi que sa taxe additionnelle.

En 2019, l'État enclenchera la deuxième phase d'exonération de la taxe d'habitation visant à terme 80 % des contribuables. Ce nouveau dispositif d'exonération sera compensé par l'État sous la forme de dégrèvements, l'Etat se substituant au contribuable. De ce fait, le produit de taxe d'habitation ne subira aucun impact, l'Etat prenant – à ce jour – à sa charge la variation physique et la revalorisation des valeurs locatives.

A l'horizon 2020 ou 2021 la taxe d'habitation devrait être supprimée pour l'intégralité des ménages. Le Comité des finances locales ainsi que la mission Richard-Bur travaillent sur différentes pistes de réforme comme le transfert de la part départementale du foncier bâti vers le bloc communal et l'attribution d'un impôt national (TVA, CSG, TICPE) pour compenser le manque à gagner pour le bloc communal et les départements.

Le rapport de la mission Richard-Bur, rendu public en mai 2018, contient quant à lui divers sous-scénarios à ce scénario commun :

- les droits de mutation (DMTO) perçus par les départements pourraient être transférés à l'État et remplacés par un autre impôt national ;
- une nouvelle répartition de la part départementale du foncier bâti entre les communes et les groupements à fiscalité propre (l'intégralité pouvant revenir aux communes, les groupements bénéficiant d'un impôt national) ;
- un remplacement intégral de la TH par un impôt national partagé sans transfert du foncier bâti départemental (scénario alternatif) , ce qui entraînerait une nette diminution du pouvoir de taux du bloc communal.

La part des impôts nationaux partagés (TICPE, TSCA, TVA) dans les recettes de fonctionnement des collectivités locales passerait de 10 % actuellement à 21 % dans le premier scénario, voire à plus d'un quart si les droits de mutation (DMTO) des départements étaient transférés à l'État.

Les différentes pistes proposées font actuellement l'objet d'une concertation avec les associations d'élus pour une mise en œuvre possible avant la fin du quinquennat.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) évoluerait de 4 % dont :

- 1% dû à l'indexation de la grille tarifaire du foncier économique ;
- et 3% à l'évolution physique de l'assiette fiscale.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est estimée en progression de 1,8 %, ce qui correspond à une estimation prudente s'appuyant sur la croissance du PIB.

N'ayant pas encore de visibilité précise sur l'assiette de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), il est prévu à titre conservatoire une stabilité du premier et une évolution de 1% pour le second au titre de l'actualisation de la grille tarifaire.

Après un encaissement exceptionnel de 16,3 M€ en 2017, il est prévu un montant de rôles supplémentaires identiques à celui budgété pour l'année 2018, soit 11,5 M€.

L'année **2019** sera marquée par **l'instauration de la taxe de séjour intercommunale** décidée par délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018. Cette taxe est affectée au financement des offices du tourisme et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

En effet, l'adoption de l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 rendra caduque en 2019 la délibération adoptée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. De plus, la loi de finances rectificative pour 2017, en ses articles 44 et 45, a apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour obligeant à délibérer en la matière. De ce fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour sécuriser la taxe de séjour intercommunale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a délibéré lors de la séance du 28 juin 2018, pour instituer une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

En application de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes ayant déjà institué une taxe de séjour ont pu toutefois, par délibération du conseil municipal, s'opposer à la délibération d'instauration de la taxe séjour par l'intercommunalité dans un délai de deux mois suivant la publication de la délibération métropolitaine. Ainsi, les communes concernées ont pu décider de maintenir l'application de la taxe de séjour communale sur leur territoire. Par contre, cette mesure entraîne l'application de la taxe de séjour intercommunale sur les 35 communes n'ayant pas instauré à ce jour une taxe de séjour. A la date du 17 septembre 2018, aucune délibération de commune s'opposant à la mise en place de la taxe de séjour par l'intercommunalité n'avait été réceptionnée.

Le produit estimé pour l'année 2019 de la taxe de séjour s'élève à 180 000 € dont 18 000 € correspondant à la part additionnelle à reverser aux conseils départementaux. Seules les cotisations sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont prises en compte dans cette estimation. Les cotisations des autres communes concernées sont en cours d'évaluation.

Par ailleurs, le budget annexe des transports métropolitains est financé majoritairement par le versement transport. L'évolution de celui-ci est estimée à 3 % et s'appuie sur l'estimation de la conjoncture de l'emploi et de la masse salariale sur le territoire de la Métropole et l'évolution des trois années précédentes.

Budget fonctionnement	transport	/	BP 2018	Budgété 2018 (BS + DM)	Prévision 2019	Evolution
Versement transport	734		330 307 635	330 307 635	340 216 864	3,00%

En 2019, la gestion de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera retranscrite dans un budget annexe dont le financement sera assuré par la taxe

GEMAPI. Le Conseil de la Métropole a, en effet, décidé le 28 juin 2018 d'instaurer cette taxe à compter de 2019 pour un produit attendu de **5,44 M€**. Elle consiste à appliquer un taux additionnel sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises. Le produit de cette taxe doit être totalement affecté au financement des dépenses de cette compétence.

Budget GEMAPI / fonctionnement	BP 2018	Budgété 2018 (BS +DM)	Prévision 2019	Evolution
Taxe GEMAPI	73283		5 440 000	

#### 4.2.1.3 LES HYPOTHESES SUR LES DOTATIONS

L'Etat, avec la contractualisation, a mis en place un nouveau mécanisme de participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, en 2018, si le volume financier affecté à la DGF apparaît stable au niveau national, prises individuellement les collectivités ont enregistré des variations à la hausse et à la baisse.

Dotations et participations – chapitre 74	Budget 2018	Prévision 2019
DGF (dotations d'intercommunalité et de compensation)	288 654 659	285 660 137
Compensations fiscales	18 617 342	18 707 128
Dotations compensation réforme TP	129 240 000	129 240 252
FCTVA FONCTIONNEMENT	0	758 727
Participations (CD13, FSE)	21 101 189	20 216 947
Emplois d'avenir	1 329 600	800 000
Solde participations diverses (Etat, Région, FEDER...)	2 395 121	6 450 406
<b>TOTAL</b>	<b>461 337 911</b>	<b>461 833 596</b>

La DGF devrait reculer de 1,04% en 2019 avec une évolution différenciée de ses deux composantes.

La dotation d'intercommunalité a progressé de 0,83% en 2018 du fait de la fin de la contribution au redressement des comptes publics et d'une progression de la population. Son évolution devrait être similaire en 2019.

Une réforme de cette dotation est prévue en 2019 afin de la simplifier, la rendre plus prévisible et mieux tenir compte des charges.

La dotation de compensation, variable d'ajustement de l'enveloppe normée, continue de diminuer et devrait constater une nouvelle fois une baisse d'au moins 2,05%.

Concernant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) attribuée aux intercommunalités, dont le Gouvernement a souhaité un temps faire une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, celle-ci devrait rester stable en 2019. Avec un produit de DCRTP de 129 M€, la Métropole Aix-Marseille-Provence est **l'intercommunalité la plus dépendante de la DCRTP**. La mobilisation de France Urbaine et de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment a permis de préserver cette ressource.

Il est nécessaire de rappeler que la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des territoires perdants de la suppression en 2010 de la taxe professionnelle. Dans le cadre de cette réforme, les différents EPCI qui composent aujourd'hui notre territoire se sont en effet vu substituer à une recette dynamique une dotation figée et perdu le pouvoir de taux correspondant. Cette dotation est composée de deux sous dotations : le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financées par l'Etat.

Autres participations sur chapitre 73		Budget 2018	Prévision 2019
FNGIR	73221	245 529 537	245 529 537
FPIC	732221	20 794 654	16 011 884
<b>TOTAL</b>		<b>266 324 191</b>	<b>261 541 421</b>

Les compensations fiscales et le FNGIR, dotations non indexées, devraient rester stables en 2019.

La Métropole resterait parmi les bénéficiaires du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Actuellement, la Métropole se situe au rang 677 et le dernier éligible est au rang 750. Il y a donc un écart de 73, ce qui reste important. Les évolutions de richesses du territoire d'Aix Marseille Provence et au niveau national devraient permettre à la Métropole de rester bénéficiaire du FPIC même si son classement sera de nouveau dégradé en 2019 et devrait se rapprocher du seuil d'éligibilité. La prévision du montant 2019 du FPIC est en baisse de 23% du fait de la prévision d'application en 2019 du coefficient d'intégration fiscale de la Métropole et non pas, comme en 2018, d'un coefficient dérogatoire.

L'article L1615-1 du CGCT modifié par la loi de finances pour 2018 permet à partir des dépenses de l'année 2016 de percevoir le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ainsi, depuis 2018 la Métropole perçoit du FCTVA en fonctionnement. Il est estimé pour l'année 2019 à 0,76 M€.

Par ailleurs, le budget annexe transports métropolitains perçoit une dotation générale de décentralisation pour la compétence transports. Après une erreur de versement de la Préfecture lors de l'année 2017 et une correction en 2018, elle sera de 7,98 M€ en 2019 et restera stable pour les années à venir.

Suite au rehaussement du seuil d'assujettissement au versement transport (de 9 à 11 salariés), la Métropole a été compensée par une dotation indexée sur l'évolution du produit de versement transport. Celle-ci devrait progresser de 3% en 2019.

Budget transports métropolitains / fonctionnement		Réalisé 2017	Budget 2018	Prévision 2019	Evolutio n
Dotation générale de décentralisation transport	747 1	7 909 717	8 041 053	7 975 385	-0,82%
Compensation versement transport	753	3 790 587	3 919 858	4 037 453	3,00%

#### 4.2.1.4 LES HYPOTHESES SUR LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES

Les produits des services, du domaine et des ventes du budget principal de la Métropole sont principalement composés :

- de redevances d'occupation du domaine public métropolitain acquittées par les opérateurs pour les réseaux d'électricité, de télécommunication et de gaz, ainsi que les redevances perçues pour le mobilier urbain et les kiosques et terrasses dont l'emprise est fixée au sol (12,2 M€ au BS 2018) ;
- d'écritures de refacturation entre le budget principal, les EST et les budgets annexes (3,16 M€ en 2018);
- de remboursement sur rémunération du personnel des Territoires et de mises à disposition de personnel par les communes membres aux budgets annexes et régies et par des tiers (20,33 M€ en 2018 compte tenu des conventions de gestion).

	Budgété 2018	Budget 2019
<b>70 - Produits des services, du domaine et des ventes</b>	<b>35 733 032 €</b>	<b>25 265 000 €</b>
Dont redevances d'occupation du domaine public	12 233 660 €	13 755 000 €
Dont remboursements de frais par les budgets annexes et régies	3 165 111 €	2 315 000 €
Dont mises à disposition et remboursements de rémunération de personnel	20 334 261 €	9 195 000 €

En 2019, la fin des refacturations de personnel aux budgets annexes entraîne une diminution du produit perçu de 10 M€<sup>20</sup>.

#### 4.2.1.5 LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement du budget principal de la Métropole sont composées:

- des atténuations des charges (5,49 M€ au budget 2018) principalement composées des refacturations internes de dépenses de personnels affectées aux groupes d'élus, neutres sur le budget<sup>21</sup>, d'autres remboursements sur rémunérations du personnel (mises à disposition de personnels, régularisations sur paies des agents relatives au coût des transports et aux chèques déjeuner, etc.) et de remboursements de cotisations et charges sociales. Ce poste évoluera en 2019 afin de tenir compte de l'impact de la rémunération des agents concernés ;

<sup>20</sup> Cf point 4.2.2.1

<sup>21</sup> Ce flux budgétaire non décaissé est une contrepartie d'une dépense constatée au chapitre 656 (déjà inclus dans le chapitre 012). Il permet d'isoler comptablement la dépense pour la suivre de façon spécifique.

- d'autres produits de gestion courante (voté 2018 : 2,51 M€) qui comprennent les revenus des immeubles (0,2 M€), des redevances de concession (0,73 M€) et d'autres produits divers (remisages de véhicules, etc.) pour 1,5 M€ ;
- les participations (autres que les dotations) des différents partenaires de la Métropole : État, Région, départements, Fonds européens, ... (21,7 M€ en 2018) ;
- des produits financiers principalement composés de remboursements d'intérêts d'emprunts par les communes du Territoire d'Istres Ouest Provence et d'un fonds de soutien accordé pour le refinancement d'un emprunt structuré (1.2 M€) et des produits de participations pour 0.8 M€ ;
- des produits exceptionnels (aucun budgété en 2018) mais projetés à 1 M€ en 2019 (4.3 M€ perçus en 2017 hors produit des cessions) ;
- de l'amortissement des subventions au titre de certains ouvrages (3.9 M€ en 2018).

L'ensemble de ces postes de recettes fera l'objet d'une recherche d'optimisation et de valorisation chaque fois que cela sera possible. Il est prévu a minima pour le projet de budget 2019 une évolution correspondant à +1%.

#### 4.2.2 L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis sa création, la Métropole gère avec **rigueur** les deniers publics dans l'objectif de disposer de marges de manœuvre financières lui permettant de financer et de mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissement au service de son développement et de son rayonnement. Comme évoqué ci-avant, 2018 a été marquée par une nouvelle page de la contribution des collectivités locales à l'effort national de redressement des comptes publics avec la mise en place d'un dispositif de contractualisation avec l'Etat encadrant pendant trois ans le taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement. C'est dans un contexte, à la fois vertueux et contraignant, qu'a été bâtie la lettre de cadrage du budget primitif 2019.

##### 4.2.2.1 LA POURSUITE DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE GESTION DE LA METROPOLE

- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement totales

Au budget primitif 2018, le total des dépenses réelles de fonctionnement votées s'élevaient à **1.737,7 M€** (hors virement à la section d'investissement correspondant à l'excédent prévisionnel de clôture de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous retrace la répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement 2018 (post BS) :

Budget principal	BP 2018	Répartition 2018	Budget total voté 2018	CA 2017
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 691 982 054</b>	<b>97,3%</b>	<b>1 669 161 411</b>	<b>1 603 377 587</b>
011 - Charges à caractère général	77 987 580	4,3%	74 159 195	23 801 315
012 - Charges de personnel et frais assimilés	268 866 341	15,4%	263 552 375	248 770 936
014 - Atténuations de produit	1 083 603 579	62,9%	1 077 739 606	1 121 970 235
65 - Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	260 406 681	14,7%	252 592 362	208 246 220
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 117 872	0,1%	1 117 872	588 881
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>45 666 457</b>	<b>2,7%</b>	<b>45 493 698</b>	<b>42 825 505</b>
66 - Charges financières	36 762 617	2,3%	39 266 298	36 685 285
67 - Charges exceptionnelles	2 903 840	0,0%	227 400	1 285 279
68 - Dotations aux provisions	6 000 000	0,3%	6 000 000	4 854 941
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 737 648 511</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 714 655 109</b>	<b>1 646 203 092</b>

Sous l'effet de la mise en place, dès 2018, du dispositif de contractualisation avec l'Etat, elles ont été ramenées, au budget supplémentaire, à **1.714,7 M€**, soit une réduction de près de **23 M€**. Pour mémoire, le total mandaté en 2017 s'est élevé à 1.646,2 M€.

Le chapitre 014 – Atténuations de produit représente, avec 62,9% du total du budget 2018, le principal poste de dépenses. Il enregistre notamment les dotations de gestion locale et les attributions de compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes membres. Il n'entre pas dans le périmètre de la contractualisation avec l'Etat, de même que les dotations aux amortissements.

**-2,9% des dépenses réelles de fonctionnement : c'est la cible à atteindre pour respecter en 2019 les objectifs fixés par la contractualisation avec l'Etat**

- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement concernées par la contractualisation

En application du contrat signé avec l'Etat, les **dépenses réelles de fonctionnement 2019** de la Métropole **sont plafonnées à 714,7 M€<sup>22</sup>**. L'effort de réduction des dépenses consenti en 2018 va donc devoir être poursuivi et consolidé. Pour respecter un **taux global de croissance** entre 2018 et 2019 de **1,35%** et au regard du **caractère incompressible d'évolution de certaines dépenses**, dont principalement la masse salariale, les intérêts de la dette et les dépenses contractualisées au premier rang desquelles celles relatives à la mobilité et la collecte et le traitement des déchets ménagers, résiduels, la lettre de cadrage du budget primitif 2019 fixe à **2,9% la nouvelle réduction** à laquelle devront se conformer les dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget 2018 voté à l'issue de l'adoption du budget supplémentaire. Cette réduction porte donc sur le volume des crédits votés en 2018 et non pas sur les consommations prévisionnelles 2018.

Cette baisse s'applique à **tous les chapitres budgétaires** hors celui dédié aux dépenses de personnel : charges à caractère général, charges de gestion courante qui enregistre les différentes subventions et participations allouées aux partenaires métropolitains et charges exceptionnelles.

Elle s'entend, bien entendu, à **périmètre constant**, les charges relatives aux compétences transférées devant faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 d'un montant équivalent à celui validé par la CLECT.

<sup>22</sup> Y compris les états spéciaux de territoire

Les **budgets annexes bénéficiant du versement d'une subvention d'équilibre** entrent dans le périmètre d'application, cette dernière devant être réduite de 2,9% par rapport au montant voté en 2018, à l'exception de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Transports métropolitains. Les propositions budgétaires de ce budget devront être affinées au plus juste afin de maintenir à **109 M€** la **participation d'équilibre 2019** versée par le budget principal. Cette participation a été déterminée après prise en compte des redevances d'occupation du domaine public liées au mobilier publicitaire préalablement imputées sur le budget principal et de l'affectation au budget annexe des Transports Métropolitains d'une partie du produit du Forfait Post Stationnement (FPS).

**Les territoires participent au même effort de réduction des dépenses de fonctionnement**

S'agissant des budgets annexes non déficitaires et dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires et de production de nouvelles normes (cf. effet rétroactif de la loi de contractualisation avec l'Etat), il est attendu un budget primitif 2019 construit avec **rigueur et maintenu constant** par rapport au budget total voté en 2018 (BP+BS+DM1).

Les charges financières ne sont pas concernées puisque découlant directement des tableaux d'amortissement des emprunts contractés fournis par les établissements prêteurs.

Il est clair qu'au vu des efforts d'économies déjà consentis, des actions de rationalisation et de mutualisation déjà menées, il sera particulièrement délicat de respecter l'objectif fixé tout en maintenant la sincérité budgétaire ainsi que le niveau et la qualité du service public rendu.

#### 4.2.2.2 UN EFFORT COMPLEMENTAIRE DEMANDE AUX TERRITOIRES CONCERNANT LEUR DOTATION DE FONCTIONNEMENT

La délégation de compétences aux territoires constituant la Métropole Aix-Marseille-Provence, prise en application des dispositions de l'article L. 5218-7 du CGCT, implique de doter les territoires des moyens de fonctionnement et d'investissement permettant de couvrir les charges imposées par l'exercice des compétences déléguées dès lors que ces dernières ne font pas l'objet d'un budget annexe et, à l'exception, notamment des charges de personnel, de la prise en charge de la dette et des écritures patrimoniales (l'EST ne retrace ni l'actif ni le passif du Conseil de Territoire rattachés à la Métropole).

La dotation de gestion des territoires se décompose en une dotation de fonctionnement et en une dotation d'investissement. Leur détermination est le fruit d'un processus de concertation annuel avec les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole. Les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque Conseil de Territoire sont détaillées dans un document dénommé "état spécial de territoire" (EST). Ces derniers sont adoptés en équilibre réel par les Conseils de Territoire, ensuite soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget et sont annexés au budget de la Métropole.

Lors des orientations budgétaires pour 2018, il était attendu de la part des territoires une réduction de 10% de leur dotation de gestion de fonctionnement. Suite à la mise en place du dispositif de

contractualisation avec l'Etat, il leur a été demandé, lors de l'élaboration du budget supplémentaire, un **nouvel effort de 10%** portant cette fois-ci **non pas sur leur dotation de gestion de fonctionnement mais sur le budget de fonctionnement de l'EST**. En effet, le calcul de l'Etat pour déterminer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre deux exercices ne prend pas en compte cette dotation mais le budget total de l'EST.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des budgets de fonctionnement des EST depuis 2017<sup>23</sup> :

Hors transferts de compétence	CA 2017	BP 2018	Total Voté 2018 (post BS)	BP 2019 prévisionnel
CT 1 - Marseille Provence	92 983 431	94 980 981	92 737 815	89 461 060
CT 2 - Pays d'Aix	34 602 848	34 358 000	32 340 536	31 402 660
CT 3 - Pays Salonais	18 467 586	19 588 260	18 882 818	18 335 215
CT 4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	15 147 634	16 720 395	16 591 520	14 616 970
CT 5 - Istres Ouest Provence	12 584 066	15 284 000	13 956 661	13 551 920
CT 6 - Pays de Martigues	9 345 252	10 868 000	10 468 000	10 164 428
<b>Total Budget de fonctionnement des EST</b>	<b>183 130 817</b>	<b>191 799 636</b>	<b>184 977 350</b>	<b>177 532 253</b>

Lors de l'adoption du budget supplémentaire 2018, les territoires ont contribué à la **réduction** des dépenses de fonctionnement de la collectivité à hauteur de **6,8 M€**, soit une baisse de 3,6% en moyenne de leur budget.

Dans la lettre de cadrage du budget primitif 2019, il leur est demandé de procéder à nouveau à une baisse de leur budget du même ordre que celle appliquée aux dépenses de niveau métropolitain, soit -2,9%. Le tableau ci-dessus retrace pour chaque territoire le montant projeté, hors compétences transférées, de son budget 2019 intégrant cette réduction.

#### 4.2.2.3 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Les relations financières entre les communes et l'intercommunalité concernent les attributions de compensation versées ou perçues par la Métropole.

L'inscription budgétaire des montants d'attribution de compensation définis en 2015 par les EPCI préexistants pour chacune de leurs communes membres a été garantie en 2016. De plus, par une délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, les dotations de solidarité communautaire des anciennes Communautés d'agglomération du Pays d'Aix et du Pays Salonais ont été intégrées en 2018 dans l'attribution de compensation pour respectivement 3,5 millions d'euros et 10 millions d'euros.

En 2017 et 2018, des retours de compétences ont été opérés vers les communes par certains territoires et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence pour les communes concernées.

Les montants des attributions de compensation doivent faire l'objet de modifications en 2018 pour prendre en compte les transferts de compétences prévus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les articles

<sup>23</sup> Hors transferts de compétence

L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT. De ce fait, des montants d'attributions de compensation provisoires ont notamment été adoptés lors du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017.

Les montants des charges transférées ont été approuvés lors de la Commission locale des charges transférées du 26 septembre 2018. Une fois que l'ensemble des rapports de la CLECT aura été approuvé par les conseils municipaux, le Conseil de la Métropole adoptera les attributions de compensation définitives pour l'année 2018 et des attributions de compensation provisoire pour l'année 2019.

Le montant global des attributions de compensation positives devrait être de 654 millions d'euros en 2018 et de 646 millions d'euros en 2019. Le montant global des attributions de compensation négatives devrait être de 1,5 millions d'euros en 2018 et 2019.

#### 4.2.2.4 LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la **stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale**.

Par la mise en place **d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse** axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

##### I. La maîtrise des effectifs et de la masse salariale :

---

###### ▣ La structuration des effectifs :

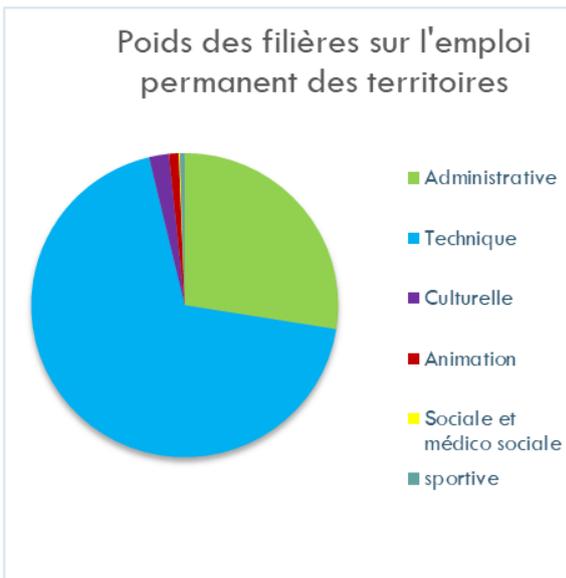
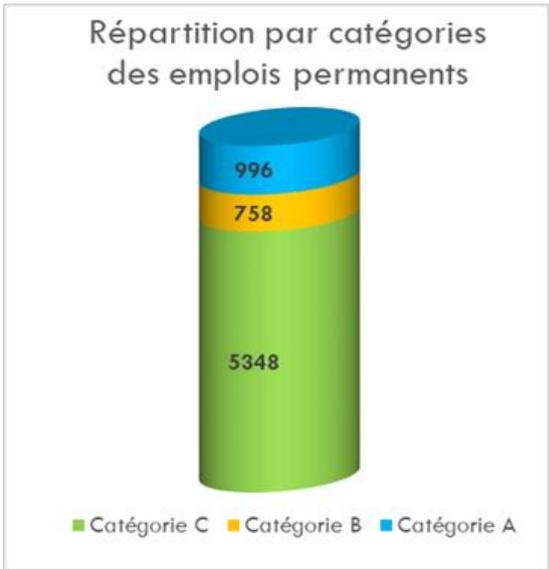
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille Provence compte **7 429 agents sur postes permanents et non permanents**, dont 6 545 titulaires et stagiaires et 557 contractuels sur emplois permanents, soit 96% des effectifs globaux.

La structure de l'effectif est marquée par la **surreprésentation des agents de catégorie C**, soit environ **76 %** des effectifs de la collectivité, traduction du poids de la filière technique et de l'importance des compétences opérationnelles de proximité.

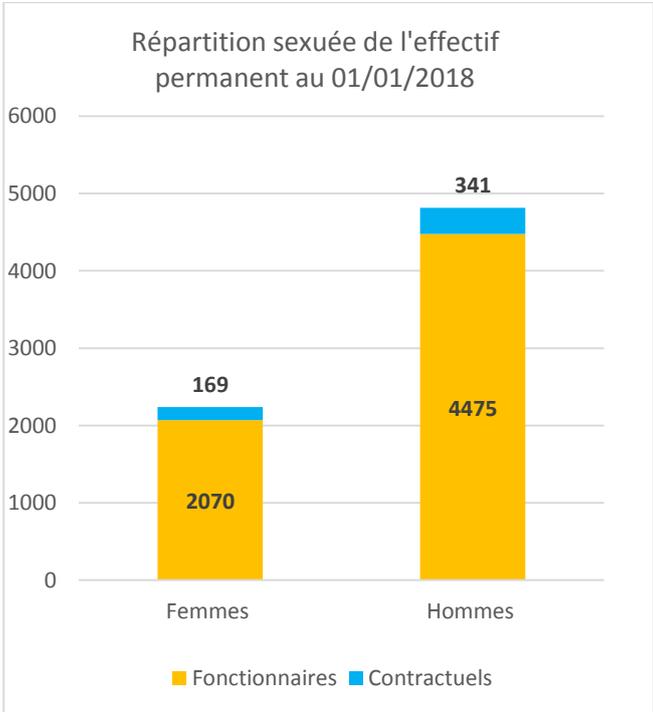
Les cadres de catégorie A sont plus nombreux que ceux de la catégorie B puisqu'ils représentent respectivement 14% et 10% des effectifs.

Il est à noter la représentation importante des cadres A parmi les agents contractuels. En effet, on recense 228 cadres A sur les 557 contractuels sur emplois permanents, soit plus de 40 % des agents contractuels.

Parmi les effectifs permanents, une grande majorité relève de la filière technique (66.85%), puis de la filière administrative (27.97%), l'ensemble des autres filières représente 5.18% (culturelle, sportive, animation, sociale et médico-social).



La répartition femmes-hommes est de 2 239 femmes (31,7%) et 4 816 hommes (68,3%). Les compétences exercées de la collectivité, qui emploie une forte proportion de métiers techniques, sont à l'origine de cette masculinisation des effectifs. En effet, parmi les effectifs permanents, une grande majorité relève de la filière technique (67,3%).



## ❖ La structuration des dépenses de personnel au sein du budget de la collectivité

### FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

#### La masse salariale 2018 :

La masse salariale de la métropole budgétée pour l'exercice 2018 représentait **355 M€** pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes répartie de la manière suivante :

- 241 M€ pour le budget principal concernant un effectif de 4 659 agents ;
- 115 M€ pour les budgets annexes concernant un effectif de 2 770 agents.

Si l'on neutralise les transferts de compétences obligatoires, les effectifs ont peu évolué et la Métropole, de par sa politique de gestion des ressources humaines ambitieuse, a limité la progression du poste budgétaire de l'emploi.

#### La masse salariale 2019 :

**Si l'on neutralise les transferts de compétences obligatoires à venir en 2019 (210 ETP), évalués par la CLECT (coût chargé 2016) à hauteur de 7,2 M€ majoré de 10%, pour tenir compte des impacts non chiffrés dans le travail de la CLECT, la masse salariale progresserait comme suit :**

- pour l'ensemble des budgets principal et annexes serait de **+ 10,88 M€, soit + 3,07%**.

Dans un double objectif de sincérité budgétaire et d'harmonisation des pratiques, 181 agents (hors transfert) sont réaffectés à partir de 2019 sur les budgets annexes existants ou en cours de création.

- pour le budget principal de limiter la progression de la masse salariale à **+ 5,32 M€ soit + 2,20%**.

### **FOCUS SUR LA STRUCTURATION DE LA MASSE SALARIALE 2019 : BUDGET PRINCIPAL**

Le budget consacré à la masse salariale est calculé chaque année en prenant en compte :

#### **. Les dépenses incompressibles :**

Les dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité (mesures d'ordres internes) :

- En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu du **glissement vieillesse technicité** (avancements d'échelon à cadencement unique) ou encore de mesures exogènes telles que l'accord gouvernemental sur les "parcours professionnels, les carrières et les rémunérations" : **+ 2,98 M€, soit 1,23%** de la masse salariale.
- La mise en place d'un dispositif métropolitain sur le **Compte Epargne Temps avec monétisation** possible au 1er janvier 2019 est évaluée à **1,1 M€** contribuant à une évolution de la masse salariale de + 0,47%.
- Réflexion sur les modes de gestion : Dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion et notamment, avec la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un système d'information des

ressources humaines unique, ainsi que dans la perspective d'une recherche d'économies des dépenses de fonctionnement, les études menées permettent de dégager des marges de manœuvre en matière de :

- couverture des risques chômage : le choix de l'auto-assurance plus avantageux financièrement devrait dégager une économie d'environ 258,1 K€ dès 2019.
- assurance des risques statutaires : le choix d'une gestion en auto-assurance dégage une économie de 1,1 M€ dès 2019.

Dans la construction budgétaire viennent s'ajouter des éléments financiers portés par la collectivité au titre de sa politique des ressources humaines :

### **Les dépenses liées à la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité**

- Impact du GVT 2019 :

Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), les avancements de grades et la promotion interne ne sont pas de droit, mais résultent d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Ils devraient contribuer pour 2019 à l'évolution de la masse salariale à hauteur de **+ 0,56 %** dont une enveloppe budgétaire estimée à **1,36 M€** dédiée aux avancements de grade, promotion internes et nominations après réussite à concours.

- Un pilotage de la masse salariale par enveloppes :

Le cadrage par enveloppes de crédits déjà en vigueur sur les postes d'heures supplémentaires (effort sur les services fonctionnels à consentir de l'ordre de -30%, ce qui devrait générer une économie de 700 K€), d'astreintes (-20%) et de saisonniers (-20%, -581,6 K€) doit se poursuivre au cours des prochaines années. Il sera étendu à la gestion des effectifs pour permettre d'optimiser la masse salariale sur le poste budgétaire de l'emploi.

- La fin du dispositif réglementaire des emplois aidés génère une **économie de 1,2 M€.**

**La politique des ressources humaines ne s'arrête pas à la seule maîtrise de la masse salariale et s'articule également avec une politique ambitieuse à destination des agents.**

## **II. La politique de gestion des ressources humaines**

---

- ❖ La convergence des règles de gestion applicables au personnel : construction du statut de l'agent métropolitain

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et fédérer le collectif de travail, il est nécessaire d'homogénéiser et de clarifier les règles. Ces dernières continueront en 2019 à se mettre en place dans les différents segments de la gestion des ressources humaines.

En matière d'orientation budgétaire, il est tenu compte de la décision de mise en œuvre progressive d'un statut commun à l'ensemble des agents métropolitains, portant prioritairement sur la définition d'un régime indemnitaire harmonisé pour l'ensemble des agents par l'adoption d'une délibération au conseil de décembre 2018.

La politique de rémunération métropolitaine doit ainsi être repensée à l'occasion de l'adoption progressive d'un nouveau régime indemnitaire métropolitain. Celui-ci devrait notamment permettre de mieux reconnaître et de valoriser l'engagement professionnel et la prise de responsabilités managériales, mais aussi les sujétions spécifiques liées aux métiers. Il pourra aussi contribuer à la correction des écarts de rémunération les plus significatifs.

Depuis le 28 juin 2018, l'harmonisation du régime du temps de travail a été adoptée par délibération du conseil de la Métropole (FAG 075-28/06/18CM). Elle fixe les nouvelles modalités d'organisation pour assurer le fonctionnement du service public et permettre aux agents métropolitains de partager les mêmes règles de travail.

Cette organisation respecte strictement les règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures). Pour autant, il restera à mener à partir de 2019 un travail d'harmonisation des cycles de travail des agents soumis à sujétions particulières.

Un programme de formation ambitieux a été approuvé par le conseil de la Métropole, celui-ci a été budgété en année pleine à **2,7 M€** pour répondre aux besoins spécifiques de développement de compétence des agents et d'accompagnement des politiques publiques métropolitaines.

Une politique ambitieuse et rigoureuse de maîtrise des effectifs continuera d'être menée sur 2019 en parallèle du processus de convergence des règles de gestion applicables au personnel.

Par ailleurs, la recherche d'efficience conduit à interroger les pratiques et les organisations pour réaffecter les ressources vers les services considérés comme prioritaires ou les secteurs à développer. Cette politique se poursuivra au cours des prochaines années et pourra utilement être favorisée tant par des gains d'optimisation, induits par une mutualisation des compétences entre les différents Conseils de Territoire et les services de la Métropole, que par un développement de la mobilité interne.

---

#### 4.2.3 MONTEE EN PUISSANCE DES INVESTISSEMENTS METROPOLITAINS

La gouvernance organisée autour du pilotage des investissements (comité des investissements et lettre de cadrage) permet une toujours plus grande priorisation des actions métropolitaines dans le respect des ambitions territoriales. La gestion pluriannuelle des investissements

2019 : **459 M€ a minima** consacrés  
au financement des projets  
d'investissement métropolitains

a ainsi pris corps dans l'homogénéisation des autorisations de programme et des crédits de paiement, permettant d'ajuster au plus près les besoins annuels de crédits affectés aux opérations.

L'élaboration du budget primitif 2019 se construit dans le cadre fixé par la lettre de cadrage diffusée dès juillet. Cette dernière a proposé une programmation des investissements conforme à la capacité financière de l'ensemble métropolitain tout en respectant les investissements nécessaires aux territoires ainsi que l'ajustement aux capacités de réalisation des services.

Le montant de dépenses d'équipement cibles pour le budget primitif 2019 (Métropole, Conseils de territoire et budgets annexes) se ventile comme suit :

	Cible 2018	BP 2018	Cible 2019
Budget principal	400 000 000 €	407 700 000 €	459 000 000 €
<i>Dont part portée par le Budget principal</i>	-	78 970 000 €	-
<i>Dont dotation d'investissement aux EST</i>	-	328 730 000 €	-
Budget annexe transports métropolitains	50 000 000 €	85 070 000 €	110 000 000 €
Budgets annexes activité déchets	26 000 000 €	28 936 000 €	20 000 000 €
Budgets annexes activité eau	35 000 000 €	31 470 000 €	35 000 000 €
Budgets annexes activité assainissement	32 000 000 €	33 812 000 €	32 000 000 €
Budgets annexes activité aménagement	50 000 €	153 000 €	50 000 €
Budgets annexes autres activités	3 450 000 €	4 009 000 €	3 600 000 €
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>546 500 000 €</b>	<b>591 150 000 €</b>	<b>659 650 000 €</b>

Traduction explicite de la **montée en puissance** de l'effort d'équipement métropolitain, l'enveloppe consacrée en 2019, tous budgets confondus, aux dépenses d'investissement **excède de plus de 110 M€** celle prévue en 2018 et répond en écho aux ambitions posées dans le Projet métropolitain.

L'enveloppe allouée au budget principal s'établit à **459 M€** dont 9 M€ inscrits au titre des compétences transférées. Hors compétences transférées, elle augmente donc de 50 M€ par rapport à la cible 2018, contrepartie du resserrement de la section de fonctionnement. Cette enveloppe s'entend hors enveloppe complémentaire liée à l'obtention de subventions de niveau exceptionnel. En effet est proposée en 2019 **une nouvelle règle d'inscription des AP et des crédits de paiement d'investissement** selon laquelle pourra être retenu **tout projet sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine bénéficiant de façon certaine de cofinancements représentant a minima 60% de son coût total H.T. et dont le démarrage interviendra en 2019.**

S'agissant des **Autorisations de Programme (AP)**, la Métropole porte, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un **stock restant à mandater de 3,7 milliards d'euros**<sup>24</sup>. Ces AP traduisent les engagements juridiques pris par la collectivité qu'elle devra honorer au cours des exercices à venir. Afin de ne pas gager l'avenir et les marges de manœuvre financières de la Métropole, les propositions d'ouverture de nouvelles AP au

<sup>24</sup> Budget principal

budget primitif 2019 devront être strictement limitées, ne concerner que des projets présentant un caractère de forte certitude et un avancement technique suffisant et avoir été recensées à l'occasion du travail d'actualisation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements mené au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

En 2019, la Métropole procédera à un apurement de son stock d'AP et à l'uniformisation de leurs règles de gestion. L'objectif est de disposer d'un stock d'AP reflétant le montant réel d'AP restant à financer sur lequel les perspectives financières pourront se fonder pour déterminer les réelles marges de manœuvre financières de la Métropole. Ce travail est également nécessaire dans le cadre du projet de Système d'Information Financière unique à horizon janvier 2020.

En parallèle, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) sera actualisée. Elle permet de recenser l'ensemble des projets d'investissement déjà initiés (engagement juridique pris) ou envisagés par la Métropole (budget métropolitain et Territoires) répartis par compétence et/ou par territoire. Cet outil contribue, par corrélation avec les perspectives financières pluriannuelles, à identifier les marges de manœuvre financières de la collectivité et sa capacité à lancer de nouveaux projets en appréciant le poids budgétaire sur les exercices à venir des décisions d'investissement déjà prises.

#### 4.2.4 L'EVOLUTION DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et les fonds de concours ne constituent pas des ressources propres car elles sont destinées au financement d'équipements ciblés. Les recettes d'emprunt ne sont pas non plus, pas essence, des ressources propres.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TA) et le produit des amendes de police constituent une partie des ressources propres d'investissement. Pour 2019, la prévision pour ces postes est la suivante :

Budget principal investissement	/	Réalisé 2017	Budgété 2018 (BS +DM)	Prévision 2019	Evolutio n
FCTVA	10222	36 675 246	40 052 057	30 205 123	-24,59%
TA	10226	10 621 130	17 000 000	17 000 000	0,00%
Amendes de police	13462	27 443 400	18 101 474	18 101 474	0,00%

La section d'investissement du budget principal bénéficie :

- de la taxe d'aménagement estimée pour l'année 2019 à **17 M€ dont 10 M€ devraient être reversés aux communes membres**. Cette évaluation correspond à la tendance observée sur les données transmises par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer);
- du produit des amendes de police sur le territoire de Marseille Provence à hauteur de **18,1 M€**, montant identique à l'année 2018 ;

- et du Fonds de compensation de la TVA pour un montant de **30,2 M€ en baisse de 24,6%**. Cette réduction résulte d'une diminution des dépenses d'immobilisation en cours en 2017. Les fonds de concours étant rarement éligibles au FCTVA, leur progression ne permet pas de limiter la réduction du FCTVA.

Concernant la perception et le reversement de la taxe d'aménagement, le dispositif mis en place sur 2017 et 2018 serait reconduit en 2019. La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de la taxe d'aménagement sans condition de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » (PLU). Ainsi, la Métropole perçoit, au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016), le produit correspondant de la taxe d'aménagement.

Pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole percevra uniquement le produit issu du territoire de Marseille Provence (ex Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui percevait la TA). Pour les autres territoires, les communes continueront de percevoir la taxe d'aménagement afférente aux autorisations accordées avant la création de la Métropole.

L'article L. 331-24 du code de l'urbanisme disposant un paiement de la taxe en deux fois (la première un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et la seconde deux ans après cette délivrance), les communes bénéficiaires devraient percevoir donc directement des taxes d'aménagement jusqu'à la fin de l'année 2018.

Enfin, les compétences des communes membres liées aux équipements publics n'étant transférées qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole, un reversement de la totalité de la TA correspondante aux autorisations d'urbanisme délivrées en 2016 et 2017 est prévu pour les communes qui bénéficiaient de la perception de la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### 4.2.5 LA POLITIQUE D'OPTIMISATION DES RECETTES DE SUBVENTION DE LA METROPOLE

##### 4.2.5.1 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'OPTIMISATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA METROPOLE

Une grande partie des opérations que la Métropole porte sont susceptibles d'obtenir un ou plusieurs co-financements de la part de ses principaux partenaires que sont l'Europe, l'État, le Conseil Régional Le Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence de l'Eau. Aussi, depuis sa

création, la Métropole renforce-t-elle et structure-t-elle le dispositif de recherche de financements de ses différents projets auprès des partenaires extérieurs.

L'accent est mis en particulier sur les missions suivantes afin d'optimiser la perception de financements externes :

- La prospection et la veille dynamique des possibilités d'obtention de subventions au regard des opérations métropolitaines ;
- L'appui aux services dans le cadre du montage et du suivi de leurs dossiers de demande de subvention ;
- La mise en place d'outils adaptés pour faciliter la recherche de financements et le suivi des demandes.

#### 4.2.10.1 QUELQUES DONNEES TOUS BUDGETS CONFONDUS

La Métropole compte 1 742 dossiers de subventions actifs dont :

- **1 115 demandes de subventions accordées non soldées** pour un montant total de financements obtenus de près de **610,5 M€**,
- **627 demandes** de subvention en cours de dépôt ou en cours d'instruction chez nos partenaires pour un montant total sollicité avoisinant **253,7 M€**.

Le montant estimé provisoire des appels de fonds pour 2019 pour ces dossiers s'élève à près de 103 M€ pour l'ensemble des budgets de la Métropole. Pour rappel, 53,6 M€ ont été constatés au Compte Administratif 2017 et 84,1 M€ dont près de 6,8 M€ de restes-à-réaliser 2017 ont été inscrits au budget 2018.

Les principaux financeurs et leurs dispositifs sont les suivants :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : dispositif aides aux communes, aides exceptionnelles, contrat de Baie, contrats départementaux en cours, plan quinquennal d'investissement en cours, conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, aide aux équipements structurants, compléments aux financements ANRU ;
- Conseil Régional Le Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : contrats de développement en cours, compléments financements européens, cadres d'intervention votés par la région par thématique, compléments aux financements ANRU ;
- État : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dotation de développement urbain, DRAC, CNDS, CDC, fonds de soutien à l'investissement public local, ANAH, compléments financements européens, politique de la ville, FIPH ;
- Agence de l'Eau : contrat de Baie (intégrant le Contrat d'Agglomération, le contrat Calypso et le contrat de Rivière), contrat CONPERE, 10<sup>ème</sup> programme « Sauvons l'Eau 2013/2018 » ;
- ADEME : CPER, cadres d'intervention relatifs à l'énergie et l'environnement.

#### 4.2.11 L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette (tous budgets confondus) de la Métropole s'élève à **2 514,83 M€** pour une durée de vie moyenne de **8,99 ans** et un taux moyen de **2,45%**.

Pour le seul budget principal, l'encours de dette s'élève à **1 613,57 M€** pour une durée de vie moyenne de **8,58 ans** et un taux moyen de **2,34%**.

Si le budget primitif 2018 intègre un emprunt d'équilibre prévisionnel de 298 M€, les projections de consommation budgétaire laissent entrevoir un besoin d'emprunt final proche de **226,77 M€**.

Dans cette perspective, l'encours de dette métropolitain du budget principal serait au 31 décembre 2018 estimé à **1 733,59 M€**. Pour mémoire, le contrat conclu avec l'Etat au titre de la maîtrise de l'évolution des dépenses locales fixe à 135,45 M€ la progression de l'encours de dette du budget principal entre 2017 et 2018. L'**engagement** pris au titre de l'exercice 2018 sera donc **tenu** avec une croissance nette de l'encours de dette de l'ordre de 120 M€.

#### Caractéristiques de l'encours de dette au 31/12/2017

	Encours de dette en M€	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
<b>Budget Principal</b>	1 613,57	2,34%	14,58	8,58
<b>Transports</b>	511,46	2,57%	19,75	10,67
<b>Traitement des déchets</b>	99,37	2,45%	11,67	7,75
<b>Assainissement</b>	165,23	3,30%	16,17	9,00
<b>Eau</b>	44,96	2,64%	15,25	8,00
<b>Ports</b>	19,61	2,34%	14,58	9,83
<b>Opération d'Aménagement</b>	53,23	1,69%	12,08	8,67
<b>Entreprises / IND</b>	2,82	2,85%	11,08	6,08
<b>Régie Ulysse</b>	4,58	2,36%	6,67	1,83
<b>Total</b>	<b>2 514,83</b>	<b>2,45%</b>	<b>15,56</b>	<b>8,99</b>

Afin de sécuriser et de maintenir son indépendance en matière de ressources à long terme, la Métropole a poursuivi sa stratégie de diversification de ses financements et de ses prêteurs. Après avoir renégocié en 2017 son dernier emprunt structuré, elle a, en 2018, déjà mobilisé une partie de ses besoins de financement pour 153 M€ auprès :

- des établissements bancaires pour 138 M€ ;
- de l'Agence France Locale pour 15 M€.

La stratégie de diversification des partenaires bancaires a permis l'arrivée en 2018 d'un nouveau partenaire bancaire - la banque LCL – à hauteur de 50 M€.

#### Répartition de l'encours

L'encours total de la dette se répartit entre **taux fixes pour 69,7 %** et **taux variables pour 30,3 %**.

La stratégie globale consiste à privilégier une proportion d'encours à taux fixe majoritaire afin de sécuriser les charges financières de la Métropole dans un contexte de taux historiquement bas. Cette stratégie permettant une meilleure lisibilité quant à l'évolution des intérêts prend une importance particulière dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur le budget principal.

#### La gestion active de la dette

En date d'effet du 1<sup>er</sup> février 2018, la Métropole a réaménagé son dernier emprunt structuré classé hors charte selon la classification Gissler. Cette opération de réaménagement, inscrite dans une politique de sécurisation des taux, a été réalisée à l'appui du fonds de soutien de l'Etat.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, **98% des emprunts** de la Métropole seront **classés sans risque** en niveau A1 ou B1 et donc conformes au Règlement budgétaire et financier de la Métropole. Un peu moins de 2% (50 M€) de l'encours de la Métropole sera classé A2 ou B2 soit très peu risqué, mais indexé sur le Livret A ou l'inflation française.

REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices ou écart d'indice inflation française ou zone euro	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange taux fixe / taux variable. Echange taux structuré / taux variable ou fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre	500	3				
	% de l'encours	98,16%	0,89%				
	Montant	2 584 571 393 €	23 329 280 €				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre	3	1				
	% de l'encours	0,01%	0,94%				
	Montant	206 053 €	24 827 586 €				
(C) Option d'échange							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5							
(F) Autres types de structures							

Taux de change réel.

Etat généré en date d'effet 01/01/2019 yc emprunts réalisés en 2018

Hors impact dette récupérable.

La Métropole est en veille permanente avec l'ensemble de ses partenaires bancaires afin d'optimiser, en fonction des opportunités de marché, ses conditions financières.

### Transferts de compétences

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines prévues au I de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception de la voirie dont le transfert est reporté à 2020.

Ces transferts de compétences impactent l'encours métropolitain comme suit :

- Emprunts transférés : le transfert des emprunts contractés au titre de la compétence et / ou de l'équipement transféré est opéré si ces derniers peuvent être isolés. Dans ce cadre, 88 M€ d'encours ont été transférés dont :
  - 54,8 M€ sur la compétence Assainissement ;
  - 24,6 M€ sur la compétence Eau ;
  - 4,8 M€ sur le budget Principal.

**Les emprunts transférés au 01/01/2018**

Budget	Capital restant dû transféré au 01-01-2018	Part taux fixe	Part taux variable	Durée résiduelle	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Budget Principal	4 778 955,27 €	35%	65%	31,90	2,80%
Eau en délégation	8 973 364,37 €	90%	10%	15,58	2,65%
Eau en régie	15 662 816,17 €	52%	48%	17,09	1,45%
Ass en régie	38 229 321,62 €	49%	51%	16,86	1,72%
Ass en délégation	16 537 581,03 €	97%	3%	14,68	3,31%
Réseau de chaleur	102 666,68 €	100%	0%	10,67	3,70%
Parkings	4 501 808,33 €	73%	27%	13,55	2,94%
	<b>88 786 513,47 €</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>	<b>17,00</b>	<b>2,18%</b>

Données estimées au 01/08/2018. En attente confirmation de syndicats;

- Dettes récupérables : dans le cas où les emprunts ne peuvent être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit « dette récupérable ».

Ainsi, les communes continuent de rembourser leurs emprunts respectifs, sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant une quote-part d'emprunt à la commune.

Le volume de dette récupérable à prendre en compte dans le budget principal est le suivant :

Compétences	Encours dette au 01-01-2018
1 - Défense extérieure contre les incendies	9 804 191,69 €
2 - Aires de stationnement	887 693,24 €
3 - Aires d'accueil des gens du voyage	226 116,52 €
4 - Abris de voyageurs	170 948,30 €
5 - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	51 409,26 €
6 - Gemapi	1 413 759,27 €
7 - Eaux Pluviales	13 443 917,65 €
	<b>25 998 035,93 €</b>

**Communication financière et notation**

La communication financière, parce qu'elle permet de maintenir un lien constant entre la Métropole et l'ensemble des financeurs, est **au cœur de la stratégie métropolitaine**. Dans ce sens, l'agence de notation Fitch Ratings a, en juin 2018, confirmé la notation métropolitaine à « A+ perspective stable » réaffirmant ainsi la **solidité financière de la Métropole** et la volonté de la collectivité de maintenir des ratios financiers compatibles avec les notes actuelles.

**Stratégie de diversification dans le financement de projet**

En complément de son partenaire historique, la Caisse des Dépôts et Consignations, et du fait de très importants investissements, notamment dans les infrastructures de transport, la Métropole intensifie sa stratégie de diversification de financement en se tournant vers de nouveaux interlocuteurs tels que les banques multilatérales de développement.

A l'instar des banques d'investissement, ces banques interviennent dans le financement de projets répondant à un certain nombre de critères sectoriels, géographiques, sociaux et financiers.

Ainsi pour le financement des investissements du budget annexe des transports métropolitains et notamment le renouvellement des rames de métro, la Métropole s'est rapprochée de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Les informations présentées ci-dessus sont extraites du rapport détaillé d'information sur la dette métropolitaine joint en annexe.

#### 4.2.12 LE FINANCEMENT DE L'AGENDA DE LA MOBILITE METROPOLITAINE : UNE PRIORITE MAJEURE

Autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence définit l'offre de transports en commun, ses modalités d'exploitation, sa tarification et les investissements bénéficiant du versement transport<sup>25</sup>.

Les habitants de la Métropole sont confrontés à une situation complexe en matière de mobilité (seulement 10 % des déplacements quotidiens en transport en commun, autoroutes congestionnées, réseau ferré parfois saturé et fragile), ce qui entraîne des enjeux sanitaires et une perte de compétitivité pour le territoire. Dès lors, **l'amélioration des déplacements à l'échelle métropolitaine est une priorité majeure.**

Lors de son Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, la **Métropole a approuvé son Agenda de la mobilité métropolitaine**<sup>26</sup> qui constitue le premier acte de construction du projet métropolitain relatif à la mobilité en proposant une réponse ambitieuse à l'enjeu prioritaire des déplacements sur ce grand territoire. **L'Agenda de la Mobilité expose sa stratégie et ses priorités en faveur d'une mobilité plus durable sur le territoire métropolitain.**

Il décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de **doubler l'usage des transports en commun** d'échelle métropolitaine et **d'augmenter de 50 % celui des transports locaux.**

Différents axes de cet Agenda ont, dès 2018, vu un commencement d'exécution.

**13 milliards d'euros pour  
une Métropole mobile**

#### **Métropole Mobilité**

En 2018, Aix-Marseille-Provence a franchi une première étape décisive de mise en œuvre de l'Agenda avec le rassemblement de l'ensemble du système de mobilité métropolitain sous **une bannière commune**. Engagement fort de l'Agenda de la mobilité, La Métropole Mobilité - marque unique du quotidien pour unifier le réseau de demain – constitue le chantier de **l'unification des 15 réseaux de transports** par la création d'une bannière unique et pratique sur un territoire, le plus vaste de France. La deuxième Métropole de France réaffirme ainsi sa détermination à relever le défi

<sup>25</sup> Sans délégation possible aux Conseils de territoire, le Conseil de la Métropole est en charge de l'organisation de tous les déplacements. A l'inverse, les compétences en matière de voirie, par exemple, sont déléguables aux Conseils de territoire.

<sup>26</sup> Délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de métropole du 15 décembre 2016.

des déplacements sur son territoire. Elle respecte les échéances de son Agenda de la mobilité, feuille de route concrète et ambitieuse en matière de déplacements, adoptée à l'unanimité, en décembre 2016, moins d'un an après sa création.

### **Le pass intégral annuel**

La mise en place du pass intégral a offert un accès illimité à tous les modes de déplacement sur le territoire (*lebus, lecar, levélo*, TER, parcs relais, etc.), week-end compris.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les usagers des transports en commun peuvent adopter au mois ou à l'année aux conditions suivantes :

- 73 € par mois si l'utilisateur s'engage mois après mois ;
- 68 € par mois si l'utilisateur s'engage directement sur douze mois.

### **Le support unique de transport**

Avec **lacarte**, c'est un support unique de transport à tous les abonnements qui est mis en place et est distribué automatiquement à tous les nouveaux usagers depuis le 1er septembre 2018.

Pour convaincre les automobilistes de laisser leur voiture au parking, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage sur une **haute qualité de service** de son réseau de transports.

À l'horizon 2025, ce réseau à haut niveau de service sera constitué de 3 lignes de chemin de fer et de lignes interurbaines d'autocars, lecar+. Ces autocars vont sillonner la plus vaste métropole de France offrant aux usagers :

- Une forte amplitude horaire de 5 h à 22 h ;
- Des fréquences de passage élevées, entre 5 et 15 minutes aux heures de pointe ;
- Une fiabilité dans le temps de déplacements, avec 100 kilomètres de voies réservées sur les autoroutes.

Il s'agira alors du **plus vaste réseau de cars à haut niveau de service d'Europe**. Ce réseau métropolitain s'articulera autour de 54 gares multimodales, dont certaines en accès direct avec l'autoroute.

Document stratégique composé de séries d'opérations de nature technique très variées, l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence traduit donc une **ambition financière totale (toutes maîtrises d'ouvrage confondues) de près de 13 milliards d'euros sur une vingtaine d'années** répartie sur deux phases :

- **Une première phase 2017-2025 estimée au total à un peu moins de 6,5 Milliards d'euros, toutes maîtrises d'ouvrage confondues dont 4 milliards d'euros pour la seule Métropole**, dans laquelle il est prévu de développer l'un des plus vastes réseaux d'Europe de cars premium sur autoroute, créer de nouveaux pôles d'échanges, développer de nouveaux projets urbains de tram/bus à haut niveau de service, renouveler les rames de métro de Marseille et moderniser le réseau ferroviaire ;
- **La seconde phase 2025-2035 de 6,5 Milliards d'euros (incluant le coût de la Ligne Nouvelle LNPCA)** portant sur le développement des extensions du réseau de métro de Marseille, intégrer de nouvelles dessertes ferrées et réaliser le plateau souterrain en gare Saint Charles.

L'affichage d'un rythme de financement annuel nettement plus élevé que ce que réalisaient ensemble les anciens EPCI traduit autant la volonté Métropolitaine de remise à niveau supposant une priorisation forte de la mobilité au détriment d'autres politiques publiques, que la nécessité d'un rattrapage face au retard patent accumulé par rapport aux autres grandes agglomérations françaises et européennes.

Au regard des moyens financiers à mobiliser et des enjeux pour le territoire, la recherche du soutien des partenaires (Etat, Département, Région, Europe) est un objectif constant.

Si la signature de premiers contrats avec le Département et la Région a permis de lancer divers chantiers structurants, le soutien de l'État reste quant à lui suspendu à la mise en pratique de solutions avancées dans le rapport rendu au printemps 2018 par la mission d'expertise interministérielle - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et à l'Inspection Générale de l'Administration (IGA).

En effet, le recensement des sources de financement existantes, leur optimisation et, au-delà, des outils et sources de financement innovants mobilisables opéré dans ce rapport, s'il démontre l'existence d'opportunités, relève également la nécessité d'approfondir les modalités pratiques de mise en œuvre. Des échanges constants tant avec les services de l'Etat qu'avec les plus hautes instances de la République laissent à penser à un aboutissement prochain sur des solutions pérennes. A ce titre, le Premier Ministre a confié au Préfet, dans sa lettre du 10 septembre 2018 relative à la préfiguration de la fusion de la Métropole avec le département des Bouches-du-Rhône, la mission de formuler des propositions sur les enjeux de développement de la Métropole notamment en matière de mobilité.

**Un engagement significatif de l'État et des partenaires privés reste donc attendu.**

#### 4.2.13 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL METROPOLITAIN POUR LES ANNEES 2019 ET SUIVANTES

Pour 2019, les composantes financières du budget métropolitain seront principalement impactées :

- par la prise en gestion directe des compétences transférées (fin des conventions de gestion, intégration des personnels, gestion uniquement métropolitaine des équipements transférés) ;
- par la contractualisation avec l'Etat et la tenue des objectifs tant sur la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'amélioration du besoin de financement des équipements.

S'inscrivant dans la dynamique d'une limitation de la progression des charges de fonctionnement, la Métropole subit cependant le double effet d'une atonie de ses recettes et d'un besoin de financement des investissements soutenu sur la période.

Aussi, poursuit-elle son travail de mise en œuvre de trajectoires vertueuses permettant d’offrir aux territoires les conditions suffisantes de croissance et de développement, mais également de poser les conditions d’un bon exercice des politiques publiques métropolitaines.

Au-delà du respect des objectifs contractualisés, la prospective financière proposée ci-après présente donc **un scénario déclinant strictement les orientations budgétaires 2019** retenues dans la lettre de cadrage de juillet 2018 et articulées comme suit :

- **maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement ;**
- **volume d'investissement fixé à 459 M€ au budget principal** de la Métropole (Métropole et territoires) pour 2019 ;
- **absence d'augmentation globale de la pression fiscale.**

#### 4.2.13.1 DES EPARGNES RECONSTITUEES

**L'épargne brute** (*Épargne de gestion – intérêts de la dette*) reflète « le train de vie » de la collectivité et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et sa capacité à s’endetter et à investir.

**L'épargne nette** (*Épargne Brute – capital de la dette*) reflète les capacités de la collectivité à investir sans avoir recours à l’emprunt.

Ces soldes intermédiaires de gestion constituent un critère fondamental de l’analyse de solvabilité et sont des indicateurs fondamentaux de la politique financière.

Compte tenu des hypothèses précisées ci-dessus, l’évolution 2017 / 2020 de ces indicateurs serait la suivante :

K€	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	1 869 224	1 873 886	1 887 182	1 911 499
- Charges de fct. courant	1 603 377	1 661 519	1 651 529	1 665 304
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>265 847</b>	<b>212 367</b>	<b>235 653</b>	<b>246 195</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>1 049</b>	<b>-5 150</b>	<b>-5 900</b>	<b>-5 900</b>
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>266 896</b>	<b>207 217</b>	<b>229 753</b>	<b>240 295</b>
- Intérêts	36 365	38 720	41 491	45 548
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>230 530</b>	<b>168 497</b>	<b>188 262</b>	<b>194 747</b>
- Capital	110 208	121 784	126 817	135 584
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>120 322</b>	<b>46 713</b>	<b>61 445</b>	<b>59 163</b>

Après un repli important en 2018, ce scénario de référence fait ressortir une reprise dans la progression de l’épargne nette à la faveur d’une maîtrise des charges de fonctionnement (dont l’effet

contractualisation). En revanche, seule la dynamique des bases fiscales permet la progression des recettes afférentes.

L'excédent brut courant (hors impact des éléments exceptionnels) progresse sensiblement en 2019 compte tenu des orientations de la lettre de cadrage, la progression perdant en dynamique par la suite compte tenu de l'intégration d'un scénario prudent sur l'évolution des postes (peu de visibilité actuelle sur l'effet de la reprise en gestion directe des compétences transférées – exploitation et ressources humaines).

#### 4.2.13.2 STABILISATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Alors que l'exercice 2017 a vu le besoin de financement métropolitain se contracter sous le double effet d'un accroissement de l'autofinancement et d'un appel au fond de roulement, les exercices 2018 et suivants seront marqués par le contexte suivant :

- Faible disponibilité du fond de roulement suite au prélèvement 2017,
- Moindre dynamique de l'autofinancement avec la mise en marche complète des services et le développement de politiques métropolitaines,
- Maintien d'un effort d'équipement soutenu en lien avec la mise en place de ces politiques.

Afin de satisfaire à la contractualisation, la Métropole s'est engagée à s'inscrire dans toute action visant à une dynamisation des ressources de financement extérieures limitant le recours à la dette.

Des épargnes stabilisées –  
un recours à l'emprunt  
encadré

Aussi, bien que le besoin de financement reste soutenu sur la période, il devrait approcher l'objectif contractualisé et respecter le cadre du Pacte de Gouvernance métropolitain, ce, tant sur le niveau d'encours (moins de 1.9 milliards au 31/12/2020) que sur la capacité dynamique de désendettement.

K€	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019	BP 2020
Dépenses d'inv. hors dette	464 329	469 000	459 000	443 000
Emprunt	159 220	226 771	231 128	227 062
Capital (K)	110 471	121 784	126 817	135 180
<b>Besoin de financement</b>	<b>48 749</b>	<b>104 987</b>	<b>104 311</b>	<b>91 882</b>
Taux de subventionnement	12,1%	22,8%	22,0%	22,0%
Ecart contrat / prospective ROB		-10 013	14 311	11 882

Les dépenses d'équipement des exercices 2019 et 2020 s'entendent hors enveloppe complémentaire liée à l'obtention de subventions de niveau exceptionnel présentée au point 4.2.3..

Si le **critère de progression de l'encours de dette** tel que fixé au contrat signé avec l'Etat (115 M€) devrait être respecté en 2018 sur la base des éléments ayant concouru à l'élaboration du compte administratif prévisionnel pour 2018, l'objectif cible devrait être approché en 2019 et 2020. Le travail à mener sur l'apurement du stock des Autorisations de Programme et sur l'actualisation de la

Programmation Pluriannuelle des Investissements présenté au point 4.2.3 devrait permettre d'atteindre la cible fixée au contrat.

#### 4.2.13.3 RESPECT DU PGFF CONCERNANT L'ENCOURS DE DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Dans ce scénario, l'annuité de dette de la Métropole augmenterait de + 22 M€ entre 2018 et 2020. En effet, la préservation du niveau d'autofinancement permettrait de limiter le recours à l'emprunt pour financer la montée en puissance du plan pluriannuel d'investissement de l'ordre de 450 M€ en moyenne par an sur la période 2018 -2020.

##### Évolution de la dette

K€	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement hors dette	408 917	469 000	459 000	443 000
Epargne nette	120 322	46 713	61 445	59 163
Ressources propres d'investissement et subventions	128 823	195 516	166 427	156 775
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>159 167</b>	<b>226 771</b>	<b>231 128</b>	<b>227 062</b>
Capital	110 208	121 784	126 817	135 180
<b>FLUX NET DE DETTE</b>	<b>48 959</b>	<b>104 987</b>	<b>104 311</b>	<b>91 882</b>

Le flux net de dette (emprunt de l'année - amortissement du capital de la dette) serait maîtrisé sur la période sous la double dynamique d'une stabilisation de l'autofinancement et du maintien des ressources propres.

##### Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute (capacité dynamique de désendettement)

En conséquence, avec un besoin d'emprunt proche de 228 M€/an, la Métropole limiterait la progression de son encours de dette qui passerait de 1,6 Md€ en 2017 à 1,84 Md€ à fin 2020.

K€	2017	2018	2019	2020
= Encours corrigé	1 578 204	1 733 590	1 770 261	1 847 422
/ Epargne brute	230 530	168 497	188 262	194 746
= Encours corrigé / Epargne brute	6,8	10,0	9,4	9,5

Le **délai de désendettement** passerait de 6,8 années en 2017 à près de **9,5 années en 2019 et 2020** respectant ainsi l'objectif d'encadrement du recours à l'endettement fixé dans le Pacte de gouvernance financier et fiscal (limitation de l'endettement à un montant de 1,9 milliards d'euros sur le budget principal jusqu'au 31 décembre 2020, à périmètre de compétence constant avec un objectif de capacité nette de désendettement (CDD) fixé à 10 ans).

## CONCLUSION

Les présentes orientations budgétaires pour 2019 ont été élaborées à l'aune de changements fondamentaux pour la Métropole : changement de gouvernance tout d'abord qui impactera, en toute logique, le projet de budget primitif pour 2019 et changement institutionnel à venir dans le cadre de la fusion annoncée avec le département des Bouches-du-Rhône.

Elles constituent donc une base sur laquelle pourront se fonder les différents scénarii d'évolution de notre institution.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2019, le dispositif de contractualisation initié en 2018 par l'Etat, même s'il favorise l'autofinancement, limite fortement, compte tenu du taux fixé au niveau national, les marges de manœuvre en fonctionnement. Il sera délicat, très délicat, au regard des économies déjà réalisées au cours des exercices passés en matière de rationalisation et de mutualisation des services publics, de respecter les taux d'évolution imposés sans revenir sur le niveau ou la qualité du service public rendu. Certes des économies peuvent encore être réalisées mais avec des effets à moyen terme non compatibles avec le calendrier très rapide, sur trois exercices, de la contractualisation.

En matière d'investissement, la Métropole a les moyens de ses ambitions : avec un programme 2019 de près de 460 M€, elle est en mesure de répondre aux priorités qu'elle s'est fixée, notamment en matière de mobilité et de développement économique, tout en préservant ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'agir dans l'avenir.

**Contraction des dépenses de fonctionnement, optimisation des recherches de financement et montée en puissance des investissements, tels devront être les maîtres mots de la préparation du projet de budget pour 2019.**

## Audit de la dette



# Métropole Aix-Marseille-Provence

Analyse au 31 décembre 2017

## Sommaire

1	La structure de la dette .....	7
1.1	Taux moyen et perspectives des intérêts payés.....	7
1.2	Perspective des intérêts payés pour les prochaines années.....	8
1.3	Sensibilité des intérêts à une translation de la courbe des taux.....	9
1.4	Évolution anticipée sur un horizon de 10 ans .....	10
1.5	Les différentes indexations de votre dette .....	11
2	Risque de taux.....	15
3	Profil d’extinction de la dette.....	16
4	Vos partenaires bancaires.....	17
5	Les Financements 2017 de la Métropole .....	18
6	Contexte de marché.....	20
6.1	Une croissance robuste en zone euro .....	20
6.2	Des indicateurs US toujours bien positionnés.....	21
6.3	Le rallye de l’EUR / USD continue.....	22
6.4	Un ralentissement de l’inflation fin 2017 en dépit du rebond des prix pétroliers.....	23
6.5	BCE : un statu quo toujours de rigueur .....	24
7	Le terrain stratégique.....	25
7.1	La dette à taux fixe .....	25
7.1.1	Les taux fixes classiques.....	26
7.1.2	Les taux fixes à phase .....	27
7.1.3	La dette à taux fixe révisable.....	27
7.1.4	Les opportunités de remboursements anticipées sur la dette à taux fixe.....	28
7.2	La dette à taux variable .....	29
7.2.1	Synthèse de votre dette à taux variable.....	29
7.2.2	Analyse de votre encours à taux variable.....	30
7.2.3	Produits dérivés : swaps vanilles .....	35
7.3	La dette revolving & Ligne de Trésorerie.....	36
7.4	Les produits structurés .....	37
7.4.1	Emprunt 939 (SFIL - Change (écart EUR-USD - EUR-CHF)).....	39
7.4.2	Emprunt 2007-004 (CA-CIB - Barrière Inflation).....	41
7.4.3	Emprunt 889 (Dexia CL - Barrière Euribor) .....	42

7.4.4	Emprunt 20033 (Caisse d'Épargne – Emprunt à barrière).....	43
8	Les axes stratégiques de la métropole Aix-Marseille-Provence en 2018.....	44
8.1	Gestion active de la dette.....	44
8.1.1	Répartition du risque de taux.....	44
8.1.2	Stratégie de taux fixe : apport de stabilité mais également de rigidité.....	44
8.1.3	Stratégie de taux variable : souplesse de gestion.....	44
8.1.4	Répartition du risque de taux.....	45
8.1.5	Stratégie de couverture.....	46
8.1.6	Réglementation.....	46
8.1.7	La mise en place d'un Cap.....	47
8.1.8	Mise en place d'un tunnel.....	48
8.1.9	Mise en place d'un Swap.....	48
8.1.10	Le calendrier d'une consultation bancaire.....	50
8.2	Des sources de financements alternatives aux financements bancaires.....	51
8.2.1	Le financement court terme : la gestion de trésorerie.....	51
8.2.2	Le financement long terme : l'émission obligataire.....	53
8.2.3	Le Schuldshein.....	55
8.3	Les plateformes de financement.....	57
8.4	Une communication financière nécessaire.....	58
8.4.1	Définitions et notions.....	58
8.4.2	Des outils à adapter en fonction de l'interlocuteur.....	59
8.4.3	Focus sur la communication à destination des prêteurs.....	60
	ANNEXES.....	62
1	Contexte de marché au 31/12/2017.....	63
2	Produit de change.....	64
2.1	Gammes bancaires :.....	64
2.2	Formule d'indexation :.....	64
2.3	Classification du risque :.....	65
2.4	Appréciation du risque :.....	65
2.5	Éléments de valorisation:.....	66

## Synthèse

**Périmètre :** L'analyse de la dette porte sur la dette consolidée de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au 31 Décembre 2017, la dette la métropole Aix Marseille Provence présente les caractéristiques suivantes. La dette compte au total 395 emprunts contractés auprès de plus de 15 établissements différents.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2017	31/12/2016	Variation
<b>Votre dette est de</b>	2 514 832 015 €	2 419 777 183 €	+ 94 869 198 €
<b>Son taux moyen s'élève à</b>	2,45%	2,49%	- 4 pbs
<b>Sa durée résiduelle moyenne est de</b>	15 ans et 6 mois	14 ans et 10 mois	+ 8 mois
<b>Sa durée de vie moyenne est de</b>	9 ans	8 ans et 8 mois	+ 2 mois

L'amélioration du taux moyen s'explique en partie par les éléments suivants : d'une des taux courts encore très bas en 2017, d'autre part par l'amélioration des taux fixe mis en place en 2017.

Répartition de l'encours de dette de la Métropole par type de budget :

Caractéristiques de la dette au 31 Décembre 2017	Budget Principal	Transport	Traitement des déchets	Assainissement	Eau
<b>Encours de la dette</b>	1 613 573 774 €	511 457 417 €	99 373 553 €	165 231 084 €	44 956 533 €
<b>Taux moyen</b>	2.34%	2.57%	2.45%	3.30%	2.64%
<b>Durée résiduelle moyenne</b>	14 ans et 7 mois	19 ans et 9 mois	11 ans et 8 mois	16 ans et 2 mois	15 ans et 3 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	8 ans et 7 mois	10 ans et 8 mois	7 ans et 9 mois	9 ans	8 ans
<b>Nombre d'emprunts</b>	176	42	11	93	49

Caractéristiques de la dette au 31 Décembre 2017	Ports de plaisance	Aménagement	Entreprises	Régie Ulyse
<b>Encours de la dette</b>	19 610 539 €	53 232 548 €	2 819 067 €	4 577 500 €
<b>Taux moyen</b>	2.34%	1.69%	2.85%	2.36%
<b>Durée résiduelle moyenne</b>	14 ans et 7 mois	12 ans et 1 mois	11 ans et 1 mois	6 ans et 8 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	9 ans et 10mois	8 ans et 8 mois	6 ans et 1 mois	1 ans et 10 mois
<b>Nombre d'emprunts</b>	11	10	5	2

**Les éléments clés :**➤ Caractéristiques de votre dette au 31/12/2017

- ✓ Au 31 décembre 2017, la dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée de 395 emprunts pour un capital restant dû de 2 514 832 015 €. Le taux moyen s'élève à 2,45% à cette même date pour une durée de vie résiduelle moyenne de 15 ans et 6 mois.
- ✓ Le taux moyen s'améliore par rapport à 2016 de 4 points de base.
- ✓ La dette à taux fixe représente 69,7% de votre encours dont 0.5% indexé sur un taux fixe à phase.
- ✓ La dette à taux variable représente quant à elle 28,5% de votre encours ce qui permet de profiter de l'environnement favorable des taux courts et d'abaisser le taux moyen de votre dette globale notamment grâce à des index non floorés.
  - 4,9% sont des emprunts indexés sur des index inflation ou sur le livret A (17,2% de l'encours variable).
- ✓ 1.1% de votre dette correspond à un produit à barrière sur indice Euribor
- ✓ 0.8% de votre dette est composée d'un produit de change.
  - L'emprunt SFIL indexé sur l'écart EURUSD – EURCHF a été sécurisé en décembre 2017
    - € 19,2 M sur 15 ans départ 2018 à 3.15% (prêt quitté)
    - € 4,9 M sur 15 ans départ 2018 à 2.90% (financement IRA)
    - € 57,3 M, sur 15 ans départ 2018 à 2.35% (compactage d'encours SFIL)
    - € 50 M sur 15 ans à 1.90%, départ 2018 (nouveaux financements)

➤ Les financements 2017 (€ 225 M)

- ARKEA : € 20 M sur 20 ans à taux fixe 1,63%
- Banque Postale : € 47,5 M sur 20 et 25 ans à taux fixe (1,42% / 1,62% / 2,42%)
- Agence de l'Eau : € 6,2 M sur 11 ans à taux fixe 0%
- AFL : € 28,5 M sur 7 et 10 ans à taux variable
- Société Générale : € 90 M sur 15 at 20 ans à taux fixe (1,25% / 1,51%)
- Emission obligataire : € 20 M sur 15 ans à taux fixe 1,50%
- Caisse d'Epargne : € 13 M sur 12 ans à taux fixe 1.13%

La Métropole à réaménagé 5 emprunt Caisse d'Epargne pour un capital de € 122 M, sans financement nouveau et en intégrant l'intégralité des IRA dans les conditions financières du nouvel emprunt.

➤ Evaluation du risque

- ✓ Au 31/12/2017, la quasi-totalité (99,2%) de votre encours présente un risque de niveau le plus faible.
- ✓ 0,8% de votre dette atteint un niveau de risque 6F.
  - Ce ratio est valable au 31/12/2017 mais sera de 0% au 31/12/2018. En effet, l'emprunt SFIL indexé sur l'écart EURUSD – EURCHF ne comporte plus qu'un seul coupon à risque tombant en février 2018.

**Les actions à mener :**➤ Sur votre encours existant

- ✓ **Dette à taux fixe** : par rapport aux conditions actuels de marché et tenant compte des coûts de sorties, la Métropole Aix-Marseille-Provence a en portefeuille des opportunités de renégociations sur un certain nombre de ligne à taux fixe.
- ✓ **Dette à taux variable** : De même, plus d'une quinzaine d'emprunt indexé sur des taux variable pourraient faire l'objet d'une renégociation dans le but d'améliorer les marges de financement actuellement payées.

## 1 La structure de la dette

Votre dette est de	2 514 646 380 €.
Son taux moyen s'élève à	2.44%
Sa durée résiduelle moyenne est de	15 ans et 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de	8 ans et 10 mois

### 1.1 Taux moyen et perspectives des intérêts payés

Le taux moyen de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevés au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recalculés en taux annuels de base 30/360. Pour les index post-fixés, le taux moyen prend en compte les taux forward.

Date	31/12/2017	31/12/2016
<b>Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)</b>	2.44%	2.49%

L'amélioration du taux moyen s'explique en partie par les éléments suivants : d'une part la baisse des taux de marché et de l'inflation impactant l'encours variable et celui indexé sur inflation et livret A, d'autre part par l'amélioration des taux fixe mis en place en 2017.

Les taux payés se répartissent ainsi, en fonction du type de produit :

Tranche de taux	Total	Fixe	Variable	Structuré
< 1,50%	29,3%	6,5%	22,8%	0,0%
1,50% - 3,00%	28,9%	23,3%	5,6%	0,0%
3,00% - 4,50%	34,4%	34,4%	0,0%	0,0%
4,50% - 6,00%	7,2%	5,4%	0,0%	1,8%
6,00% - 10,00%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
≥ 10,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

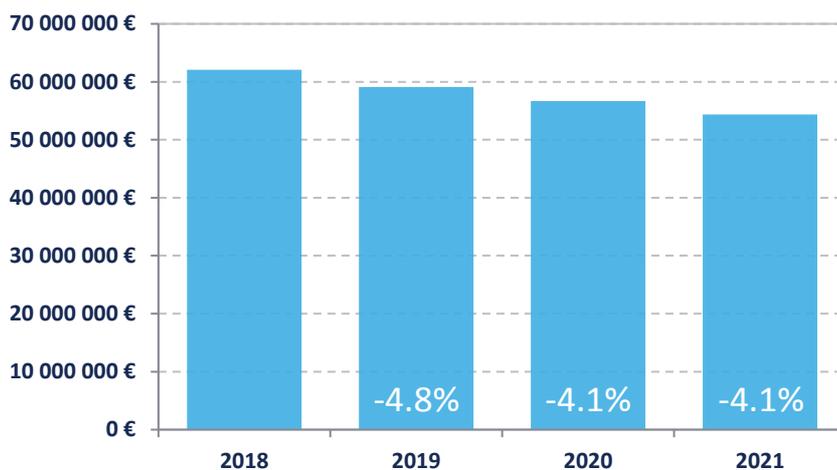
Malgré une dette majoritairement indexée sur un taux inférieur à 3%, un peu plus d'un tiers reste indexée sur un taux compris entre 3% et 4,50%. Ces emprunts à taux élevés pourront faire l'objet d'une analyse de réaménagement si des opportunités de marché le permettent.

- **29,3% de votre encours à un taux moyen inférieur à 1,50%.** Cela concerne donc un tiers de vos emprunts et ces derniers sont principalement à taux variable.
- **28,9% de vos emprunts affiche un taux moyen compris entre 1,50% et 3%** dont 23,3% sont indexés sur taux fixes
- **34,4% de vos emprunts, soit la majeure partie, ont des taux payés compris entre 3% et 4,5%.** Il s'agit exclusivement de la dette à taux fixe.
- **Enfin, 7,2% de votre encours a un taux supérieur à 6%.** Cette catégorie concerne des produits à taux fixe mais également la dette structurée et notamment votre produit sur écart de change dont le

capital restant dû s'élève à près de 19 millions d'euros. Cette dette structurée indexée sur l'écart de change a été réaménagée et se termine en 2018.

## 1.2 Perspective des intérêts payés pour les prochaines années

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur de performance couramment utilisé. Il reste toutefois informatif, car il faut bien tenir compte de la durée de la dette et de l'exposition au risque de taux (nature des contrats souscrits et leur valorisation par rapport au marché). En se fondant sur les anticipations des marchés, le montant des frais financiers est attendu à évoluer ainsi, à l'horizon 2021 :



	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fixe</b>	3,08%	3,02%	3,02%	3,02%
<b>Fixe à phase</b>	2,59%	2,64%	2,55%	2,38%
<b>Variable</b>	0,54%	0,57%	0,74%	1,07%
<b>Livret A</b>	1,73%	1,73%	1,73%	2,13%
<b>Inflation</b>	1,67%	2,17%	1,98%	2,18%
<b>Barrière</b>	4,87%	4,36%	4,36%	4,36%
<b>Change</b>	4,78%	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,48%</b>	<b>2,51%</b>	<b>2,61%</b>

- Le taux moyen de vos emprunts à taux fixe reste stable autour de 3,02% sur les 3 prochaines années
- Des taux variables qui suivent les anticipations de hausse des taux courts sur les prochaines années
- A partir de 2018, les produits de change ne pèseront plus sur le taux moyen de la dette. Ainsi, l'encours de la Métropole a un taux moyen très stable dans le temps malgré des hausses de taux attendues.

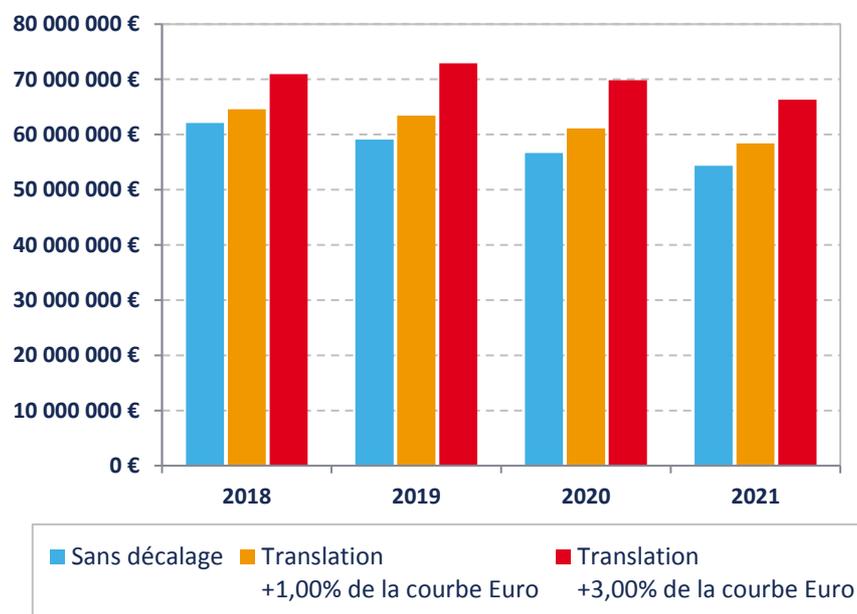
### 1.3 Sensibilité des intérêts à une translation de la courbe des taux

Compte tenu des incertitudes concernant les évolutions de marchés, il est intéressant de mesurer la possible dispersion autour des valeurs anticipées présentées ci-dessus. Le graphique ci-dessous fait ressortir la sensibilité des échéances d'intérêt à partir de simulations de hausse de la courbe Euro.

Deux scénarios vous sont proposés :

- Scénario 1 : translation de + 1,00% de la courbe Euro ;
- Scénario 2 : worst-case scenario de +3% de la courbe Euro

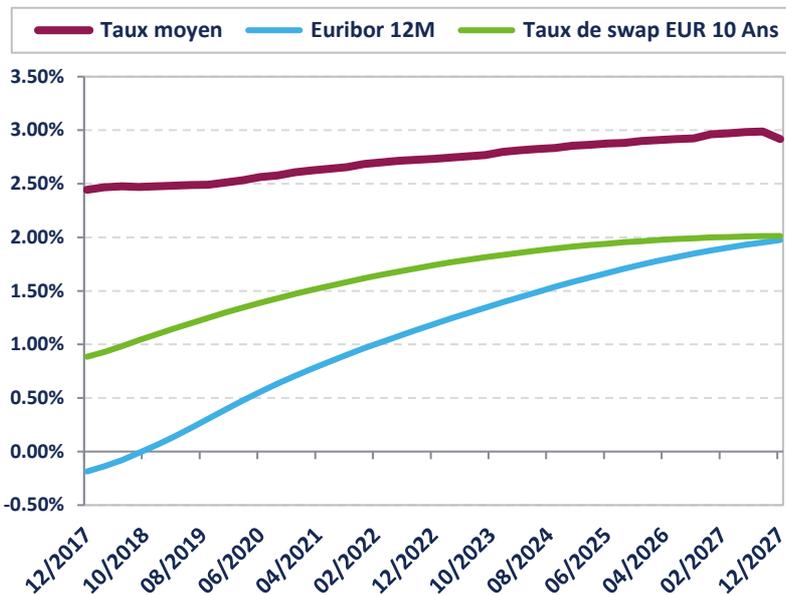
(Remarque : étant donné le très faible niveau des taux variables, nous ne pratiquons pas actuellement de simulation à la baisse des taux.)



Ces simulations montrent une sensibilité relativement maîtrisée des frais financiers à une évolution de 1% de la courbe euro :

- En 2018, une hausse de 1% des taux euro conduit à une appréciation de € 2,5 M des frais financiers soit une hausse de 4%
- Le scénario de hausse des taux euro de +3,00% conduit alors à une variation des intérêts de € 8,9 M, soit une augmentation de 14,3%
- À partir de 2021, la sensibilité est plus forte. Une hausse générale des taux euro de 1,00% de plus que les anticipations de marchés conduit alors au maximum à une augmentation des intérêts de € 4 M (+7%). Le scénario choc de +3,00% induit alors au maximum à une variation des intérêts de € 12 M en 2021, soit une hausse de 22%

## 1.4 Évolution anticipée sur un horizon de 10 ans



Cette évolution s'entend à périmètre de dette constant, sans les nouveaux financements futurs.

Le taux moyen de la dette de la Métropole d'Aix Marseille Provence augmente de 48 points de base sur les 10 prochaines années.

Cette hausse est peu significative, du fait de la part majoritaire de votre encours à taux fixe dans votre portefeuille de dette.

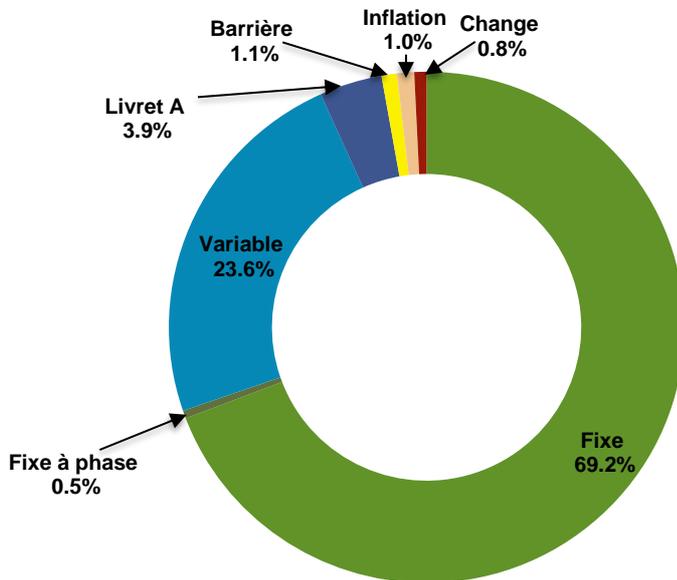
**Le contexte de taux très bas devra inciter la métropole à continuer d'orienter sa stratégie de financement sur du taux fixe.**

**Cependant, compte tenu du ratio élevé de la part à taux fixe sur l'endettement de la métropole, le coût de portage sur les premières années pourrait être pesant.**

**Dans ce cas, la Métropole veillera à conserver un encours variable raisonnable (entre 25% et 30%).**

## 1.5 Les différentes indexations de votre dette

Les indexations se répartissent ainsi :



### Dette à taux fixe

- La part des emprunts à taux fixes représente 69,7% de votre encours.
  - Dont 0.5% d'indexation taux fixe à phase
- Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette
- Cette proportion de taux fixe est importante et conduit à une certaine rigidité de la dette, les taux fixes ne permettant pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais

### Dette à taux variable

- 28,5% de l'encours est indexé à taux variable (non structuré)
  - Parmi cette catégorie, 4,9% sont des emprunts indexés sur Livret A ou inflation
- Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale
- Une part de taux variable faible au regard de l'encours. En plus d'un coût avantageux, les taux variables apportent de la souplesse à la dette

## Dette structurée

- 1,1% de l'encours indexé sur des taux à barrière (2 emprunts Dexia et Caisse d'Épargne)
- 0,8% de votre dette est liée aux produits structurés avec un emprunt indexé sur l'écart EURUSD - EURCHF
  - L'emprunt SFIL 939 a été sécurisé en décembre 2017. Seul le coupon 2018 reste indexé sur l'écart EURUSD – EURCHF. Au 31/12/2018, il n'y aura plus de risque hors-charte dans l'encours de la Métropole Aix-Marseille-Provence

### Définition des indexations

*Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.*

*Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).*

*Barrières taux euro : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer soit un taux fixe, soit un taux variable standard de la zone euro, éventuellement augmenté d'une marge, mais sans coefficient multiplicateur.*

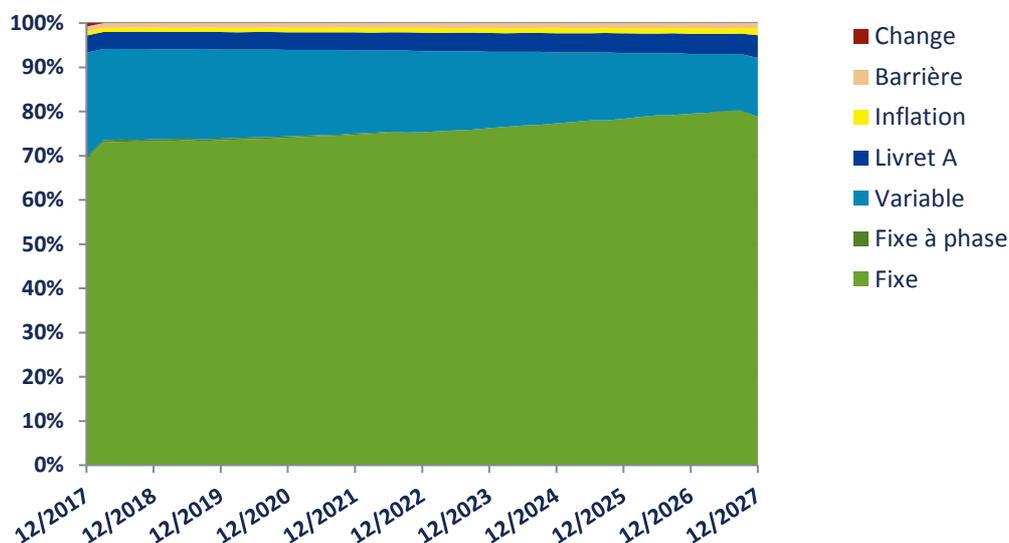
*Barrières euro avec multiplicateur : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer un taux variable avec un effet de levier qui accélère la dégradation du taux payé.*

*Barrières hors zone euro avec multiplicateur : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index variable qui n'est pas de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer un taux variable avec un effet de levier qui accélère la dégradation du taux payé.*

*Produits de pente : le taux payé est fonction de l'écart entre un taux long et un taux court de la zone euro.*

*Produits de change : le montant payé fait intervenir un cours de change. Le premier cas concerne les emprunts en devise (emprunt en francs suisses, par exemple). Le second cas est celui des produits dont le taux payé dépend d'un ou plusieurs cours de change (barrière sur EUR-CHF, sur l'écart EUR-USD – EUR-CHF...).*

Il convient de compléter ces observations quant à la répartition à la date d'analyse, avec les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux aux cours des prochaines années (à dette constante) :



	Fixe	Fixe à Phases	Variable	Livret A	Inflation	Barrière	Change
<b>31/12/2017</b>	69,21%	0,50%	23,56%	3,93%	0,96%	1,08%	0,76%
<b>31/12/2027</b>	78,79%	0%	13,34%	5,13%	1,47%	1,25%	0%

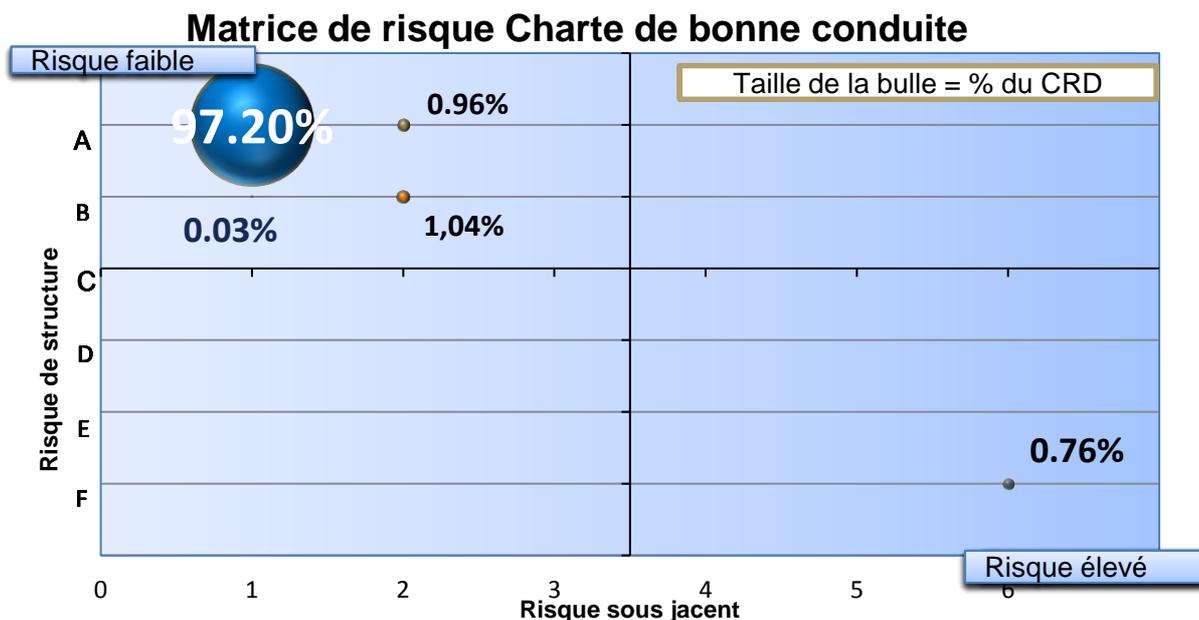
Durant les dix prochaines années à venir, la part de la dette va continuer d'augmenter. Elle s'établit actuellement autour de 70% de votre encours et sa part s'accroîtra légèrement et continuellement durant toute la période.

En 2027, toute chose égale par ailleurs et à dette inchangée, la part de l'encours à taux fixe s'établira à 69%. Cet accroissement se réalise au détriment de la part variable de votre dette qui perdra près de 10 points de pourcentage en 10 ans passant de 23% en 2017 à 13% en 2027.

**Le graphe ci-dessus permet d'illustrer que la Métropole, dans une stratégie de nouveaux financements à taux fixe, risque d'augmenter significativement la part de son encours à taux fixe.**

**Reprenant les conclusions précédentes, et afin de gagner en souplesse dans la gestion de son encours ainsi que de profiter de l'environnement des taux encore très bas, la Métropole pourra veiller à conserver une part raisonnable d'encours à taux variable (25% - 30%).**

Appliquée à votre dette, la matrice de risque, en reprenant chaque classe de la Charte, est la suivante :



Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, un encours sécurisé avec près de 99,2% de la dette classée en risque faible selon la charte de bonne conduite. **Un risque 100% faible au 31/12/2018** avec l’extinction des emprunts Hors-Charte au 01/02/2018.

**La Charte de Bonne Conduite (CBC, ou Charte Gissler)**

Afin d’aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d’élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd’hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La répartition de l’encours de dette selon la Charte de Bonne Conduite doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

**Charte de bonne conduite : classification des risques**

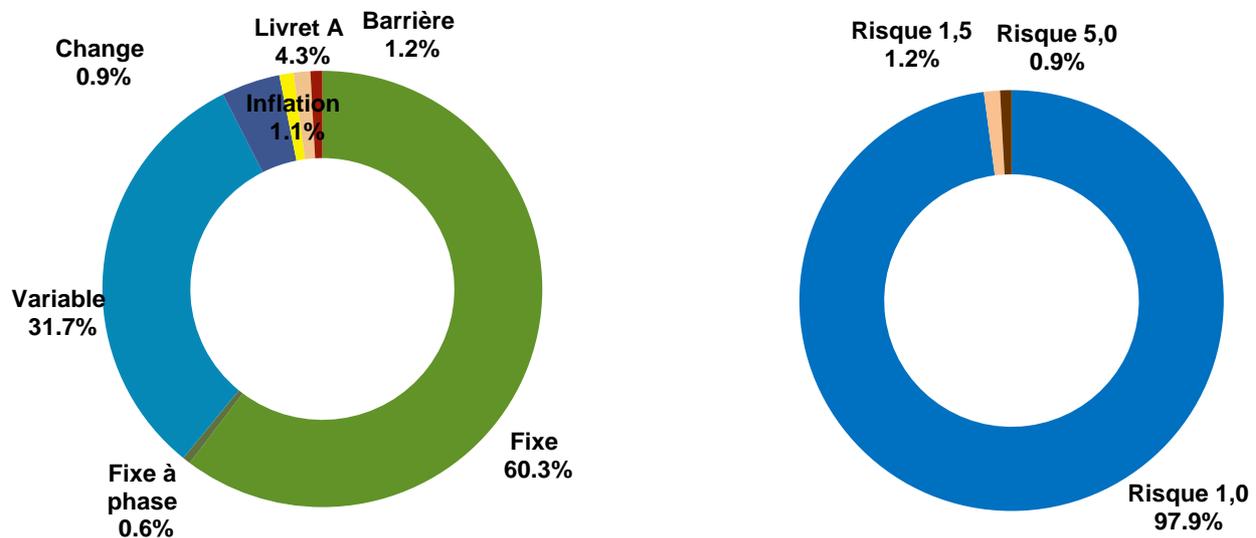
Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone Euro	A Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Inflation française ou inflation de la zone Euro Écart entre ces inflations	B Barrière simple, pas d'effet de levier
3 Écart d'indices de la zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone Euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone Euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change, indices actions...)	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

\* : Hors Charte

*Remarque : par sa formule, le Livret A est déterminé par les évolutions des taux courts et de l'inflation. Cette partie inflation, qui floore le taux, devrait conduire à classer le Livret A en 2B. Or, l'esprit de la Charte est de distinguer la dette structurée de celle qui ne l'est pas. Classer le Livret A (et le LEP) en produit structuré serait problématique : les bailleurs sociaux empruntent majoritairement sur cette ressource (et sont souvent garantis par des collectivités) et la CDC offre des financements indexés sur les taux des livrets aux collectivités.*

## 2 Risque de taux

Le premier graphe rappelle la répartition des indexations et le graphe de risque Finance Active présente une mesure des risques :



NB : la répartition du risque Finance Active va de 1 pour les produits les moins risqués à 5 pour les produits à risque élevé (voir tableau ci-après)

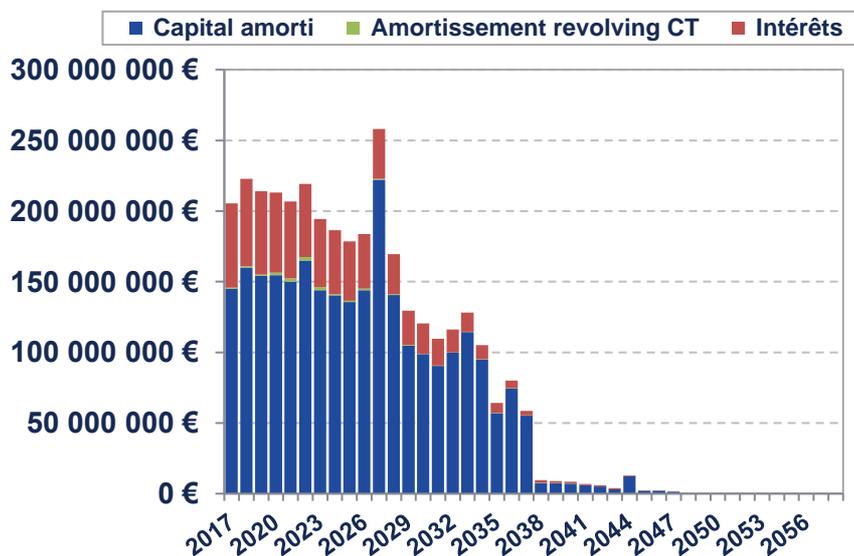
L'encours est indexé pour 99,1% sur un risque Finance Active faible à modéré (1 à 2). Les 0,9% restant sont indexés sur des produits structurés à risque potentiellement fort.

**Le risque global est de 1,04 soit un niveau de risque faible sur la dette de la métropole**

Classe de risque	Type de taux payé
1	Taux fixe, taux variable standard, taux fixe deux phases, taux fixe révisable Swap vanille, variable cappé ou dans un collar
1,5	Taux fixe à barrière sur index de la zone euro (sans coefficient) ; Euribor post-fixé
2	Taux fixe à barrière sur index hors zone euro (sans coefficient) Taux fixe annulable au gré de la banque
3	Barrière sur écart entre inflation européenne et inflation française Taux variable (ou composition de taux variables) avec coefficient Double taux fixe avec barrière sur écart taux long euro - taux court euro Emprunt en devise (taux fixe et taux variable)
3,5	Taux fixe avec une vente multiple d'options vanilles
4	Barrière sur écart taux long - taux court ("produit de pente") Barrière sur écart de taux de zones monétaires différentes ("produit de courbes")
5	Barrière sur taux de change Produit cumulatif (snowball)

### 3 Profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente, à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler dans le futur :



Le remboursement in fine de votre emprunt obligataire de la HSBC s'élevant à 97 millions d'euros explique le pic que l'on peut constater durant l'année 2027. Les années précédentes et suivantes 2027 reflètent d'une relative linéarité des annuités avec un encours en nette baisse à partir de 2029.

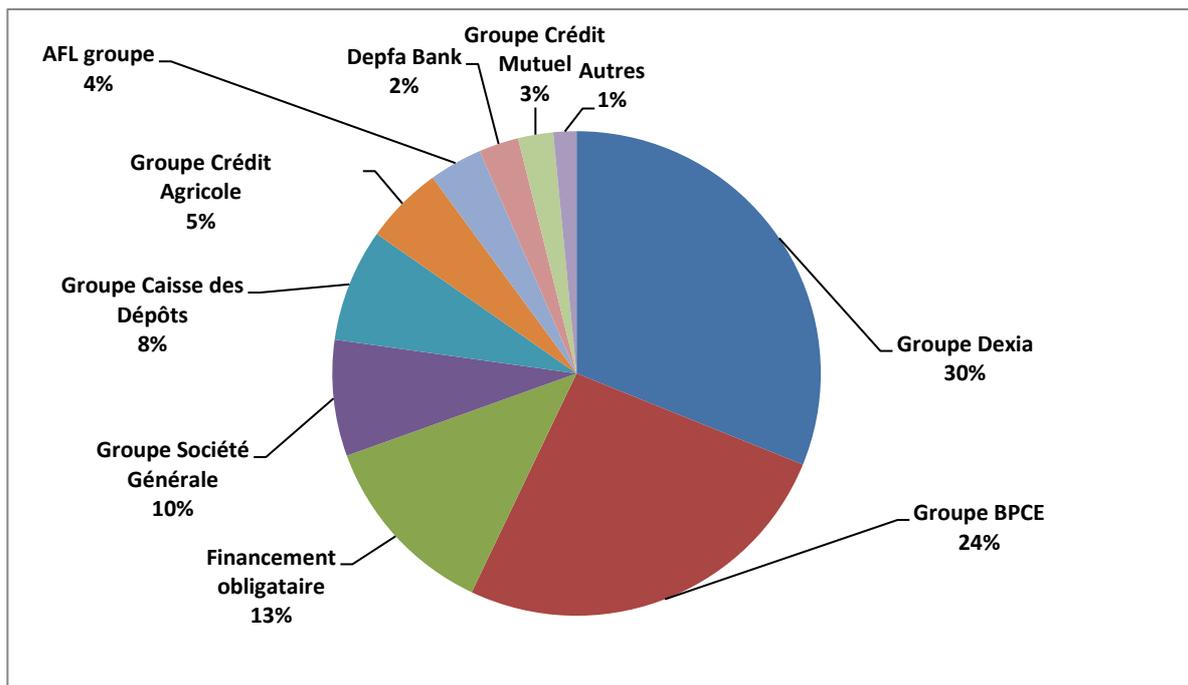
La Métropole Aix Marseille Provence effectue une mise en réserve afin de faire face à ce pic d'amortissement. Cette mise en réserve qui correspond à une provision budgétaire effectuée pour tous les emprunts obligataires (autorisée par les modifications de la M14 depuis 2012) permettra à la collectivité de ne pas se retrouver en difficulté au moment de rembourser ces emprunts souscrits avec un amortissement in fine du capital.

**Dans une optique de continuer une diversification des sources de financement et au regard d'une gestion active du profil d'amortissement, nous vous recommandons de continuer d'émettre sur les marchés d'autant que la régularité de vos émissions vous permettra une meilleure visibilité auprès des investisseurs. Les conditions financières pour la Métropole resteront compétitives.**

## 4 Vos partenaires bancaires

Au 31/12/2017, votre encours de dette se répartit auprès des groupes bancaires suivants :

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage du CRD	Nombre d'emprunts	Taux moyen
Groupe Dexia	744 459 974 €	29.60%	108	2.59%
Groupe BPCE	596 350 110 €	23.71%	81	2.35%
Financement obligataire	316 700 000 €	12.59%	15	3.35%
Groupe Société Générale	260 688 023 €	10.37%	33	1.61%
Groupe Caisse des Dépôts	198 207 360 €	7.88%	35	2.19%
Groupe Crédit Agricole	126 501 308 €	5.03%	25	2.90%
AFL groupe	106 137 500 €	4.22%	8	0.87%
Depfa Bank	58 500 000 €	2.33%	4	3.97%
Groupe Crédit Mutuel	71 848 678 €	2.86%	24	2.14%
Autres	35 439 062 €	1.41%	62	0.77%
<b>Total</b>	<b>2 514 832 015 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>395</b>	<b>2.45%</b>



Votre dette compte 395 emprunts, contractés auprès de plus de 15 groupes bancaires

- Vos deux principaux prêteurs à ce jour, le **groupe DEXIA et le groupe BPCE**, représentent à eux seuls plus de la moitié des volumes de vos financements.
  - Le groupe DEXIA rassemble les établissements bancaires DEXIA, SFIL et la BANQUE POSTALE.
- L'autre principale source de financement est l'émission obligataire, avec 13% de l'encours de dette.

- La Société Générale et la Caisse des Dépôts représentent également des partenaires importants de la Métropole avec chacun 10% de l'encours mais restent largement moins impliquées que les trois sources de financement citées précédemment
  - ✓ La Société générale répond principalement aux consultations bancaires des collectivités de grande taille, mais sur des volumes restreints. Nous vous conseillons cependant d'entretenir vos liens avec ce prêteur, car il est susceptible de revenir plus en avant ultérieurement

Arkéa Banque, filiale du groupe Crédit Mutuel, propose une plateforme de financement participatif, jouant ainsi le rôle d'arrangeur entre investisseurs en recherche de placements et collectivités emprunteuses. Ce type de financement hybride présente potentiellement l'avantage de conditions financières plus proches de financements directs, tout en excluant la lenteur et les frais annexes liés aux émissions obligataires.

**Enfin les banques allemandes (PBB, SaarLB et éventuellement Helaba) reviennent auprès des collectivités de grande taille, avec des conditions compétitives.**

## 5 Les Financements 2017 de la Métropole

En 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souscrit ou mis en place pour 225 millions d'euros de financement dont

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage du CRD	Nombre d'emprunts	Taux moyen
SG	90 000 000 €	3.58%	2	1.38%
AFL	28 500 000 €	1.27%	3	0.38%
EMISSION OBLIGATAIRE	20 000 000 €	0.80%	1	1.50%
BANQUE POSTALE	47 467 000 €	1.89%	3	1.62%
ARKEA	20 000 000 €	0.80%	2	1.63%
CE	13 000 000 €	0.52%	1	1.13%
Agence Eau RMC	6 168 697 €	0.25%	2	0.00%
<b>Total</b>	<b>225 135 697 €</b>	<b>9.11%</b>	<b>14</b>	<b>1.28%</b>

- ✓ Réaménagement de l'emprunt structuré SFIL indexé sur l'écart EURUSD - EURCHF
  - Le réaménagement en décembre 2017 de l'emprunt structuré MPH507048EUR a engendré les financements suivants :
    - € 19,2 M sur 15 ans départ 2018 à 3.15% (prêt quitté)
    - € 4,9 M sur 15 ans départ 2018 à 2.90% (financement IRA)
    - € 57,3 M, sur 15 ans départ 2018 à 2.35% (compactage d'encours SFIL)
    - € 50 M sur 15 ans à 1.90%, départ 2018 (nouveaux financements)
  - Le réaménagement ci-dessus prend effet en date du 01/02/2018. Les nouveaux financements ne sont donc pas pris en compte dans les nouveaux flux 2017**
- ✓ La Métropole a mis en place un emprunt obligataire dans le cadre de son programme EMTN à 15 ans sur un taux fixe de 1.50%.

✓ Réaménagement Caisse d’Epargne

Le réaménagement de la Caisse d’Epargne permet à la Métropole Aix-Marseille de réaliser un gain de l’ordre de € 10,2M sur 19 ans en améliorant significativement les marges de crédit appliquées sur les prêts quittés.

En compactant les 5 emprunts sur 19 ans et trimestriellement, la Caisse d’Epargne propose un taux de 2%, incluant les IRA des 5 emprunts dans ce taux.

Dans ce réaménagement, la Caisse d’Epargne joue le jeu des clauses de remboursement anticipé à l’avantage de la Métropole en **abaissant significativement sa marge de crédit**. Le résultat donne une marge proche de 0.90% sur l’Euribor 3M non flooré.

Compte tenu du volume et de l’amélioration consentie par la Caisse d’Epargne, l’opération traitée par la Métropole peut être qualifiée de bonne.

Ci-dessous l’évolution du taux 10 ans euro sur l’année 2017, expliquant en partie les variations de taux obtenus par la Métropole lors des mises en place des nouveaux financements. Le taux 10 ans a évolué en 2017 entre 0.64% et 0.9940%.

**Taux de swap Eur 10 ans contre Euribor 6M**



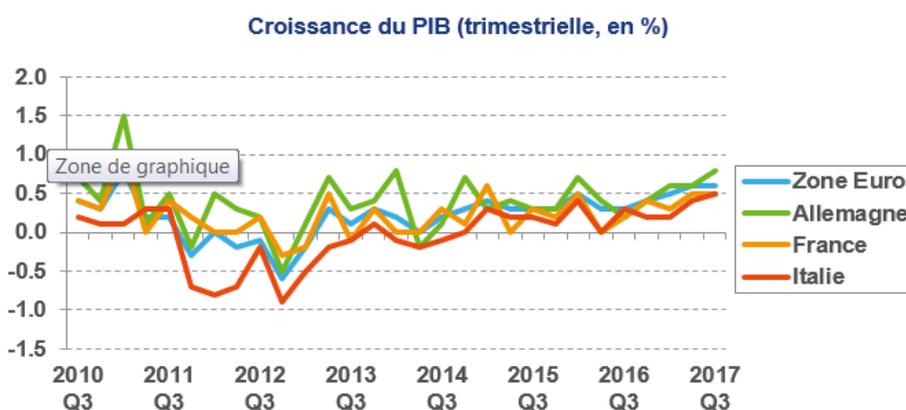
## 6 Contexte de marché

### 6.1 Une croissance robuste en zone euro

Tout au long de l'année 2017, les taux de croissance n'ont cessé de s'améliorer en zone euro pour atteindre +0,6% entre le T2 et le T3. Les chiffres définitifs pour le T4 ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des pays de la zone mais les chiffres publiés fin janvier par Eurostat évoquent une croissance de 0,7% sur le trimestre, soit un niveau qui n'avait plus été atteint depuis début 2011. Cela porterait la croissance de la zone euro à 2,5% sur 2017, soit son plus haut niveau depuis 2010.

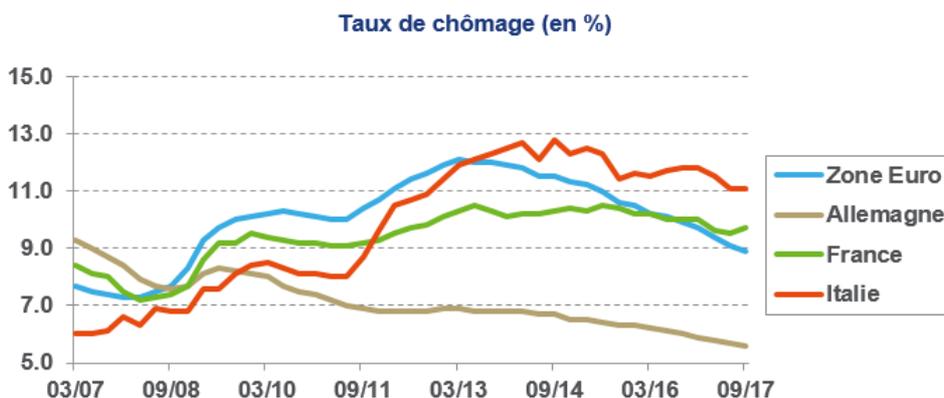
Même si l'Allemagne reste le « bon élève » de la zone euro avec des taux de croissance toujours bien positionnés, la croissance semble également repartir dans les autres pays comme la France ou l'Italie (+0,5% sur le T3).

Ces bons résultats ont amené la Commission européenne à relever, début février 2018, ses prévisions de croissance en zone euro pour 2018 et 2019 (respectivement à 2,3% et 2%, soit 0,2% et 0,1% de plus qu'à l'automne 2017).



Sources : Thomson Reuters et Finance Active

Dans le sillage de cette croissance désormais qualifiée de robuste par la BCE, les indicateurs de conjoncture connaissent également une nette amélioration.

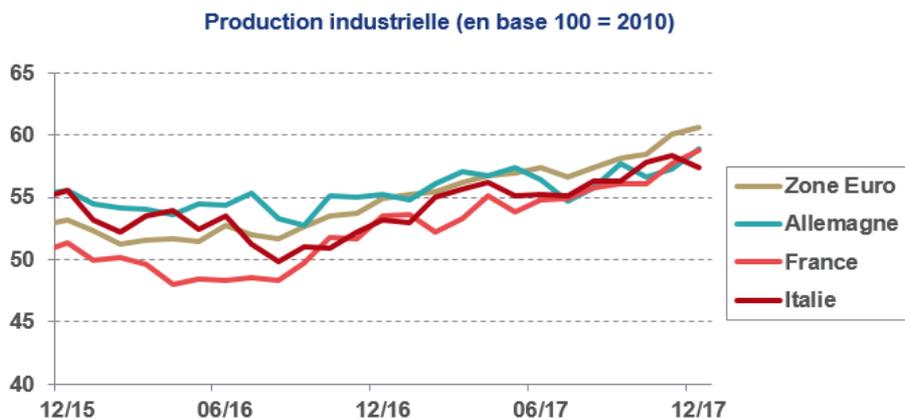


Sources : Thomson Reuters et OCDE

Ainsi, le taux de chômage est en forte diminution dans tous les pays de la zone, notamment en Allemagne, où il passe de 9,3% en 2007 à 5,6% au T3 2017. L'économie allemande se rapproche du plein emploi, ce qui lui permet de rester un moteur conséquent pour l'ensemble de la zone.

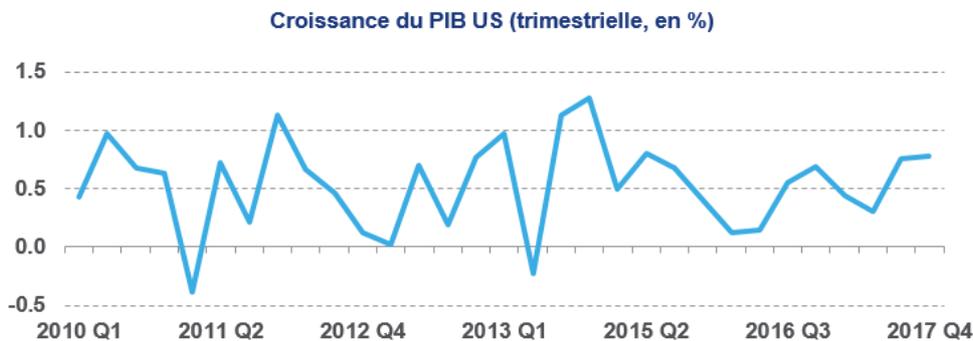
En France, le chômage diminue également mais plus timidement avec un taux enregistré aux alentours de 9,5% à la fin du T3 2017. A noter que les chiffres provisoires publiés début février par l'INSEE (8,9%) laissent entrevoir une nette amélioration de l'emploi en France.

L'Italie, quant à elle, connaît également une diminution du taux de chômage même s'il reste à un niveau élevé (plus de 11% à la fin du T3 2017).



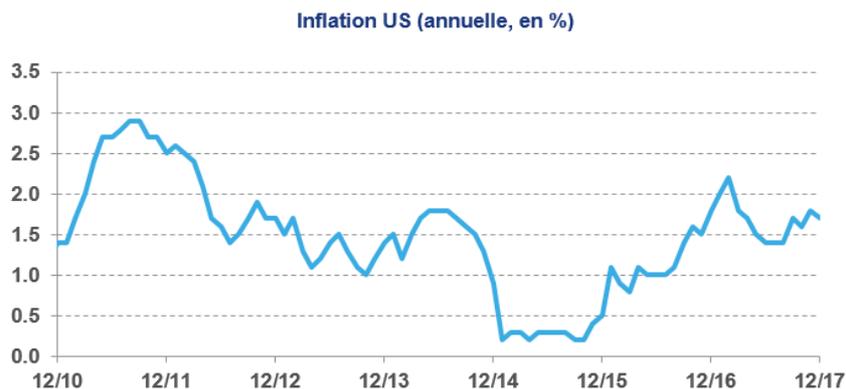
## 6.2 Des indicateurs US toujours bien positionnés

Si les chiffres en zone euro tendent à s'améliorer, cela fait déjà plusieurs années que les Etats-Unis ont entamé leur sortie de crise. Et cela se confirme en 2017 avec des chiffres de croissance et d'inflation toujours bien positionnés.



Sources : Eikon Reuters et Finance Active

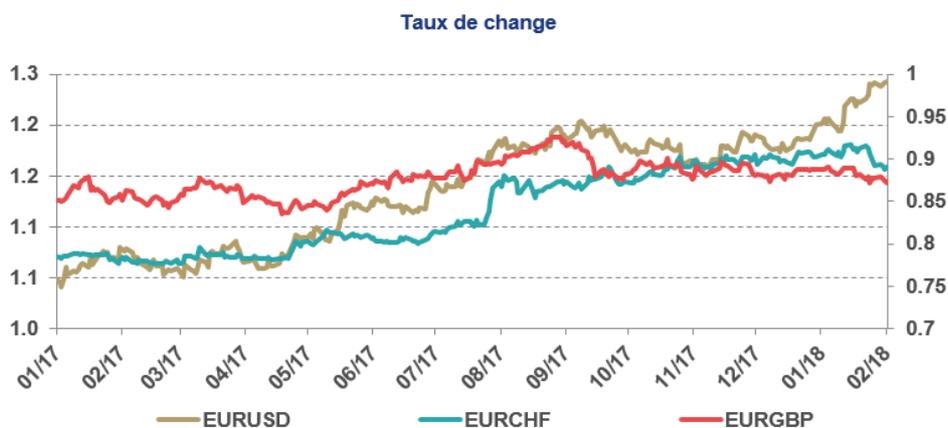
La croissance a été dopée par la consommation des ménages et l'investissement et s'est établie à 2,3% sur l'exercice 2017. En ce qui concerne l'inflation, on observe une tendance de plus en plus proche, mais en-deçà de l'objectif de la FED (1,7% contre un objectif à 2%).



Sources : Eikon Reuters et Finance Active

Toutefois de nombreux facteurs d'incertitudes pèseront encore sur les Etats-Unis en 2018. L'annonce, début février 2018, d'une croissance des salaires beaucoup plus rapide que prévue, laisse présager des niveaux d'inflation qui pourraient inciter la FED à accélérer son programme de normalisation monétaire, ce qui n'est pas passé inaperçu sur les marchés avec une forte correction à la baisse des marchés actions aux Etats-Unis. Jerome Powell, fraîchement arrivé à la tête de la FED, n'aura pas la tâche facile dans un contexte toujours incertain avec notamment une parité EUR / USD qui continue de faire débat.

### 6.3 Le rallye de l'EUR / USD continue



Sources : Eikon Reuters et Finance Active

Le sentiment de doute sur l'économie américaine continue de venir peser sur le dollar. L'inflation notamment est aujourd'hui au cœur des préoccupations des investisseurs.

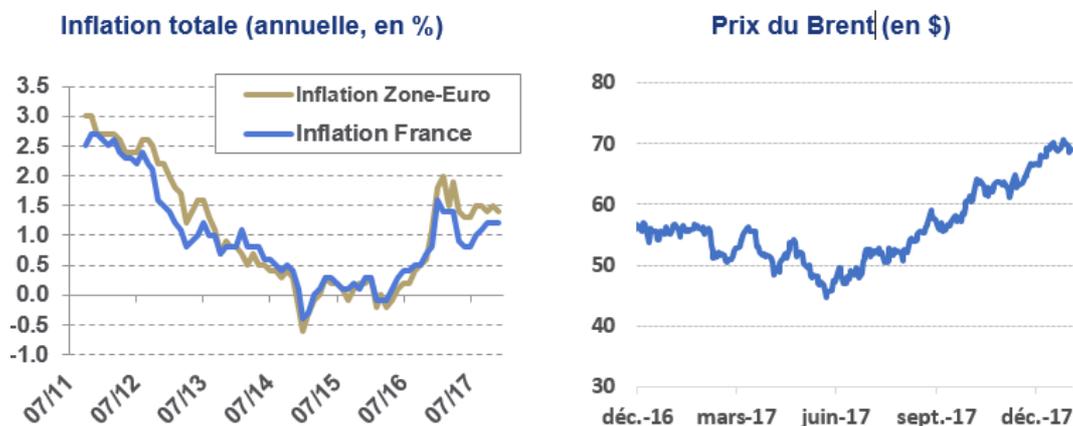
**On parle surtout d'un dollar faible plutôt que d'un euro fort ...** en parallèle des politiques monétaires de banques centrales, le dollar a continué d'évoluer à la baisse dans des proportions importantes. En effet, au plus bas depuis trois ans, il est passé de 1.19 à plus de 1.25 en l'espace de trois semaines. Comme énoncé ci-dessus, le sujet a été évoqué lors de la dernière réunion de la BCE du 25/01/2018, M. Draghi parlant de « source d'incertitude » engendré par le niveau actuel de l'Euro.

C'est en fait une déclaration du secrétaire américain au Trésor Steven Mnuchin qui a provoqué le dernier mouvement brusque de la parité, affirmant à la surprise générale qu'un "dollar plus faible" était "bon" pour les Etats-Unis puisqu'il favorisait "le commerce et les opportunités". D. Trump a immédiatement essayé de corriger le tir en déclarant au Forum économique de Davos (Suisse) que le dollar "devrait être basé sur la force du pays ; nous faisons si bien que notre pays redevient économiquement fort (...) et finalement je veux voir un dollar fort".

Les banques centrales, préoccupées par le marché des changes, sont donc soumises à une pression de plus en plus forte, les rendant beaucoup plus disertes sur le sujet malgré le devoir de réserve que leur mandat impose.

Au final, les variations de change continueront probablement de survenir au rythme des déclarations des autorités politiques et monétaires.

#### 6.4 Un ralentissement de l'inflation fin 2017 en dépit du rebond des prix pétroliers



Sources : Thomson Reuters et Finance Active

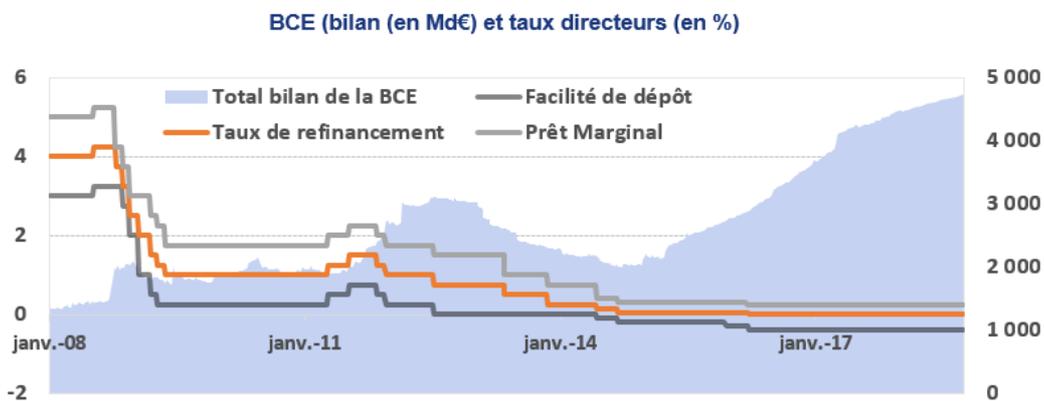
L'inflation en zone euro est en léger repli fin 2017 alors même que le prix du Brent n'a eu de cesse d'augmenter sur le second semestre 2017.

Cela s'explique par le fait que le prix du Brent étant libellé en dollar, il subit les effets de la dépréciation de la monnaie américaine. Ainsi, le prix du Brent a beau augmenter, cette hausse est neutralisée par la dévalorisation du dollar, avec comme résultat un impact marginal en zone euro.

Dans une moindre mesure, les faibles chiffres de l'inflation peuvent aussi s'expliquer par la dépréciation du dollar qui rend les biens produits aux Etats-Unis plus attractifs en zone euro, ce qui peut influencer sur l'inflation via les importations.

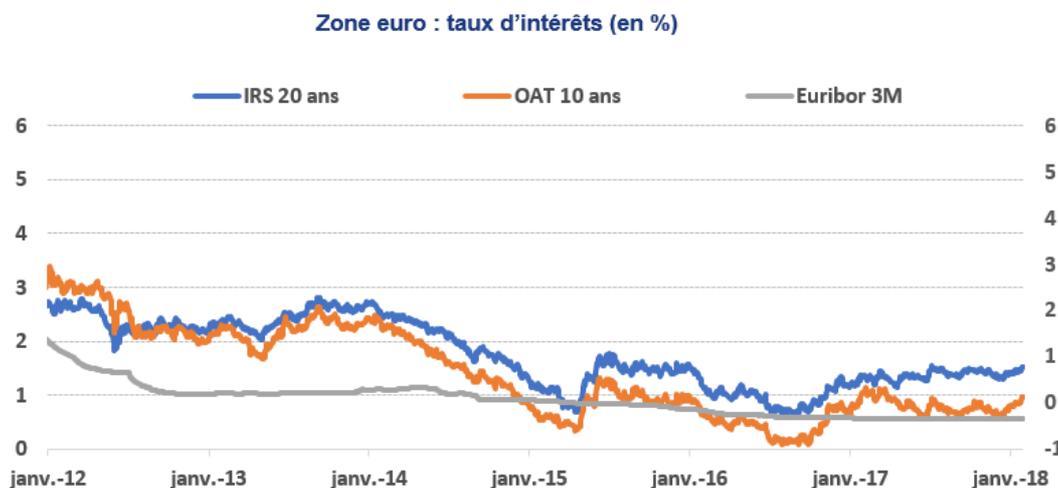
Le Brent est passé de 48 \$ début juillet à 69 \$ à fin janvier, conséquence directe des accords entre l'OPEP et ses 10 pays partenaires (dont la Russie) qui actent l'instauration de quotas de production de pétrole. Fin 2017, il a été décidé de prolonger ces quotas de production de pétrole jusqu'à fin 2018 pour stabiliser le redressement des prix. A noter toutefois que la production de pétrole de schiste par les Etats-Unis pourrait engendrer une baisse des prix du pétrole si elle venait à augmenter dans d'importantes proportions.

### 6.5 BCE : un statu quo toujours de rigueur



Sources : BCE (prévisionnel), Thomson Reuters et Finance Active

Malgré des indicateurs économiques bien orientés, des doutes peuvent encore persister sur la zone euro et c'est la raison pour laquelle Mario Draghi souhaite maintenir sa politique monétaire accommodante. De plus, le niveau actuel de l'EUR/USD ne plaide pas pour un durcissement de la politique monétaire de la BCE. Par conséquent Mario Draghi a confirmé en début d'année que la BCE continuerait les achats d'actifs à hauteur de 30 Mds€ en rythme mensuel jusqu'en septembre 2018, tout en précisant que les taux devraient rester négatifs longtemps après la fin de l'Asset Purchasing Programm (programme de rachat d'actifs).



Encouragés par les bons indicateurs de conjoncture en zone euro, les investisseurs anticipent désormais la possibilité d'une normalisation monétaire plus rapide que prévue. Désormais, les marchés anticipent une remontée des taux plus précoce qui se répercute sur les taux à moyen et long terme. Les taux courts devraient rester négatifs ou du moins très bas à court terme du fait des déclarations de la BCE quant à sa volonté de ne pas augmenter ses taux directeurs dans l'immédiat.

## 7 Le terrain stratégique

### 7.1 La dette à taux fixe

La partie fixe de la dette représente 69,7% de l'encours total. Nous ferons la distinction entre les taux fixes classiques et les taux fixes sur des durées partielles. Les premiers ne verront pas leurs conditions financières modifiées jusqu'à leur extinction : le taux payé actuellement est celui qui sera toujours appliqué. En revanche, pour les taux fixes à phase ou les taux fixes révisables, le taux payé maintenant ne le sera que jusqu'à une date connue, avant un passage en taux variable classique (taux fixe à phase) ou l'application d'un nouveau taux fixe pour une période de quelques années (taux fixe révisable). Entre ces divers types de taux fixes la répartition est la suivante :

Répartition de la dette à taux fixe	Capital restant dû	% de la dette globale	% de la dette à taux fixe
<b>Dette à taux fixe</b>	1 752 685 609 €	69.7%	
<b>Taux fixes classiques</b>	1 740 160 685 €	69.2%	99.3%
<b>Taux fixes à phases</b>	10 855 338 €	0.4%	0.6%
<b>Taux fixes révisables</b>	1 669 587 €	0.1%	0.1%

*Une remarque : les emprunts structurés payeurs de taux fixe (soit que l'emprunt est encore en période de taux garanti, soit que le taux payé est un taux fixe bonifié) ne figurent pas dans la catégorie des taux fixes. Le principe est de toujours considérer un produit sous l'angle de son risque le plus fort, qu'il soit présent, potentiel ou futur. Ainsi la catégorie des taux fixes ne comprend que des produits sans condition sur le taux payé. Les autres seront abordés dans la partie des emprunts structurés.*

### 7.1.1 Les taux fixes classiques

La dette les taux fixes classiques représente 60,3% de votre encours total de la dette à taux fixe (1 740 160 685 €). Les montants des échéances sont déjà connus. Cette partie de la dette ne présente pas de risque de variation des frais financiers. Elle peut, en revanche, subir un coût d'opportunité en cas de situation de taux bas (décalage prolongé en comparaison du niveau des taux variables).

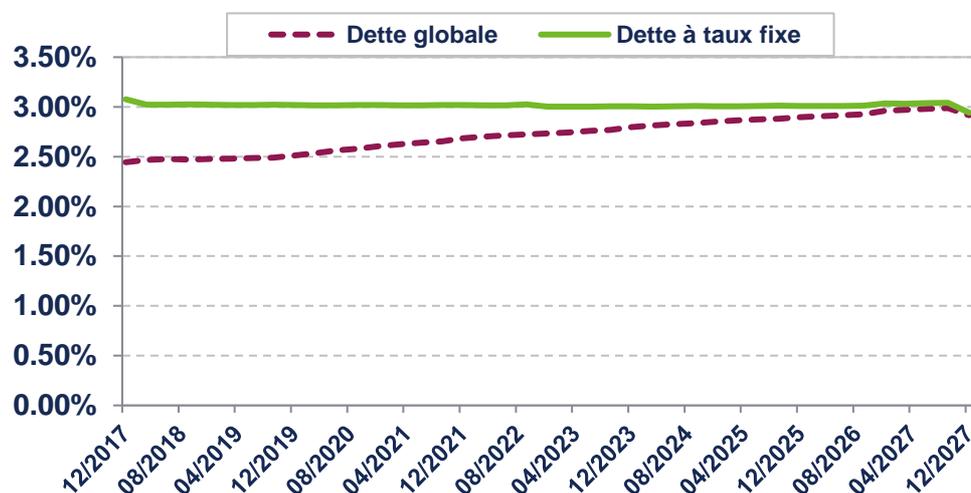
Les taux fixes classiques	
Capital restant dû	1 740 160 685 €
Taux moyen	3.08%
Durée résiduelle	16 ans
Durée de vie moyenne	9 ans et 8 mois
Taux fixe d'une durée de 16 ans *	1,59%
Écart avec votre dette	+ 1,49%

\* avec une marge de 0,70%

Le taux moyen de la dette à taux fixe est largement supérieur aux conditions actuelles des marchés financiers.

La durée de la dette à taux fixe est légèrement plus longue que du reste de la dette. La part des taux fixes classiques aura tendance à augmenter un peu au cours des prochaines années.

Le taux moyen de la dette fixe (à périmètre constant) évoluera au rythme des amortissements des emprunts. Globalement, ce taux restera stable, avec une tendance à baisser légèrement. Voici sa comparaison avec le taux moyen de la dette globale :



Votre dette compte 280 emprunts bancaires à taux fixe.

### 7.1.2 Les taux fixes à phase

Pour un emprunt indexé à taux fixe à phase, le taux fixe ne sera appliqué que jusqu'à une date connue (la date de fin de phase). Le taux applicable par la suite sera un index variable classique. Il sera alors possible de conserver l'indexation variable ou de pratiquer les options habituelles des taux variables (passage en taux fixe sur une durée partielle ou totale, par exemple). Le passage en taux variable a pour effet de modifier la nature du risque de taux (exposition aux fluctuations de marché). Toujours indexé sur un fixe ou un taux de marché, le taux fixe sur une durée partielle est classé en 1A au sens de la Charte de bonne conduite.

#### Les taux fixes à phases

Capital restant dû	10 855 338 €
Taux moyen	2,73%
Durée résiduelle	8 ans et 5 mois

Avec une part de 0,4% de la dette globale, la dette à taux fixe à phase est peu significative.

### 7.1.3 La dette à taux fixe révisable

Un taux fixe révisable est un taux fixe appliqué pour une durée partielle de l'emprunt déterminée dans le contrat (cf. Périodicité dans le tableau ci-dessous) sur la base d'un taux de révision. À chaque date de révision, le taux est recalculé pour une période de n années en fonction des conditions de marché au moment de la révision. Ce produit est ainsi hybride entre un taux fixe et un taux variable.

#### Les taux fixes révisables

Capital restant dû	1 669 587 €
Taux moyen	1.73%
Durée résiduelle	5 ans et 9 mois

Avec une part de 0,1% de la dette globale, la dette à taux fixe révisable est peu significative.

Référence	CRD (€)	Taux payé	Périodicité des révisions	Prochaine révision
	Prêteur	Index de révision	Durée résiduelle	Taux anticipé
1999-019	178 540 € Caisse d'Epargne	1,84% TEC 05	5 ans 6,23	25/03/2019 0,79%
000890 BA	736 914 € Caisse d'Epargne	TEC05+0.5 TEC 05	5 ans 5,73	25/09/2018 0,55%
000890 BE	130 722 € Caisse d'Epargne	TEC05+0.5 TEC 05	5 ans 5,73	25/09/2018 0,55%
000890 BEnt	440 569 € Caisse d'Epargne	TEC05+0.5 TEC 05	5 ans 5,73	25/09/2018 0,55%
000890 BPr	182 842 € Caisse d'Epargne	TEC05+0.5 TEC 05	5 ans 5,73	25/09/2018 0,55%

#### 7.1.4 Les opportunités de remboursements anticipées sur la dette à taux fixe

Il existe au sein de votre portefeuille **11 opportunités de renégociations**. Avec les taux pratiqués actuellement sur le marché, vous pourriez **économiser 3 264 000 € à durée d'emprunts équivalentes**.

Voici les emprunts concernés par des opportunités :

TAUX FIXES										
Référence	Banque	Index actuel	Date RA	Préavis	Durée	CRD	IRA	Taux d'équilibre	Nouveau taux	Gain estimé
2010-006	Crédit Mutuel	Taux fixe 3,80%	31/01/2019	31/01/2019	17.00	6 800 000	68 000	3,66%	Taux fixe 2,10%	900 000
2011-002	Crédit Mutuel	Taux fixe 4,50%	25/08/2018	25/06/2018	13.25	3 312 500	66 250	4,13%	Taux fixe 1,80%	500 000
2012-004	Crédit Mutuel	Taux fixe 5,15%	30/06/2018	30/05/2018	14.25	2 137 500	64 125	4,61%	Taux fixe 1,80%	430 000
958	Crédit Mutuel	Taux fixe 3,45%	30/06/2018	30/05/2018	7.50	1 100 000	33 000	2,61%	Taux fixe 1,30%	56 000
962	Crédit Mutuel	Taux fixe 3,45%	30/06/2018	30/05/2018	7.50	600 000	18 000	2,61%	Taux fixe 1,30%	31 000
971	Crédit Mutuel	Taux fixe 3,70%	25/07/2018	25/06/2018	15.25	1 525 000	28 213	3,41%	Taux fixe 1,85%	180 000
DD13-02	CA-CIB	Taux fixe 3,47%	25/05/2018	18/05/2018	16.00	2 370 370	137 557	2,68%	Taux fixe 1,85%	160 000
DD13-TIR001	CA-CIB	Taux fixe 3,47%	25/05/2018	18/05/2018	16.00	3 950 617	229 262	2,68%	Taux fixe 1,85%	270 000
DD13-TIR003	CA-CIB	Taux fixe 3,47%	25/05/2018	18/05/2018	16.00	7 111 111	412 672	2,68%	Taux fixe 1,85%	480 000
20031	Caisse d'Epargne	Taux fixe 4,55%	25/10/2018	25/09/2018	5.00	338 477	7 700	3,75%	Taux fixe 1,15%	27 000
40037	Crédit Mutuel	Taux fixe 3,85%	31/07/2018	30/06/2018	15.25	1 653 395	31 828	3,58%	Taux fixe 1,90%	230 000
<b>TOTAL</b>						<b>30 898 970</b>	<b>1 096 606</b>			<b>3 264 000</b>

**Remarques :** les emprunts sont supposés être refinancés (CRD + IRA) sur la même durée, avec le même profil d'amortissement et la même périodicité. Le taux d'équilibre est le taux de refinancement pour lequel le gain serait nul. Il prend en compte l'impact de la pénalité. Un taux de refinancement inférieur au taux d'équilibre signifie qu'il y a une opportunité de gain. Les taux de refinancement sont exprimés en base 30/360, dans la périodicité actuelle, arrondis à 0,05% supérieur.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher de ces établissements bancaires sous les meilleurs délais afin de commencer à négocier auprès de chacune les contrats qu'elle détient, toujours dans le souci de maintenir un bon partenariat avec vos financeurs.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas, vous pouvez vous tourner vers des remboursements anticipés des emprunts ainsi qu'à leurs refinancements auprès d'établissements bancaires proposant des offres de financement plus attractives.

## 7.2 La dette à taux variable

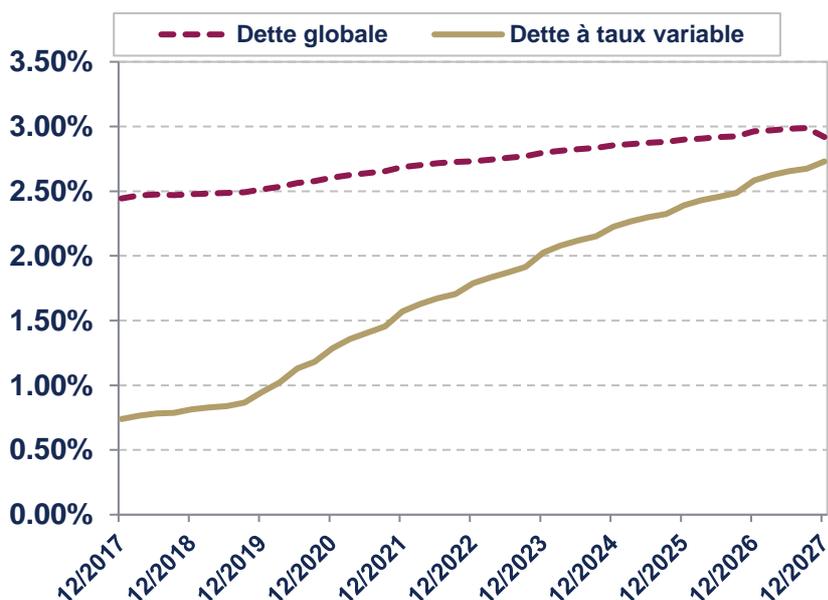
### 7.2.1 Synthèse de votre dette à taux variable

La dette à taux variable représente 28,5% de l'encours total. Elle constitue un enjeu majeur.

Les taux variables	
Capital restant dû	697 160 290 €
Taux moyen	0,74%
Durée résiduelle	13,7 ans
Durée de vie moyenne	7,2 ans

Le taux moyen de votre encours de dette à taux variable est nettement inférieur à celui du taux moyen de l'ensemble de votre encours.

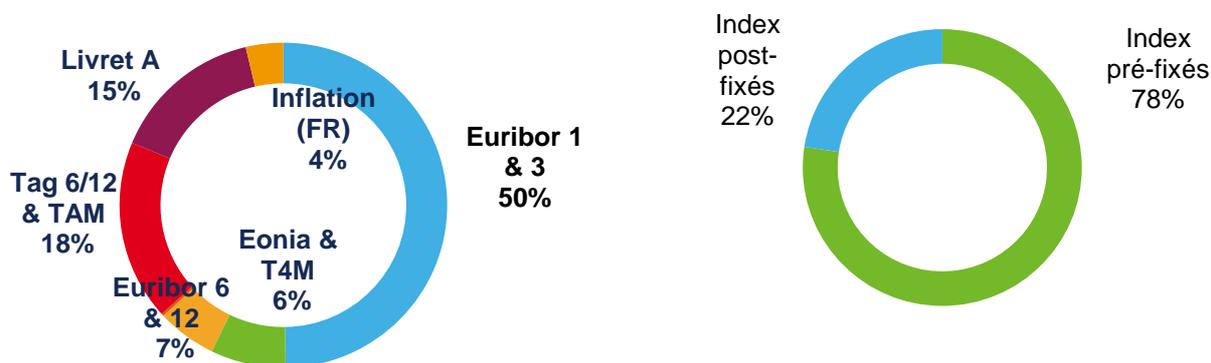
Les anticipations de marché semblent prévoir une hausse des taux européens à partir de 2018 (en fait, pas avant fin 2019 – māj BCE Sept 2018). En conservant des proportions raisonnables de votre encours à taux variable, le taux moyen de votre dette devrait rester peu sensible aux variations de marché.



7.2.2 Analyse de votre encours à taux variable

Répartition de la dette à taux variable	Capital restant dû	Taux moyen	% de la dette globale
Variable	574 107 792 €	0.52%	22.8%
Livret A	98 864 645 €	1.73%	3.9%
Inflation	24 187 853 €	1.67%	1%

Le graphe ci-dessous détaille les différents index utilisés :



Ces index se répartissent entre taux préfixés (connus en début de période) ou post-fixés (connus en fin de période)

**Un index préfixé** signifie que le **taux payé est déterminé en prenant en compte la valeur de l'index en début de période**. Aussi, l'établissement connaît le montant des frais financiers à décaisser en début d'échéance.

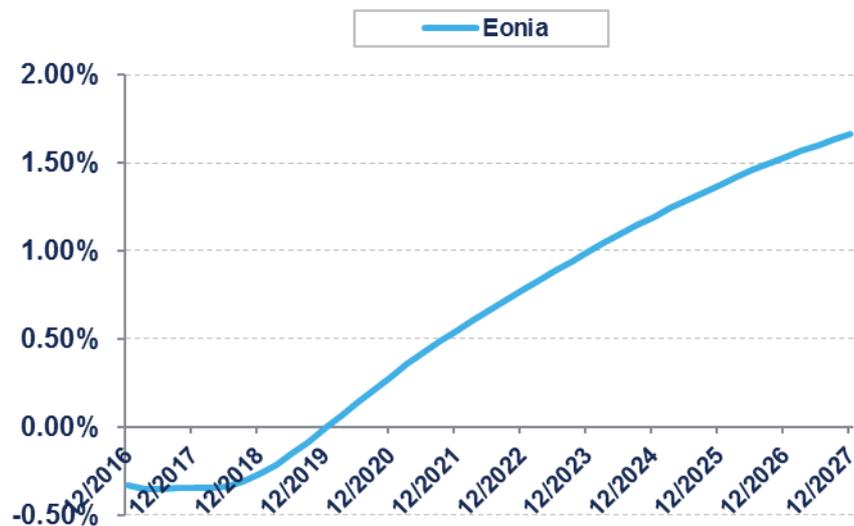
**Un index post-fixé** signifie que le **taux payé est déterminé en prenant en compte la valeur de l'index en fin de période**. En ce sens, l'établissement ne connaît pas le montant des frais financiers à décaisser en début d'échéance, seulement en fin d'échéance.

### Les emprunts indexés sur l'Eonia et ses dérivés

Réf.	Prêteur	CRD (€)	Maturité	Taux	Index
DD10-TIR001.1	DEXIA CL	23000000	48580	0.00%	(Eonia(Postfixé) + 0.01)-Floor -0.01 sur Eonia(Postfixé)
2017-009	AFL	10000000	45555	0.20%	(Eonia(Postfixé) + 0.2)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)
20101	SG	1020000	47483	0.00%	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.0195)-Floor -0.0195 sur TAG 03 M(Postfixé)
DD08-TIR005	SG	3999999.88	45265	0.00%	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur TAG 03 M(Postfixé)
DD08-TIR004	SG	530000	43431	0.00%	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur TAG 03 M(Postfixé)
000945	SFIL CAFFIL	2204501.09	43132	0.00%	(TAG 03 M(Postfixé) + 0.07)-Floor -0.07 sur TAG 03 M(Postfixé)
2007-006	Crédit Foncier	46500000	46690	0.00%	(TAM(Postfixé) + 0.08)-Floor -0.08 sur TAM(Postfixé)
2007-007	SG	2110429.03	46740	0.09%	(TAM(Postfixé) + 0.0925)-Floor 0 sur TAM(Postfixé)
2007-009	SG	20120650	46812	0.00%	(TAM(Postfixé) + 0.0925)-Floor -0.0925 sur TAM(Postfixé)
000898	SFIL CAFFIL	34945.18	45231	0.00%	(TAM(Postfixé) + 0.29)-Floor -0.29 sur TAM(Postfixé)
2008-001	SFIL CAFFIL	28000000	43132	0.00%	(TAM(Postfixé)-Floor -0.36 sur TAM(Postfixé)) + 0.36
2009-009	CACIB	4080000	49309	0.23%	TAG 12 M(Postfixé) + 0.56
2009-006-	SG	11560000	49309	0.64%	TAG 12 M(Postfixé) + 0.97
2010-003-Consolidation	CE	16000000	50399	0.59%	TAM + 0.95
2004-002.2	SFIL CAFFIL	9000000	43132	0.00%	TAM(Postfixé) + 0.14-Floor -0.14 sur TAM(Postfixé)
2009-008	SFIL CAFFIL	4320000	49310	0.49%	TAM(Postfixé) + 0.84
2011-003	SFIL CAFFIL	20000000	43132	1.39%	TAM(Postfixé) + 1.73

L'indexation sur l'Eonia et ses dérivés (T4M, Tag, TAM) abaisse le taux moyen de la dette. Il n'y a pas lieu de la modifier.

Les marges sont bien positionnées et aucune renégociation n'est aujourd'hui à envisager.



## Les emprunts indexés sur Euribor

Réf.	Prêteur	CRD (€)	Maturité	Taux	Index
DD15-TIR007.2	SG	18666666.67	48029	((Euribor 12 M + 0.55)-Floor 0 sur Euribor 12 M) + Cap 4.25 sur Euribor 12 M	0.00558
40031	SFIL CAFFIL	1389222.16	43132	(Euribor 03 M + 0.01)-Floor -0.01 sur Euribor 03 M	0
000956-Tirage 02	CE	2133333.24	46016	(Euribor 03 M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 03 M	0.000721
2017-006	AFL	18037500	46650	(Euribor 03 M + 0.48)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.004879
2016 006	AFL	16650000	46377	(Euribor 03 M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.006407
2016 007	AFL	38733333.32	48204	(Euribor 03 M + 0.75)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.007631
DD15005TIR001.2	SFIL CAFFIL	18750000	49857	(Euribor 03 M + 0.92)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.009367
DD16TRSPITR002.2	BANQUE POSTALE	13750000	48030	(Euribor 03 M + 0.96)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.009776
DD15-TIR006.2	BANQUE POSTALE	9333333.32	48153	(Euribor 03 M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.010082
2015-009	BANQUE POSTALE	15016666.69	47849	(Euribor 03 M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.010082
2015-010	AFL	8666666.64	47837	(Euribor 03 M + 1.01)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.010287
2015-011	AFL	13000000	47837	(Euribor 03 M + 1.01)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.010287
000980	ARKEA	9000000	49643	(Euribor 03 M + 1.28)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.01305
MIN502184EUR	BANQUE POSTALE	1368750	49735	(Euribor 03 M + 1.29)-Floor -1.29 sur Euribor 03 M	0.009786
2015-008-Consolidation	CE	1800000	49668	(Euribor 03 M + 1.32)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.01346
000981 BA	CE	730000	49699	(Euribor 03 M + 1.52)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.015511
000981 BE	CE	1095000	49699	(Euribor 03 M + 1.52)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.015511
000981 BPr	CE	3650000	49699	(Euribor 03 M + 1.52)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0.015511
2008-002	CE	52000000	47842	(Euribor 03 M-Floor -0.05 sur Euribor 03 M) + 0.05	0
MIN204160EUR/002	SFIL CAFFIL	626643.63	45261	(Euribor 03 M-Floor -0.09 sur Euribor 03 M) + 0.09	0
000955 BA	SFIL CAFFIL	1256666.77	45658	(Euribor 03 M-Floor -0.45 sur Euribor 03 M) + 0.45	0.001228
000955 BPr	SFIL CAFFIL	1160000	45658	(Euribor 03 M-Floor -0.45 sur Euribor 03 M) + 0.45	0.001228
2009-007	CE	13800000	49334	(Euribor 03 M-Floor -0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	0.001431
000904	Crédit Foncier	466666.69	43646	(Euribor 12 M + 0.025)-Floor -0.025 sur Euribor 12 M	0
20045	DEXIA CL	750260.35	43678	(Euribor 12 M + 0.05)-Floor 0 sur Euribor 12 M	0.000507
20043	CE	219972.49	44068	(Euribor 12 M + 0.05)-Floor -0.05 sur Euribor 12 M	0
000895	CE	37333.38	43459	(Euribor 12 M-Floor -0.03 sur Euribor 12 M) + 0.03	0
000903	CE	3500000	45498	(Euribor 12 M-Floor -0.03 sur Euribor 12 M) + 0.03	0
2007-010	HSBC Obligataire	6000000	46741	(Euribor 12 M-Floor -0.05 sur Euribor 12 M) + 0.05	0
2005-008	BNP FORTIS	4000000	46006	(Euribor 12 M-Floor -0.05 sur Euribor 12 M) + 0.05	0
2010-004.4	CE	8000000	50399	Euribor 03 M + 0.62	0.002956
000961	CE	1800000	44190	Euribor 03 M + 0.67	0.003464
006929949926-Plateforme tranche 1	Crédit Foncier	3304263	50622	Euribor 03 M + 0.85	0.005297
2009-001.2	CE	20100000	49212	Euribor 03 M + 0.95	0.006316
13-17607619CGP1CAPDA	ARKEA	9306654	49795	Euribor 03 M + 1.05	0.007315
000978 BPr	CREDIT MUTUEL	400000.04	47483	Euribor 03 M + 1.3	0.009888
000978 BE	CREDIT MUTUEL	720000	47483	Euribor 03 M + 1.3	0.009888
000978 BA	CREDIT MUTUEL	480000	47483	Euribor 03 M + 1.3	0.009888
000973	ARKEA	8000000.08	47482	Euribor 03 M + 1.33	0.010195
2014-004	SFIL CAFFIL	12000000	47453	Euribor 03 M + 1.49	0.011832
000963 BE	CREDIT MUTUEL	1080000	46356	Euribor 03 M + 1.55	0.012425
000963 BA	CREDIT MUTUEL	120000.08	46356	Euribor 03 M + 1.55	0.012425
A291315O - Consolidation	CE	180250	43666	Euribor 03 M + 1.6	0.012958
2012-001 BPr	CDC	6206666.74	46508	Euribor 03 M + 1.98	0.016836
2012-001 BTD	CDC	5256666.74	46508	Euribor 03 M + 1.98	0.016836
2012-001 BPP	CDC	1203333.26	46508	Euribor 03 M + 1.98	0.016836
TRA3	Crédit Foncier	2905454.56	51679	Euribor 03 M + 2.38	0.020972
TRA1	Crédit Foncier	2990909.12	51679	Euribor 03 M + 2.38	0.020972
20052	CE	437854.27	44068	Euribor 12 M + 0.1	-0.0006
20032	CE	241300.94	45163	Euribor 12 M + 0.15	-0.00001
2008-003	HSBC	2750000	47106	Euribor 12 M + 1	0.008188
2010-002	CE	8079999.98	51585	Euribor 12 M + 1.05	0.009497
20131	SFIL CAFFIL	1280858.91	47331	Euribor 12 M + 1.27	0.011343
2006-018	BNP FORTIS	5400000	46371	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	0

Les taux Euribor permettent actuellement d'améliorer le coût de la dette en profitant du contexte de taux bas que nous connaissons.

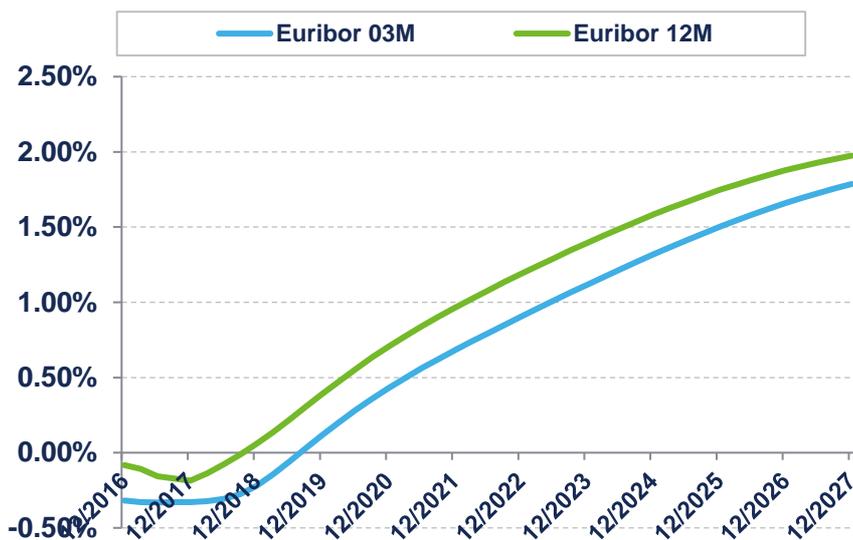
Depuis la crise financière, des primes de liquidité sont apparues sur les taux courts. Plus la périodicité de l'Euribor est courte, plus le gain théorique est important :

Effet basis	01M - 03M	03M - 06M	06M - 12M	01M - 12M
3 mois	0,03%	-	-	-
6 mois	0,02%	0,05%	-	-
1 an	0,03%	0,06%	0,07%	0,15%
2 ans	0,04%	0,06%	0,08%	0,18%

Toutefois, dans un univers de taux courts négatifs, il convient de tenir compte en plus de l'effet basis, de la valeur du floor sur index.

Ainsi, à marge équivalente, un E12M flooré à 0% restera plus onéreux qu'un E3M flooré à 0%.

**A cet effet, dès lors que la marge pratiquée sur E12M est inférieure à celle de l'E3M de plus de 15 pbs, il convient de valoriser finement votre opération afin de s'assurer qu'un positionnement sur E12M flooré ne serait pas plus avantageux que le choix de l'E3M flooré.**



**La renégociation des marges**

9 emprunts à taux variable présentent une marge supérieure à ce que vous pourriez obtenir lors d'un nouveau financement ou ont des indemnités de remboursements anticipés trop importantes qui grèvent le gain potentiel.

Référence	Banque	Index actuel	Date RA	Préavis	Durée	CRD	IRA	Nouvel index	Gain estimé
2012-001 BPP	CDC	Euribor 03M + 1,98%	01/08/2018	01/06/2018	8.75	1 108 333	33 250	E3M + 0,80%	25 000
2012-001 BPr	CDC	Euribor 03M + 1,98%	01/08/2018	01/06/2018	8.75	5 716 667	171 500	E3M + 0,80%	130 000
2012-001 BTD	CDC	Euribor 03M + 1,98%	01/08/2018	01/06/2018	8.75	4 841 667	145 250	E3M + 0,80%	110 000
2013-007	CDC	Livret A + 1,00%	01/01/2019	01/11/2018	15.00	1 121 772	9 816	Euribor 12M + 0,80%	35 000
2013-009	CDC	Livret A + 1,00%	01/07/2018	01/05/2018	18.50	44 922 800	393 074	E3M + 0,95%	1 750 000
2013-010	CDC	Livret A + 1,00%	01/07/2018	01/05/2018	21.50	6 596 567	57 720	E3M + 1,05%	220 000
2013-011	CDC	Livret A + 1,00%	01/07/2018	01/05/2018	16.50	902 359	7 896	E3M + 0,95%	33 000
000963 BA	Crédit Mutuel	Euribor 03M + 1,55%	31/08/2018	31/07/2018	8.25	110 000	677	E3M + 0,80%	2 800
000963 BE	Crédit Mutuel	Euribor 03M + 1,55%	31/08/2018	31/07/2018	8.25	990 000	6 092	E3M + 0,80%	25 000
000978 BA	Crédit Mutuel	Euribor 03M + 1,30%	30/06/2018	30/06/2018	11.50	460 000	0	E3M + 0,90%	10 500
000978 BE	Crédit Mutuel	Euribor 03M + 1,30%	30/06/2018	30/06/2018	11.50	690 000	0	E3M + 0,90%	16 000
000978 BPr	Crédit Mutuel	Euribor 03M + 1,30%	30/06/2018	30/06/2018	11.50	383 333	0	E3M + 0,90%	8 800
000981 BA	Caisse d'Epargne	(Euribor 03M + 1,52)-Floor 0 sur Euribor 3,00%	25/07/2018	11/07/2018	17.50	700 000	21 000	E3M + 0,95%	13 000
000981 BE	Caisse d'Epargne	(Euribor 03M + 1,52)-Floor 0 sur Euribor 3,00%	25/07/2018	11/07/2018	17.50	1 050 000	31 500	E3M + 0,95%	19 500
000981 BPr	Caisse d'Epargne	(Euribor 03M + 1,52)-Floor 0 sur Euribor 3,00%	25/07/2018	11/07/2018	17.50	3 500 000	105 000	E3M + 0,95%	66 000
TRA1	CFF	Euribor 03M + 2,38%	27/06/2018	20/06/2018	23.00	2 927 273	87 818	E3M + 1,05%	330 000
TRA3	CFF	Euribor 03M + 2,38%	27/06/2018	20/06/2018	23.00	2 843 636	85 309	E3M + 1,05%	320 000
<b>Total</b>						<b>78 864 408</b>			<b>3 114 600</b>

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher des établissements détenteurs de ces contrats afin de négocier avec eux une amélioration de la marge pratiquée.

Dans le cas où ces banques ne seraient pas en mesure de vous proposer des conditions financières intéressantes, il nous semble opportun de refinancer le contrat auprès d'un autre établissement bancaire afin d'obtenir un gain net (en tenant compte de la recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé) qui soit proche des objectifs fixés ci-dessus.

**Ainsi, la Métropole Aix Marseille Provence pourrait encore réaliser près de 3 115 000 euros de gains sur la durée résiduelle des contrats listés ci-dessus suite à la renégociation des marges.**

### 7.2.3 Produits dérivés : swaps vanilles

Les parties consacrées aux taux fixes et aux taux variables font état de la situation en tenant compte des swaps. Pour mémoire, voici la liste des opérations de swaps vanilles (taux fixe - taux variable) actuellement en cours :

Réf.	Contrepartie	Notionnel	Durée	Taux	Valorisation
Swap 3278098M	NATIXIS	626 644 €	5,9	Reçu : Euribor 03M + 0.09% Payé : 3.21%	62 000 €
Swap 3278126M	NATIXIS	3 330 274 €	9,1	Reçu : Euribor 06M Payé : 3.17%	670 000 €
Swap 2538085M	NATIXIS	4 000 000 €	5,9	Reçu : TAG 03M Payé : 2.43%	300 000 €

(Cotations au 31/12/2017)

Lecture du tableau : une valorisation positive est un montant à payer ; un montant négatif est à recevoir (valorisation gagnante).

Globalement ces opérations de swap ont pour effet de **fixer 7 956 918 € d'emprunts** initialement payeurs de taux variable

### 7.3 La dette revolving & Ligne de Trésorerie

	Capital
<b>Dette revolving consolidée</b>	40 153 151 €
<b>Tirage revolving court terme</b>	17 410 941 €
<b>Dette revolving disponible</b>	11 001 720 €
<b>Total de la dette revolving</b>	68 565 812 €

L'utilisation de la dette revolving pour les besoins de la trésorerie est à la date d'analyse :

Référence	Banque	Montant Initial	Capital utilisé	Capital disponible	Index
040031	CACIB ex BFT	626 000 €	281 700 €	0	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAM(Postfixé)
041031 MEGIE	CACIB ex BFT	3 040 000 €	1 890 000 €	0	Taux fixe à 4.1 %
081595	CACIB ex BFT	2 000 000 €	1 533 333 €	0	TAM(Postfixé) + 1.15
082595	CACIB ex BFT	2 000 000 €	1 533 338 €	0 €	TAM(Postfixé) + 1.15
083595	CACIB ex BFT	2800000	2146669	0	TAM(Postfixé) + 1.15
2015-004	CACIB	5 000 000 €	4 687 500 €	0 €	(Euribor 03 M + 1.05)-Floor 0 sur Euribor 03 M
215-216-217	Crédit Foncier	15 000 000 €	1 696 429 €	8 303 571 €	Mixte
40033	CACIB ex BFT	3 000 000 €	1 999 585 €	0 €	Taux fixe à 4.26 %
40035	CACIB ex BFT	2000000	1263157.88	0 €	Taux fixe à 3.17 %
40036	CACIB ex BFT	2 000 000 €	1 263 158 €	0	Taux fixe à 2.91 %
C09172	CACIB	2 825 430 €	2 742 371 €	0	Taux fixe à 5.5 %
CO8538 consolidation	CACIB	9 000 000 €	8 775 000 €	0	(Euribor 03 M + 1)-Floor 0 sur Euribor 03 M
DD06-001	CACIB	40 000 000 €	13 900 000 €	2100000	Mixte
DD13 - 001	CACIB	17 000 000 €	13 851 852 €	598148.25	Taux fixe à 3.47 %

## 7.4 Les produits structurés

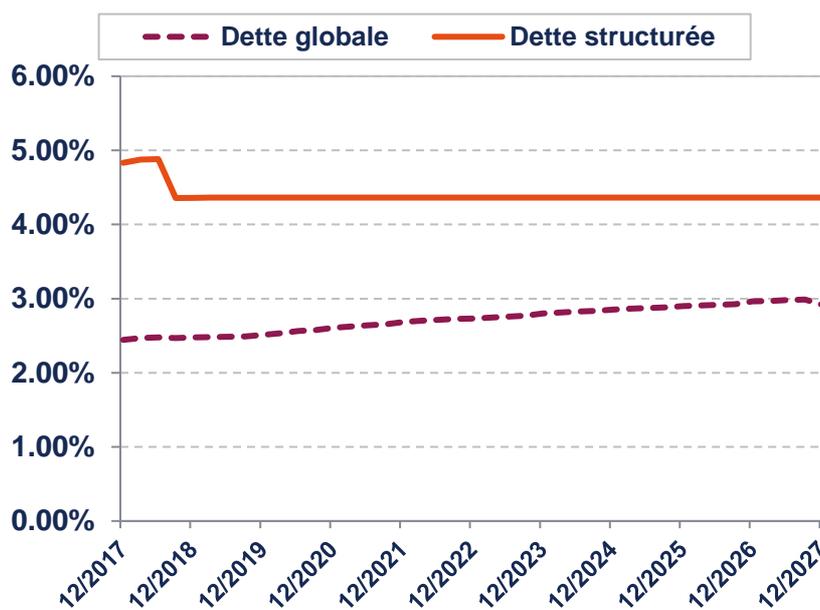
### Les produits structurés

Capital restant dû	46 288 749 €
Taux moyen	4,83%
Durée résiduelle	10 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 7 mois

Les emprunts structurés représentent 1,8% de la dette globale, avec un encours de 46 288 749 €.

A noter que l'emprunt SFIL indexé sur l'écart EURUED – EURCHF a été réaménagé en Décembre 2017. Le coupon de juillet 2018 est toujours indexé sur l'écart de devise mais la durée restante de l'emprunt a été figé à taux fixe.

Le taux moyen de la dette structurée est aujourd'hui largement supérieur aux conditions actuelles des marchés financiers. Sur le fondement des anticipations de marché, son évolution attendue est :



Cette partie détaille les conditions financières, les perspectives de taux payé et l'appréhension du risque de chaque ligne. Le tableau suivant liste ces emprunts, les risques et l'urgence qu'ils représentent :

Réf.	Prêteur	CRD (€)	Durée	Type de risque	CBC
939	SFIL	19 210 448	0.08	Change (écart EUR-USD - EUR-CHF)	 6F
2007-004	CA-CIB	26 206 897	18.6	Barrière Inflation	 2B
889	Dexia CL	738 071	1.8	Barrière Euribor	 1B

La dernière colonne du tableau s'interprète ainsi :

Stress code	
	le risque n'est pas avéré et les anticipations de marché (scénario médian) ne prévoient pas de passage en taux dégradé. Il existe cependant une probabilité d'apparition de scénario défavorable : produit à surveiller.
	le risque n'est pas avéré mais les anticipations de marché (scénario médian) prévoient un passage en taux dégradé. Le taux payé en cas de passage en formule dégradée ne présente pas un risque "démessuré" (taux cappé ou gardant une cohérence avec les taux de marché).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque est avéré et le taux payé applique déjà une formule dégradée (ou le ferait pour un emprunt encore en phase de taux garanti) ;</li> <li>- le risque n'est pas avéré mais les anticipations de marché prévoient un passage sur une formule de taux dégradé à un horizon de 5 ans ;</li> <li>- le risque n'est pas avéré ni anticipé mais le produit n'est pas accepté par la Charte de bonne conduite.</li> </ul>
	Le risque est avéré (paiement d'un taux dégradé). L'application de la formule de calcul du taux conduit à des échéances fortement dégradées.

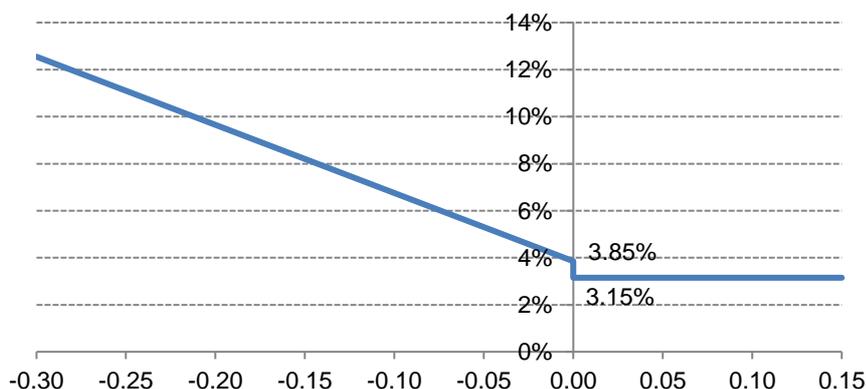
7.4.1 Emprunt 939 (SFIL - Change (écart EUR-USD - EUR-CHF))

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année début	Année fin	Taux payé
939	SFIL	19 210 448	0,08 ans	01/07/2018	2010	2018	3,15% si l'écart (EUR-CHF - EUR-USD) ≥ 0,00 ; sinon, 3,85% + 29% x (EUR-USD - EUR-CHF)

Référence	CRD (M€)	CBC	Type de risque	Valorisation	Taux de rendement
939	19.2	6F	Change (écart EUR-USD - EUR-CHF)	- 1 039 326 €	5.33%

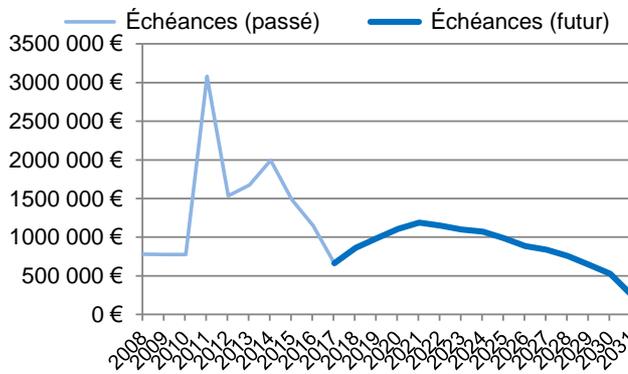
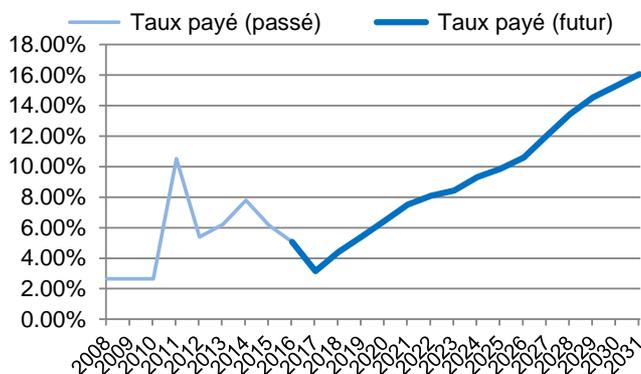
(Cotation au 31/12/2017)

Le taux structuré peut être représenté graphiquement :



Vous trouverez en annexe la fiche produit concernant ce type d'indexation structurée ().

Les deux graphiques suivants reprennent l'historique des taux et des échéances (par année) payés et présentent les taux et échéances (par année) futurs, estimés sur la base des anticipations de marché (scénario médian) :



Ce tableau montre, pour 2018, en fonction du niveau du change EUR-CHF - EUR-USD, les montants des échéances payées et leur très grande sensibilité à l'évolution des cours de change :

Sensibilité des échéances payées en 2017 et 2018 aux variations du change EUR-CHF - EUR-USD (échelle de 0.05 en 0.05)										
EUR-CHF - EUR-USD	0.00	-0.05	-0.10	-0.15	-0.20	-0.25	-0.30	-0.35	-0.40	-0.45
Taux payé	3.15%	5.30%	6.75%	8.20%	9.65%	11.10%	12.55%	14.00%	15.45%	16.90%
Année 2018	613 534	1 032 295	1 314 715	1 597 135	1 879 556	2 161 976	2 444 396	2 726 816	3 009 237	3 291 657

En se situant de manière plus fine autour des conditions de marchés actuelles :

Sensibilité des échéances payées en 2017 et 2018 aux variations du change EUR-CHF - EUR-USD (échelle de 0.01 en 0.01)										
EUR-CHF - EUR-USD	0.02	0.01	0.00	-0.01	-0.02	-0.03	-0.04	-0.05	-0.06	-0.07
Taux payé	3.27%	3.56%	3.85%	4.14%	4.43%	4.72%	5.01%	5.30%	5.59%	5.88%
Année 2018	636 906	693 390	749 875	806 359	862 843	919 327	975 811	1 032 295	1 088 779	1 145 263

#### ➤ Analyse de risque

Pour rappel, cet emprunt bien que dans l'encours au 31/12/2017 a été renégocié en décembre 2017 avec une date d'effet au 01/02/2018.

Il reste donc un seul coupon à risque : juillet 2018. Pas d'action particulière à mener.

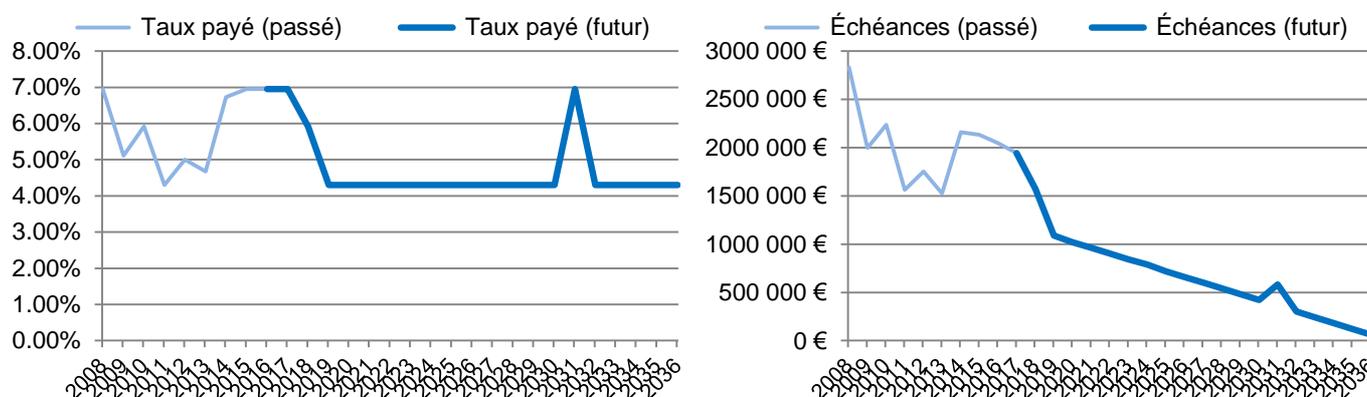
7.4.2 Emprunt 2007-004 (CA-CIB - Barrière Inflation)

Réf	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année début	Année fin	Taux payé
2007-004	CA-CIB	26 206 897	18,6 ans	20/07/2018	2007	2036	4,30% + 2,65% x n / 12 Où n est le nombre de mois pendant lesquels l'inflation française est inférieure à 0,85% ou supérieure à 2,40%.

Réf	CRD (M€)	CBC	Type de risque	Valorisation	Taux de retournement
2007-004	26.2	2B	Barrière Euribor	- 10 241 306 €	5.36%

(Cotation au 31/12/2017)

Les deux graphiques suivants reprennent l'historique des taux et des échéances (par année) payés et présentent les taux et échéances (par année) futurs, estimés sur la base des anticipations de marché (scénario médian) :



**Analyse et recommandation**

Le contexte économique est plutôt haussier sur cet index avec une politique monétaire de la BCE accommodante sur l'année 2018 à nouveau favorisant la relance économique et une certaine pression sur les prix.

Le timing de sortie n'est pas forcément judicieux.

Les coupons de cet emprunt s'amélioreront en cas de hausse de l'inflation sachant que la BCE a pour objectif de maintenir l'inflation Européenne sous 2% et donc l'inflation française sur des niveaux similaires par ricochet.

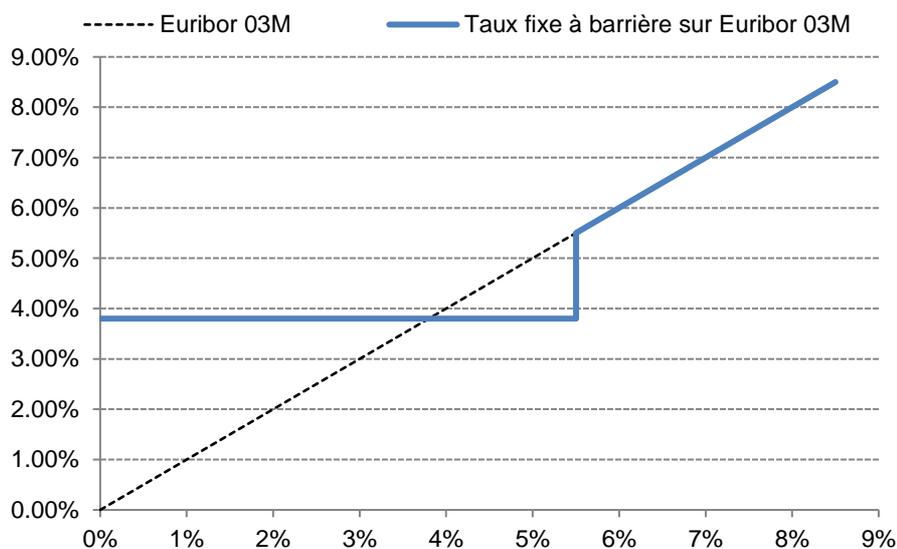
## 7.4.3 Emprunt 889 (Dexia CL - Barrière Euribor)

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année début	Année fin	Taux payé
889	DEXIA CL	1 440 362	0,8 an		2003	2018	3,80% si Euribor 03M $\leq$ 5,50%; sinon, Euribor 03M + 0,00%

Réf	CRD (M€)	CBC	Type de risque	Valorisation	Taux de rendement
889	1.440	1B	Barrière Euribor	- 17 854 €	3.80%

(Cotation au 31/12/2017)

Le taux structuré peut être représenté graphiquement :



Vous trouverez en annexe la fiche produit concernant ce type d'indexation structurée ().

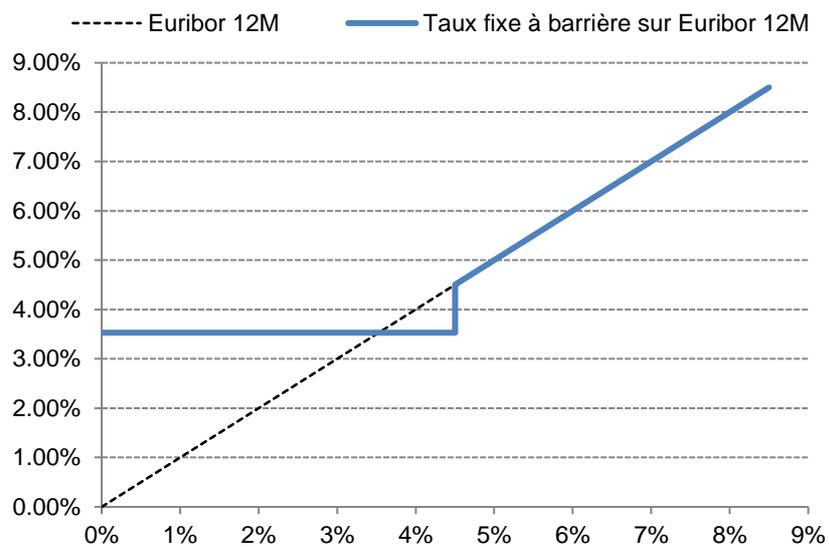
## 7.4.4 Emprunt 20033 (Caisse d'Epargne – Emprunt à barrière)

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année début	Année fin	Taux payé
20033	Caisse d'Epargne	200 000	2,1 ans		2004	2019	3,53% si Euribor 12M $\leq$ 4,50% ; sinon, Euribor 12M + 0,00%

Réf	CRD (M€)	CBC	Type de risque	Valorisation	Taux de retournement
20033	0.2	1B	Barrière Euribor	-7 158 €	3.53%

(Cotation au 31/12/2017)

Le taux structuré peut être représenté graphiquement :



## 8 Les axes stratégiques de la métropole Aix-Marseille-Provence en 2018

### 8.1 Gestion active de la dette

#### 8.1.1 Répartition du risque de taux

Pour Finance active, une répartition optimale se compose d'un minimum de 75% de dette non risqué et d'un maximum de 25% de dette structurée.

Au regard de la réglementation de recours à l'emprunt par les collectivités et les opérations de désensibilisation des positions risquées, la part de dette structurée va progressivement diminuer sur les années à venir.

En effet, les stratégies autorisées portent sur les indexations suivantes :

- Taux fixe
- Taux variable en zone euro (ex : indexation monétaire type Euribor)
- Indexations sur l'inflation française et européenne (ex : livret A)

Ces trois risques de taux sont classifiés 1A dans la Charte Gissler. Sont également autorisés les taux fixes à barrière simple en zone euro pour lesquels la collectivité paie soit le taux fixe bonifié, soit le taux variable en fonction du niveau du seuil. Cette indexation présente un risque de taux classifié 1B dans la charte Gissler.

Finance active recommande une diversification entre les deux grandes familles de taux autorisées. Chaque stratégie présente les avantages et inconvénients suivants :

#### 8.1.2 Stratégie de taux fixe : apport de stabilité mais également de rigidité

La stratégie de taux fixe est protectrice dans un environnement incertain et des anticipations haussières sur les taux. Il convient de souligner que les emprunts à taux fixe permettent d'apporter une réelle stabilité du taux moyen et une lisibilité budgétaire en raison d'un taux garanti sur une durée préétablie contractuellement. Toutefois, ils présentent trois inconvénients :

- Ils renchérissent généralement le coût de la dette.
- Ils supportent un éventuel coût d'opportunité par rapport aux conditions de marché du moment.
- Ils présentent des indemnités de remboursement anticipé, forfaitaires ou actuarielles, qui rendent les renégociations de taux difficiles, voire inopportunes.

#### 8.1.3 Stratégie de taux variable : souplesse de gestion

La stratégie variable apporte la souplesse nécessaire à une gestion active de l'encours. Cette souplesse s'illustre par la possibilité :

- D'arbitrer entre les index ;
- De transformer l'emprunt à taux fixe en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- De réaliser un remboursement définitif sans pénalités de sortie ou avec des pénalités forfaitaires et ou dégressives (plus intéressante qu'actuarielle) ;
- De renégocier les conditions financières en fonction des marges constatées sur le marché ;
- De faciliter les éventuels rallongements de la dette.

Toutefois, il convient de souligner que les taux variables sont par nature soumis aux variations de marché. Ces derniers permettent de bénéficier de la détente des taux courts observée depuis 2009. Néanmoins, leur

proportion dans l'encours global doit être maîtrisée afin de ne pas déséquilibrer la dette en cas de hausse des taux monétaires.

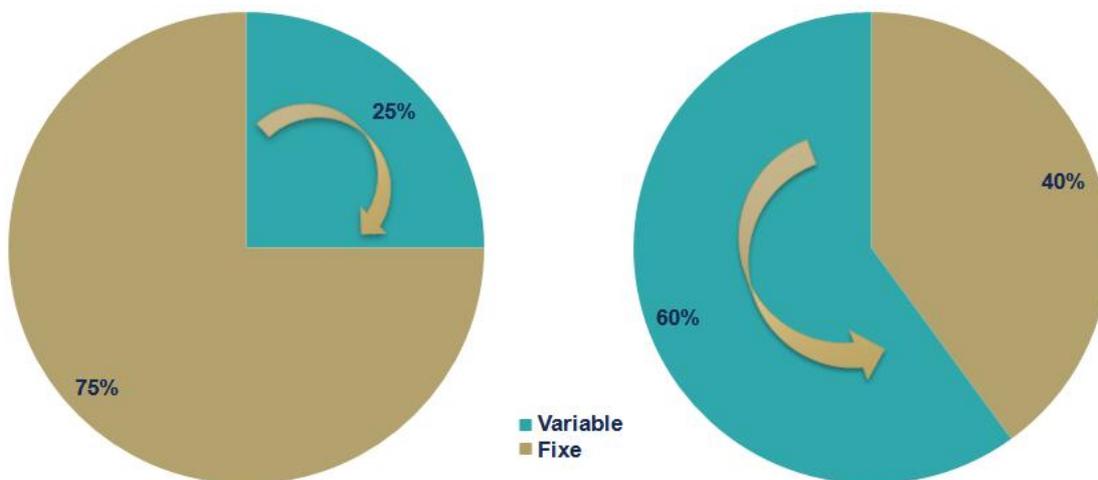
### 8.1.4 Répartition du risque de taux

La proportion de chaque risque de taux dépend de la taille de l'établissement et de la catégorie d'emprunteur dans lequel il se situe. **En effet, un emprunteur récurrent privilégiera une part de taux variable jusqu'à 60% alors qu'un emprunteur ponctuel s'orientera vers une part de dette variable à 25% de son stock.**

Objectif de risque de taux après nouveaux financements

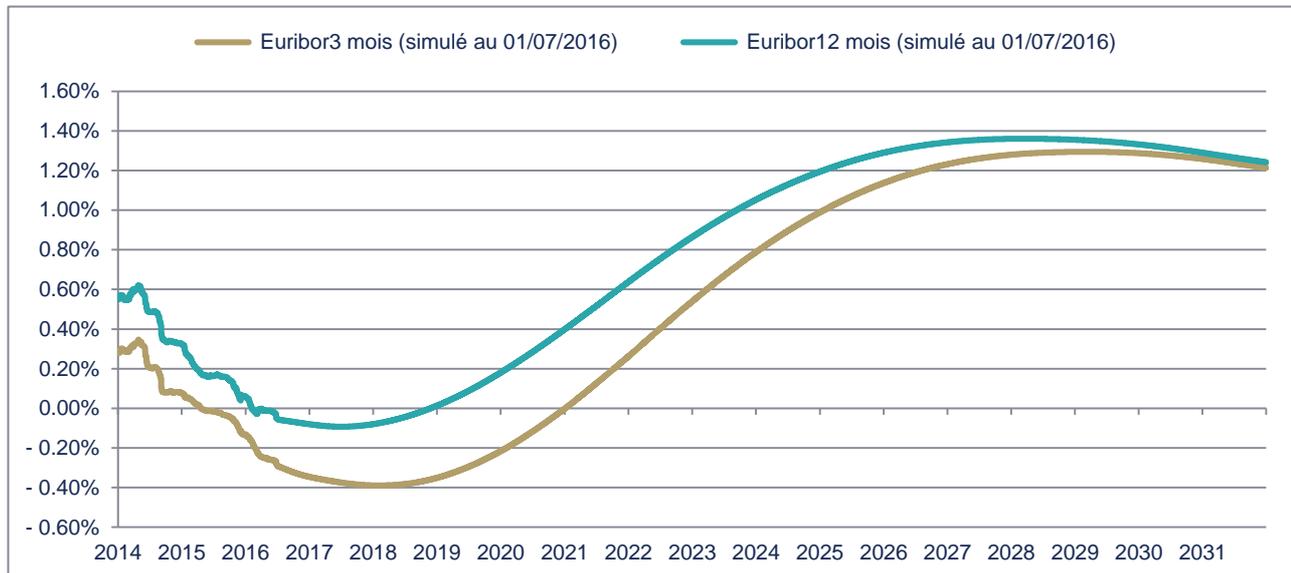
Collectivité de petite et moyenne et emprunteurs récurrents

Collectivité de grande taille



### 8.1.5 Stratégie de couverture

Face à des anticipations de marchés à horizon 15 ans haussières, néanmoins sur un profil de progression modéré, la collectivité peut envisager de mettre en place une stratégie de couverture de taux.



### 8.1.6 Réglementation

La circulaire du 25 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales stipule l'obligation de mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit (cf. Chapitre I paragraphe 1.3.2).

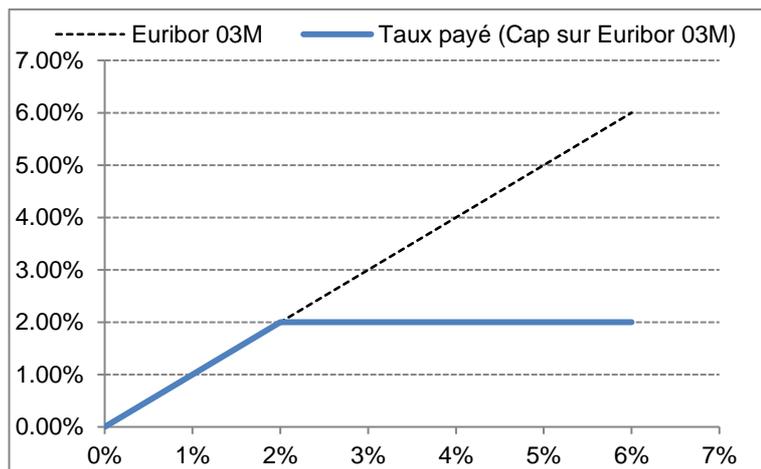
De même, dans un souci de non-spéculation financière, l'instrument financier doit être correctement adossé à l'emprunt sous-jacent faisant l'objet de la couverture. La collectivité peut en revanche sous-couvrir l'emprunt en durée ou en proportion de l'encours.

### 8.1.7 La mise en place d'un Cap

**Le cap** (qui signifie plafond) est une option sur taux d'intérêt qui permet de fixer un taux d'intérêt plafond au-delà duquel vous jugez le coût d'un emprunt trop élevé et recevrez le différentiel entre le taux du marché et le taux plafond.

Dans une optique de couverture contre la hausse des taux, il peut être envisagé la mise en place de couverture à la hausse des taux via des caps. Cette stratégie permet de se prémunir contre toute augmentation significative des taux au-delà des hypothèses de prospectives.

Exemple de CAP à 2%



L'établissement est acheteur d'une option cap qui plafonne le taux d'intérêt en contrepartie du paiement de la prime lissée.

Durée de couverture	Prime lissée de cap à 2% (points de base)*
15 ans	33
20 ans	44

\*Conditions de marché du 31.12.2017

Pour un emprunt indexé sur Euribor 3M + 0,70% sur 15 ans et Euribor 3M + 0,80% sur 20 ans, mettre en place un cap à 2% permet de se protéger contre une hausse des taux. Cela entraîne le paiement d'une marge globale (intégrant le coup de la protection) de 1,03% sur 15 ans et de 1,24% sur 20 ans.

### 8.1.8 Mise en place d'un tunnel

Une autre stratégie pouvant être mise en place consiste à mettre en place un tunnel. Cette stratégie consiste à vendre un taux plancher pour financer l'achat d'un cap :

- Le but de cette stratégie : encadrer les variations du cours de l'index de taux entre une borne haute et une borne basse

Aujourd'hui, la majorité des contrats d'emprunts comporte une clause de taux plancher à 0 sur les indices Euribor ou Eonia. Mettre en place une stratégie de tunnel sur ce type de sous-jacent reviendrait à payer deux fois le taux plancher.

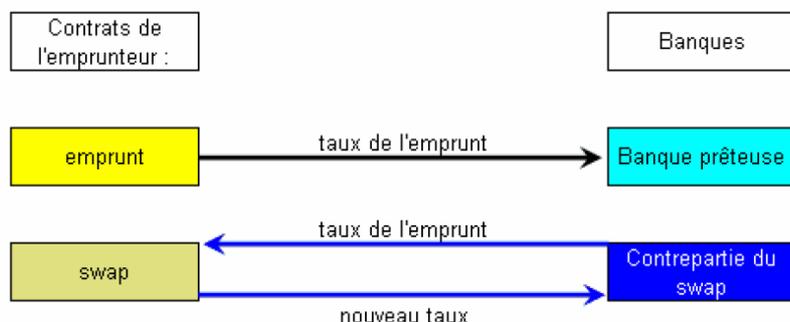
En revanche, dans une optique de hausse des taux ou de couvertures des risques à échéance dévalée dans le temps, cette stratégie peut être étudiée et permet une plus grande souplesse dans la gestion du portefeuille de produits dérivés.

### 8.1.9 Mise en place d'un Swap

Le swap est un contrat d'échange de taux. Il permet de substituer au taux actuel d'un emprunt un nouveau taux. Il n'a ainsi d'effet que sur la partie intérêts (l'index payé). L'idée est « d'ajouter » un contrat d'échange de taux d'intérêt sur un emprunt existant.

L'emprunteur :

- paye le taux de l'emprunt au prêteur ;
- reçoit le taux de l'emprunt ("jambe receveuse" du swap) de sa contrepartie ;
- paye le nouveau taux ("jambe payeuse" du swap) à sa contrepartie.

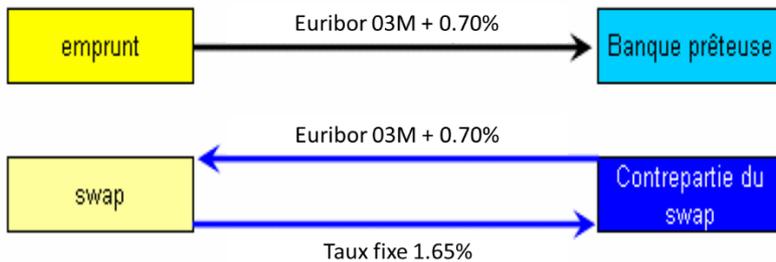


Globalement, il paye le nouveau taux et a ainsi changé son indexation. Nous constatons que ce montage ne permettra jamais de reprofiler un encours.

#### Exemple de swap

Prenons le cas d'un emprunt existant actuellement indexé en Euribor 03 Mois +0.70%. L'emprunteur désire fixer une partie de son encours. Il contacte plusieurs salles de marché, les met en concurrence et retient la meilleure offre sur la durée résiduelle (15 ans) : 1.65%.

Les flux seront les suivants :



À chaque échéance, l'emprunteur reçoit de sa contrepartie le montant qu'il règle à son prêteur : l'Euribor 03M +0.70% est ainsi "neutralisé". Il règle maintenant un taux fixe de 1.65%.

#### a) Le taux de swap constate les conditions du marché à l'initiation de l'opération

Un swap de taux, et c'est sa traduction littérale, est un échange. C'est un contrat égalitaire pour chacune des parties. Les deux parties s'échangent une série de flux de nature différente, mais qui au jour de la mise en place, doivent présenter la même valeur actuelle (à la marge bancaire près). Si dans notre exemple, l'emprunt « sous-jacent » présentait une marge non pas de +0.10% mais de +0.40%, le taux fixe payé en contrepartie du taux reçu de Euribor +0.40% aurait été de 4.10%. Le taux de swap répercute ainsi la valorisation de l'emprunt quitté aux conditions de marché.

Exemple : supposons, en reprenant les conditions de l'exemple précédent, un emprunteur qui veuille variabiliser un emprunt à taux fixe à 3.00% (sur la même structure d'amortissement). Il sera receveur d'un fixe à 3.00% et sera payeur d'un Euribor avec une marge qui tient compte du fait que le taux fixe est meilleur que les conditions de marché. Si à 3.80% correspond une marge de +0.10%, à 3.00% correspondra une marge négative de -0.70%.

De même, s'il veut swapper un taux fixe à 6.00%, la marge payée sur Euribor sera de +2.30%.

#### b) Quand gagne-t-on ? Quand perd-on ?

Une opportunité de gain ne se révélera que si les anticipations établies par le marché au moment de la signature, ne se réalisent pas, ou évoluent. Dans notre exemple, l'emprunteur a swappé un Euribor +0.10% vers le taux fixe équivalent (3.80%). Il pense que les anticipations de hausse de l'Euribor sont sous évalués. Si, dans le futur, l'Euribor est plus élevé qu'il n'était anticipé à la mise en place du swap, l'emprunteur recevra plus et il aura gagné. La réciproque est bien évidemment possible on l'emprunteur se peut se retrouver perdant.

La règle est d'ailleurs assez simple. Le swap met en relation deux intervenants qui ont des anticipations contraires. L'un gagnera ce que l'autre perdra. Il n'y a ainsi, faut-il le préciser, aucun miracle à attendre du swap. C'est un instrument, ni plus ni moins.

Le swap :

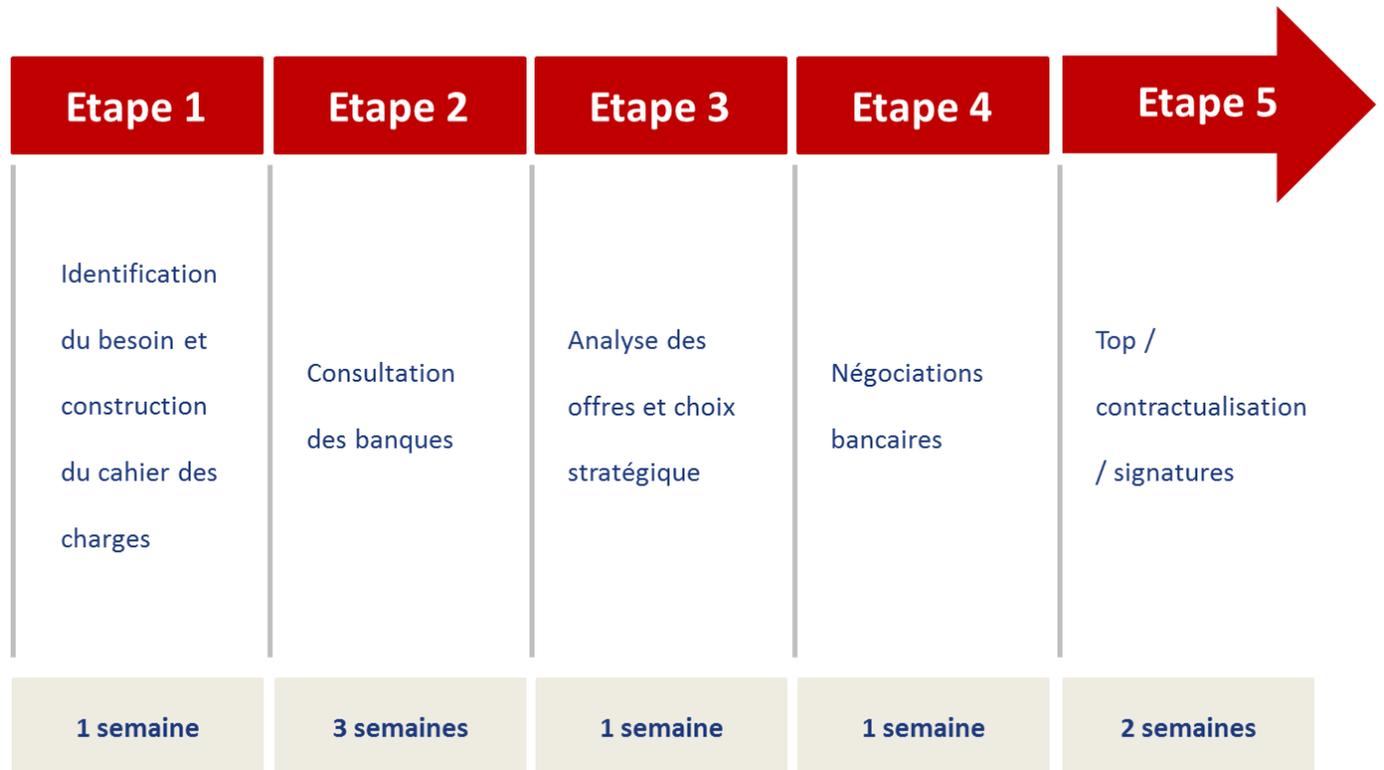
- n'est pas une recette miracle (pas un moyen de gagner à coup sûr...),
- mais simplement un changement d'indexation,
- calculé selon les conditions des marchés financiers et de leurs anticipations.
- il fige les surcoûts actuels ; il est neutre par rapport au sous-jacent.
- ce n'est pas un outil pour reprofiler son encours.

On swappe :

- parce que l'on pense que le nouvel index sera plus performant que l'actuel ;
- pour rééquilibrer sa structure de dette.

### 8.1.10 Le calendrier d'une consultation bancaire

Un processus difficile à raccourcir. Un minimum de deux mois est souvent nécessaire à la mise en place d'un nouveau financement



## 8.2 Des sources de financements alternatives aux financements bancaires

### 8.2.1 Le financement court terme : la gestion de trésorerie

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès du Trésor Public. Elles n'ont pas la possibilité de placer leurs excédents de liquidité.

Il peut en résulter un coût d'opportunité puisque les collectivités présentent une encaisse excédentaire (environ 15 milliards d'Euros d'encours moyen journalier sur le compte du Trésor) et que dans le même temps elles portent une dette financière génératrice de charges d'intérêts.

L'objectif d'une gestion de trésorerie zéro consiste à déstocker les disponibilités déposées au Trésor. Il s'agit non pas d'aboutir nécessairement à une trésorerie nulle, mais de s'en approcher le plus possible. Par cette démarche la collectivité peut réaliser des économies de frais financiers substantiels. Après avoir mis en place un plan de trésorerie de l'année à venir sur les besoins en financement de la collectivité, celle-ci peut mettre en place ces différents moyens de gestion de trésorerie :

#### a) [L'emprunt revolving](#)

L'emprunt revolving est un contrat permettant d'assumer un financement long terme tout en offrant de la souplesse d'une ligne de trésorerie. Ils permettent des remboursements temporaires des fonds mobilisés et donc de déstocker les excédents de trésorerie. Toutefois, aujourd'hui les taux courts négatifs ne permettent pas de dégager des gains financiers grâce aux économies d'intérêts réalisés (comme par exemple les intérêts économisés calculés sur 90% de l'Eonia, souvent proposés par le Crédit Agricole).

#### b) [La ligne de trésorerie](#)

La ligne de trésorerie est un contrat ouvrant un droit de tirage permanent dans la limite d'un plafond. Son objectif est de permettre à l'emprunteur de financer des besoins des trésoreries se traduisant par des tirages et des remboursements de fonds auprès de la banque de manières journalières. Aujourd'hui en raison des taux courts négatifs, les lignes de trésorerie sont impactées par l'ajout d'un floor implicite de l'index lors de sa mise en place, cela créer un coût d'opportunités pour la collectivité.

#### c) [Alternative : Le billet de trésorerie](#)

Le billet de trésorerie est le pendant, à court terme, d'une émission obligataire. C'est-à-dire qu'il est souscrit directement sur le marché par un investisseur. L'intermédiaire financier – la banque – n'a ici qu'un rôle de conseil et de placement. La banque n'est ainsi présente que pour mettre en relation l'emprunteur et le prêteur mais elle n'utilise pas ses fonds propres. La nuance est de taille : le billet peut permettre d'atteindre des acteurs qui souffrent moins de la crise de liquidité. Mieux, certains investisseurs recherchent aujourd'hui une sécurité accrue dans leurs placements que les collectivités sont susceptibles de leur offrir. Ils sont donc prêts à investir moyennant une rémunération moindre que celle pratiquée par les banques sur les lignes de crédit.

#### Principales caractéristiques des billets de trésorerie

**Définition du Code monétaire et financier :** fait partie de la famille des titres de créances négociables ou TCN, c'est-à-dire des « titres émis au gré de l'émetteur, négociables sur un marché réglementé ou de gré à gré, qui représente chacun un droit de créance pour une durée déterminée »

**Durée :** de 1 jour à 1 an

**Montant minimum :** 150 000 euros ; pour autant, il sera très difficile de trouver un investisseur pour des montants trop faibles

**Type de taux :** fixe ou variable

**Intérêts :** payés à la mise en place (pré-comptés) ou à l'échéance (post-comptés)

**Emetteurs** : les entreprises peuvent émettre des billets de trésorerie depuis 1985, les collectivités locales depuis 2001

**Encours moyen du marché** : 70 à 80 milliards d'euros

**Juridiction** : marché domestique français

Définir un programme de billets de trésorerie

Un programme est un ensemble de documents juridiques permettant l'émission de titres sur le marché. Il comprend trois documents :

- Le dossier de présentation financière (DPF) décrivant l'émetteur et dont la mise à jour devra être remise tous les ans à la Banque de France
- un contrat d'agent-placeur qui lie l'émetteur aux banques sélectionnées pour vendre les billets
- un contrat d'agent domiciliataire liant l'émetteur à la banque chargée de la création du titre et de l'enregistrement des flux financiers

Avantages	Inconvénients
minimisation du coût de la trésorerie	avoir la dimension suffisante ; concerne d'abord et avant tout les emprunteurs dont les besoins sont les plus importants (dans la pratique, les montants traités minimums volume important)
diversification des sources de financement ; peut constituer un argument de négociation à opposer aux banques	avoir les moyens de promouvoir le programme auprès des investisseurs
assurer un fond de trésorerie	régularité d'émission

### 8.2.2 Le financement long terme : l'émission obligataire

Sur le marché financier, sont émis (marché primaire) et échangés (marché secondaire) les titres à long terme souscrits par les agents à capacité de financement.

Marché du "neuf" (marché primaire) et marché de l'occasion (la Bourse) sont complémentaires et indissociables :

- sur le marché primaire, les émissions de titres ont pour objet de transférer des moyens de financement des épargnants vers les agents à besoin de financement
- sur le marché secondaire, les négociations sur les titres émis assurent la liquidité des placements.

#### c) Définition d'une obligation

Une obligation est une valeur mobilière représentant une fraction d'emprunt émis par une entreprise, un Etat ou une entité du secteur public.

Une obligation donne droit :

- au paiement d'un intérêt (rémunération du risque pris), déterminé au moment de l'émission (le coupon)
- au remboursement du capital prêté (le nominal) de manière In fine

Le prix d'émission et prix de remboursement peuvent différer tous deux de la valeur nominale pour intégrer une « prime d'émission ou de remboursement »

#### d) Les étapes du financement obligataire



### e) [La notation financière](#)

Le marché obligataire français est un marché réglementé c'est-à-dire un marché se caractérisant entre autres par :

- des règles d'admission
- un contrôle des autorités de tutelle (en France principalement l'AMF) sur le fonctionnement du marché et sur les intervenants, et
- un suivi de l'information communiquée au marché

Emettre et/ou être admis à la cote nécessite donc le visa de l'AMF. L'émission nécessite également une notation financière, gage d'une information fiable pour les investisseurs.

La notation financière ou rating offre aux investisseurs une information fiable – ou reconnue comme telle – sur le risque de la créance: probabilité de l'emprunteur de rembourser en temps et en heure une créance

L'agence de notation qui permet la mise en place d'un rating est société commerciale attribuant des notes sur des titres de dette émis par des entreprises, des banques mais aussi des Etats ou des collectivités locales

Les principales agences de notation sont: Standard and Poor's, Fitch Ratings, Moody's

### d) [Avantages et inconvénients du point de vue de l'émetteur](#)

Avantages	Inconvénients
le coût : le taux d'emprunt est en général moins cher qu'un financement bancaire - C'est un peu moins le cas aujourd'hui avec une offre bancaire abondante, diversifiée et attractive	les coûts fixes : commission d'arrangement pour la mise en place du programme, frais de domiciliation, frais d'avocat et de notation
diversification des sources de financement - Peut constituer un argument de négociation à opposer aux banques	la lourdeur des procédures
l'élargissement de la base des prêteurs possibles : plus large que pour un prêt bancaire classique - L'émetteur peut avoir accès à plusieurs investisseurs à la fois	de nouveaux risques pouvant avoir un impact sur l'image de la collectivité : émission ratée, baisse de la notation, etc.
	moindre flexibilité qu'un emprunt bancaire : difficile de faire de l'amortissable, du taux variable, plus compliqué de rembourser par anticipation la surface financière nécessaire: 150 000 euros par billet de trésorerie, 50 millions d'euros de besoin d'emprunt

e) [Les prix des émissions obligataires en 2017](#)

On prend ici en compte les collectivités publiques qui ont émis en 2017 et dont la note financière est comprise entre A et AA selon la méthodologie de Standard and Poor's.

	Maturité	Marge sur OAT en bps	Marge sur E3M (non flooré) en bps
<b>Emission court-terme</b>	< 10 ans	7.2	20.4
<b>Emission long-terme</b>	>= 10 ans	25.6	48.0

On constate des marges compétitives pour des émissions la plupart du temps in fine et donc de sensibilité plus importante qu'un emprunt bancaire classique.

- Alternative de financement particulièrement intéressante aujourd'hui sur les lignes à court terme et en particulier les lignes de trésorerie (billet de trésorerie dans le cas d'une émission obligataire) qui ressortent à taux négatif la plupart du temps.

### 8.2.3 Le Schuldschein

Les Schuldschein sont des instruments de dette qui combinent les caractéristiques des obligations et des prêts bancaires classiques. Tout comme les obligations, ils ont un coupon (fixe ou variable) et une maturité fixe. Mais, légalement, ce sont des prêts bilatéraux, non enregistrés et non cotés, qui sont vendus directement à des investisseurs institutionnels.

Ils sont comptabilisés en tant que prêts et ils ne sont donc pas valorisés quotidiennement (marked-to-market). N'étant pas cotés, ils n'ont pas besoin d'avoir un prospectus et la documentation est simplifiée. Généralement, les sociétés qui empruntent concluent le Schuldschein directement avec une banque qui revend les contrats aux investisseurs.

#### Beaucoup d'avantages et quelques inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une documentation simplifiée</li> <li>✓ Une mise en place rapide</li> <li>✓ Frais d'émission moins important que pour un emprunt obligataire</li> <li>✓ Plus grande flexibilité puisque les conditions du prêt sont convenues entre les émetteurs et les prêteurs</li> <li>✓ Pas d'obligation de rating</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un marché peu transparent</li> <li>✓ Un marché secondaire également moins liquide que le marché obligataire</li> <li>✓ Le transfert de propriété se fait uniquement par voie d'assignation</li> <li>✓ Obligation d'analyser en interne le risque crédit des émetteurs Peu entraîner une analyse plus approfondie et moins favorable pour l'émetteur</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Possibilité d'émettre des petits volumes d'emprunts</li><li>✓ Facilité d'adaptation du financement aux besoins de la collectivité</li></ul>	
---	--

### 8.3 Les plateformes de financement

Une plateforme de financement est une alternative simple et transparente au financement bancaire traditionnel :

- Les collectivités locales peuvent promouvoir leurs projets auprès d’investisseurs et emprunter aux meilleurs taux
- Les investisseurs institutionnels peuvent aborder une nouvelle classe d’actif dans un schéma standardisé, automatisé et « clé en main »

Elle permet de faciliter le financement participatif des collectivités locales par une communauté d’investisseurs institutionnels souhaitant participer au développement des territoires et donner du sens à leurs placements financiers

Exemple de plateforme de financements :

- Collecticity
- La plateforme des institutionnels (Arkea)
- Wesharebonds (La Banque Postale – 10%)

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accès au marché</li> <li>✓ Partage d’information et transparence</li> <li>✓ Rapidité et simplification des transactions</li> <li>✓ Accroissement de l’offre</li> <li>✓ Diversification des sources de financements</li> <li>✓ Choix plus éclairés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encore peu connues et peu utilisées</li> <li>✓ Des volumes d’emprunts limités</li> </ul>

- Une alternative de financement pour l’AP-HM dans l’objectif de tester sa documentation et sa communication financière auprès des investisseurs

## 8.4 Une communication financière nécessaire

### 8.4.1 Définitions et notions

Il s'agit de la transmission par la société ou la collectivité au marché (actionnaires, investisseurs potentiels, analystes, agences de notation, banques) et plus généralement au grand public d'informations financières la concernant. Elle est pour une part imposée par la réglementation (publication de comptes en particulier) et pour une autre réalisée sur une base volontaire (communiqués, présentations aux analystes) dans le but de donner au marché une meilleure visibilité de la société et de ses projets.

En effet, dans un marché où l'information n'est pas également répartie, la capacité à fournir au marché une bonne lisibilité via une information précise et crédible est un élément essentiel pour la valorisation du coût du crédit et la flexibilité financière de l'entreprise ou de la collectivité publique. C'est pourquoi les grandes sociétés se sont dotées de services de communication financière et que des agences spécialisées dans le domaine se sont développées.

Par ailleurs on parle de communication financière interne pour désigner la communication qui est faite des résultats par la société auprès de ses salariés.

On distingue deux notions différentes que sont l'information et la communication

**L'information financière** est l'ensemble des communications officielles et obligatoires auxquelles sont soumises les sociétés.

**La communication financière** peut se définir comme l'ensemble des actions de communication réalisées par des entreprises ayant trait à leur activité, leurs résultats et leurs perspectives économiques et financières. Il s'agit alors d'un élément essentiel de la transparence de la société à l'égard du marché et elle **constitue une condition sine qua non pour accroître ou améliorer la confiance des investisseurs.**

Le tableau suivant résume les notions de base de chacune de ces deux notions :

Éléments relevant de l'information financière :	Éléments relevant de la communication financière :
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Budget primitif (BP)</li> <li>▲ Décisions modificatives (DM) ou budget supplémentaire (BS)</li> <li>▲ Compte administratif (CA) et compte de gestion</li> <li>▲ Débat d'orientation budgétaire</li> <li>▲ Délibérations et délégations de pouvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Présenter de manière pédagogique l'information financière</li> <li>▲ Enrichir l'information financière avec des éléments d'analyse complémentaires</li> </ul>

➔ De l'information à la communication



**8.4.2 Des outils à adapter en fonction de l'interlocuteur**

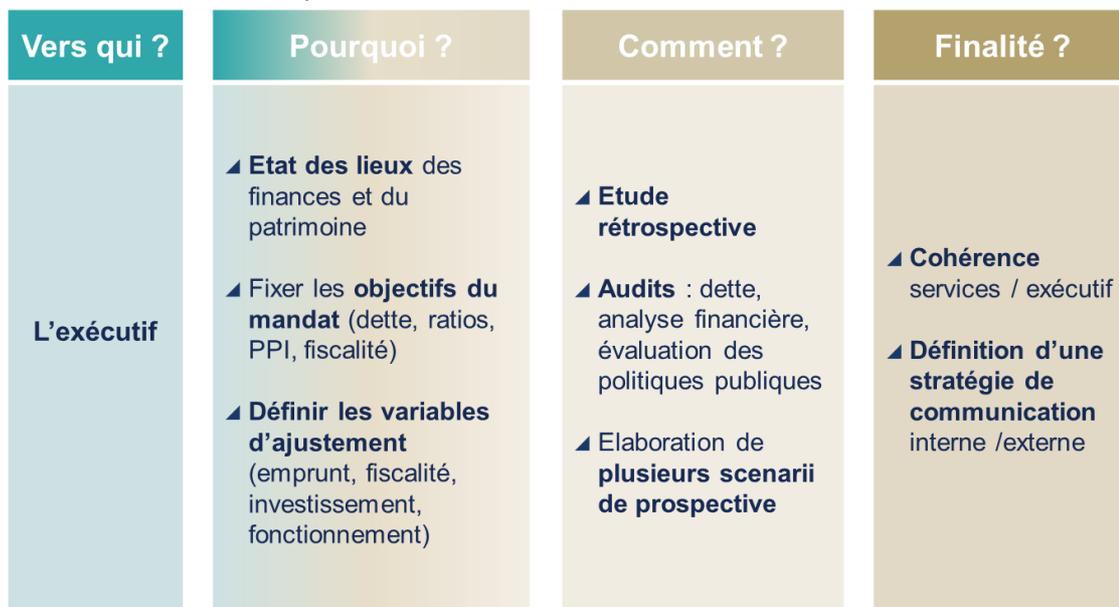
Une communication financière efficace est une communication adaptée au public visé. On se posera les questions suivantes : vers qui ? – Pourquoi ? – Comment ? – et dans quel but ?

Quatre grands types d'interlocuteurs se distinguent :

- L'exécutif
- Les services
- Les administrés
- Les investisseurs (prêteurs)

Ci-dessous un focus sur la communication à destination de l'exécutif et des investisseurs.

**Communication interne pour l'exécutif**



### Communication externe pour les investisseurs

Vers qui ?	Pourquoi ?	Comment ?	Finalité ?
Les prêteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ <b>Peser sur les critères qualitatifs</b> de l'analyse crédit</li> <li>▲ <b>Se différencier</b> des autres emprunteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ <b>Eléments complémentaires</b> : DOB, prospective argumentée, audits, état du patrimoine, plan de trésorerie, hors bilan</li> <li>▲ <b>Rapports/ réunions annuels</b> : avancement des projets, arbitrages de gestion, volumes à venir, périodes de mobilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ <b>Optimiser les conditions financières</b></li> <li>▲ <b>Bénéficier de la mise en concurrence</b></li> <li>▲ <b>Assurer la pérennité</b> des financements</li> </ul>

#### 8.4.3 Focus sur la communication à destination des prêteurs

Le règlement général de l'AMF n'impose aucune contrainte de notation financière d'une émission de titres de créance, y compris lorsque ces titres sont placés auprès du grand public.

Le prospectus mentionne simplement et de manière claire la notation ou l'absence de notation sur l'émission visée.

#### Rappels sur le Scoring et la notation financière

Facteurs environnementaux	Profil de risque individuel	Notation qualitative
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Cadre institutionnel</li> <li>▲ Risque systémique</li> <li>▲ Indicateurs socio économiques : taux de demandeurs d'emploi, revenu par habitant, produit de CVAE...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Gouvernance / gestion</li> <li>▲ Performance budgétaire et financière (rétrospective sur 3 ou 5 ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Solvabilité</li> <li>▲ Endettement</li> <li>▲ Marges de manœuvre budgétaires</li> </ul> </li> <li>▲ Vision financière consolidée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Analyse complémentaire en fonction de la nature et de la taille de la collectivité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Engagements hors bilan</li> <li>▲ Analyse de la liquidité</li> </ul> </li> </ul>

#### f) Facteurs environnementaux

Il s'agit de Mettre en avant les éléments favorables de la collectivité vis à vis des autres entités de la strate

- **Evolution de la structure de dette** : risques, désensibilisations
- **Evolution des ratios d'endettement** : dette/RRF, dette/hab
- **Evolution des ratios d'épargne** : taux d'épargne brute, capacité de désendettement

L'AP-HM pourra également mettre en en avant l'évolution et les actions menées pour améliorer l'attractivité économique du territoire

- taux de chômage
- créations d'emplois
- création de zones d'activités
- axes de transports

#### g) Profil de risque individuel

**Gouvernance** : la collectivité s'attachera à délivrer un message uniforme de la part des élus et des services

**Analyse rétro/prospective et ratios** : la collectivité devra mettre en avant l'évolution passée ou future lorsque la situation actuelle est dégradée ou plus favorable

**Marges de manoeuvre budgétaires** : on soulignera toute action d'optimisation financière avec par exemple les cessions d'immobilisations, les actions sur les dépenses de fonctionnement, etc...

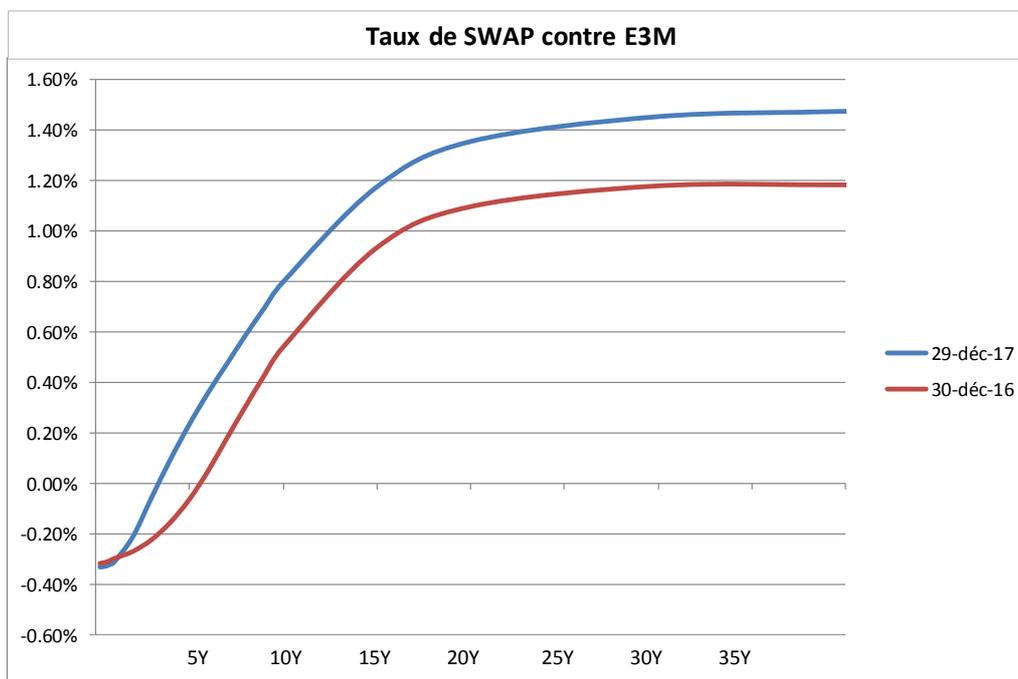
## ANNEXES

ANNEXES.....	62
1 Contexte de marché au 31/12/2017 .....	63
2 Produit de change .....	64
2.1 Gammes bancaires : .....	64
2.2 Formule d'indexation :.....	64
2.3 Classification du risque : .....	65
2.4 Appréciation du risque : .....	65
2.5 Eléments de valorisation: .....	66

## 1 Contexte de marché au 31/12/2017

### Les conditions de marché au jour de l'analyse

Eonia : -0,357%	Euribor 03M : -0,329%	Taux 5 ans : 0,234%
	Euribor 06M : -0,271%	Taux 10 ans : 0,7985%
Taux refi BCE : 0,00%	Euribor 12M : -0,186%	Taux 15 ans : 1,1755%



La courbe des taux représente les niveaux de taux auxquels les banques s'échangent de l'argent sur les différentes maturités.

## 2 Produit de change

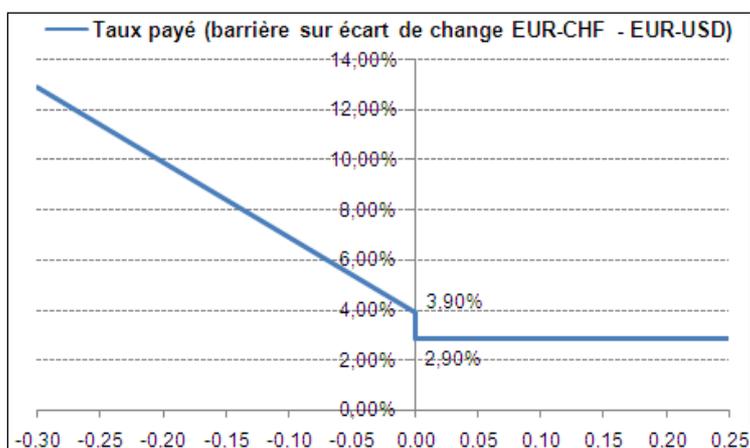
### 2.1 Gammes bancaires :

Ce produit a été surtout proposé par Dexia sous l'appellation « Dualys » (ou « Dualis ») lors de nouveaux financements et d'opérations de réaménagement. Depfa Bank et le groupe Crédit Agricole ont également commercialisé ce produit, par financement ou par swap. Il a été souscrit en 2006 et 2007 et représente 5.4% des structurés souscrits par les emprunteurs publics. Dexia a une part de marché de 67%, Depfa Bank 14% et le Groupe Crédit Agricole 12%.

### 2.2 Formule d'indexation :

Le produit propose un taux fixe avec un risque de dégradation du taux payé en cas de passage de l'écart entre les cours de change EUR-CHF et EUR-USD en-deçà d'une barrière. Par exemple :

**Taux fixe à 2,90% si l'écart (EUR-CHF – EUR-USD) ≥ 0, sinon 3.90% + 30% \* (EUR-USD – EUR-CHF)**



Exemple de calcul du taux dégradé : si EUR-CHF = 1.25 et EUR-USD = 1.35, le taux payé sera de :

$$3.90\% + 30\% * (1.35 - 1.25) = 3.90\% + 30\% \times 0.10 = 3.90\% + 30\% \times 10.00\% = 3.90\% + 3.00\% = 6.90\%$$

#### Les paramètres de la formule d'indexation :

Les cours de change sont constatés en fin de période. Il y a toujours une phase de taux fixe garanti en début de vie de l'emprunt et 38% des cas une phase finale à taux fixe, après la période de taux structurée. Fin 2009, seulement 23% des emprunts étaient entrés en phase structurée (et 77% encore en phase de taux garanti) ; 42% seront en phase structurée fin 2010 (64% fin 2011, 87% fin 2013). La durée moyenne de la phase structurée est de 14 ans et 10 mois (le quart des encours a une phase structurée de plus de 19 ans ; un quart de moins de 12 ans).

74% des barrières sont à zéro, avec une moyenne de -0.045. Pour 10% des emprunts, le taux dégradé présente un effet de seuil (la partie fixe du taux dégradé est supérieure au taux fixe bonifié). Le multiplicateur moyen appliqué à la variation de change est de 50%, cependant 85% des multiplicateurs se situent entre 21% et 30%.

Le taux payé n'est pas cappé.

### 2.3 Classification du risque :

Le produit est classé en risque 5 par Finance active.  
 Dans la charte de bonne conduite, le produit est classé :  
 Indexations non autorisés dans le cadre de la charte : 6  
 Structures non autorisées par la charte : F

	<p><b>Hors charte</b></p> <p><b>6 F</b></p>
--	---

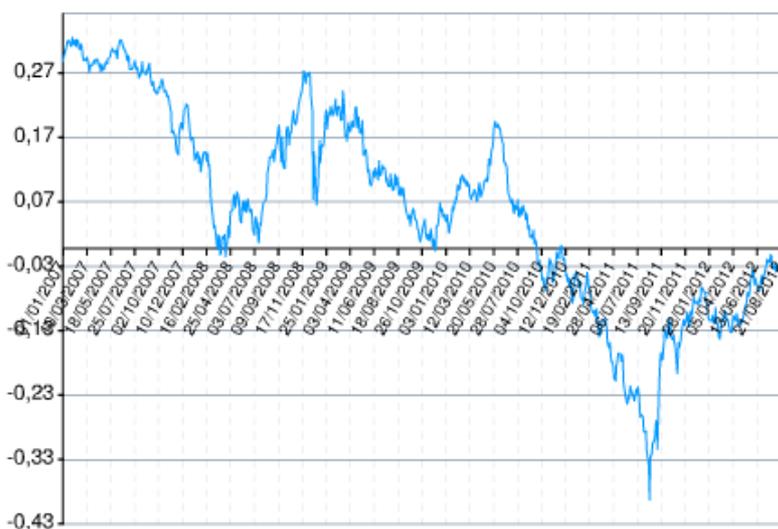
### 2.4 Appréciation du risque :

Ces emprunts sont indexés sur un écart de cours de change. L'euro intervenant dans les deux termes, le déclenchement de la barrière (supposée à zéro) est dicté par le seul change USD-CHF. Si celui-ci devient inférieur à 1.00, le taux payé se dégrade, sinon c'est le taux bonifié qui s'appliquera.

#### La stratégie du souscripteur est acheteuse de dollar contre franc suisse

Si l'euro n'intervient pas dans le déclenchement de la dégradation du taux, il a en revanche une importance dans son montant. En effet, le taux payé se dégradera d'autant plus que l'euro est fort face aux deux autres devises. Par exemple, si USD-CHF = 0.90, le taux est dégradé, mais plus fortement si EUR-CHF = 1.44 et EUR-USD = 1.60 (taux payé = 2.90% + 30% \* 0.16 = 7.70%) que si EUR-CHF = 1.08 et EUR-USD = 1.20 (taux payé = 2.90% + 30% \* 0.12 = 6.50%).

#### La stratégie du souscripteur est vendeuse euro



Le souscripteur est vendeur d'options de change, produits dérivés qui ont une grande valeur du fait des fortes volatilités et des durées sur lesquelles porte l'index structuré.

Le produit a été commercialisé alors que le spread était autour de 0.30 (voir graphique ci-dessus). Après deux alertes (printemps 2008 et automne 2009) qui avait vu le spread atteindre 0.00, la force du franc suisse (valeur refuge) conjuguée à la faiblesse du dollar a conduit le spread en territoire négatif depuis l'automne 2010. Toujours négatif depuis, le spread a connu des valeurs très fortement négatives en août 2011, avant l'intervention de la Banque Nationale Suisse afin de contenir la valorisation du franc. Soulignons la brutalité des mouvements, qui rendent le produit particulièrement imprévisible et ainsi d'autant plus risqué.

Les anticipations de marché restent défavorables à moyen – long terme, le spread étant anticipé à demeurer en territoire négatif (forward à 10 ans à -0.15).

## 2.5 Eléments de valorisation:

Ce produit est sensible :

- à l'évolution de la parité USD-CHF, une baisse du dollar dégradant la valorisation ;
- au niveau de l'euro, une hausse de l'euro contre les autres devises augmentant le risque de payer un taux élevé ;
- à la volatilité des options, une hausse générant une dégradation de la position ;

à la corrélation entre les trois devises, une diminution de ce paramètre augmentant le coût de sortie.



---

Conformément à nos conditions générales, ce document est réservé à votre seul usage interne. Il est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de ce document n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Ce document ne peut en aucun cas être considéré comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de ce document.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de ce document, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

46, rue Notre-Dame des Victoires

75002 Paris

T. +33 (0) 55 80 78 40

[contact@financeactive.com](mailto:contact@financeactive.com)

[www.financeactive.com](http://www.financeactive.com)